

# RAPPORTS ANNUELS EXERCICE 2018



Comptes sociaux  
Comptes consolidés  
Groupe Banque Populaire du Sud

**BANQUE POPULAIRE**  
**DU SUD**



la réussite est en vous

# TABLE DES MATIERES

## 1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

<b>1.1</b>	<b>Présentation de l'établissement.....</b>	<b>6</b>
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	6
1.1.2	Forme juridique.....	6
1.1.3	Objet social.....	6
1.1.4	Date de constitution, durée de vie.....	6
1.1.5	Exercice social.....	7
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
<b>1.2</b>	<b>Capital social de l'établissement.....</b>	<b>8</b>
1.2.1	Parts sociales .....	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	9
<b>1.3</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance.....</b>	<b>10</b>
1.3.1	<b>Conseil d'administration.....</b>	<b>10</b>
1.3.1.1	Pouvoirs.....	10
1.3.1.2	Composition.....	10
1.3.1.3	Fonctionnement.....	12
1.3.1.4	Comités.....	12
1.3.2	<b>Direction générale.....</b>	<b>15</b>
1.3.2.1	Mode de désignation.....	15
1.3.2.2	Pouvoirs.....	15
1.3.3	<b>Gestion des conflits d'intérêt.....</b>	<b>16</b>
1.3.4	<b>Commissaires aux comptes.....</b>	<b>16</b>
<b>1.4</b>	<b>Eléments complémentaires.....</b>	<b>17</b>
1.4.1	<b>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....</b>	<b>17</b>
1.4.2	<b>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....</b>	<b>17</b>
1.4.3	<b>Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....</b>	<b>20</b>
1.4.4	<b>Projets de résolutions.....</b>	<b>20</b>

## 2. Rapport de gestion

<b>2.1</b>	<b>Contexte de l'activité.....</b>	<b>27</b>
2.1.1	<b>Environnement économique et financier.....</b>	<b>27</b>
2.1.2	<b>Faits majeurs de l'exercice.....</b>	<b>28</b>
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE.....	28
2.1.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales).....	32
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	32
<b>2.2</b>	<b>Déclaration de performance extra-financière.....</b>	<b>33</b>
2.2.1	<b>La différence coopérative des Banques Populaires.....</b>	<b>33</b>
2.2.1.1	Le secteur bancaire face à ses enjeux .....	33
2.2.1.2	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience .....	34
2.2.1.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	35

<b>2.2.2</b>	<b>Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative .....</b>	<b>38</b>
2.2.2.1	<i>L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse .....</i>	38
2.2.2.2	<i>Les indicateurs clés de pilotage RSE .....</i>	39
2.2.2.3	<i>Un engagement coopératif &amp; RSE évalué et prouvé .....</i>	41
<b>2.2.3</b>	<b>Gouvernance coopérative : participer à la construction .....</b>	<b>45</b>
2.2.3.1	<i>L'animation du modèle coopératif .....</i>	45
2.2.3.2	<i>Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité .....</i>	51
2.2.3.3	<i>Les salariés au cœur du modèle .....</i>	57
<b>2.2.4</b>	<b>Au plus proche des clients.....</b>	<b>64</b>
2.2.4.1	<i>Un accompagnement personnalisé de tous les clients .....</i>	64
2.2.4.2	<i>Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique..... et solidaire</i>	69
<b>2.2.5</b>	<b>Conjuguer vision long terme &amp; développement régional.....</b>	<b>71</b>
2.2.5.1	<i>Une proximité constante avec les parties prenantes locales.....</i>	71
2.2.5.2	<i>L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène.....</i>	71
<b>2.2.6</b>	<b>Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux .....</b>	<b>76</b>
2.2.6.1	<i>La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit.....</i>	76
2.2.6.2	<i>La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque.....</i>	77
<b>2.2.7</b>	<b>Note méthodologique .....</b>	<b>79</b>
<b>2.2.8</b>	<b>Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion .....</b>	<b>81</b>
<b>2.3</b>	<b>Activités et résultats consolidés de l'entité .....</b>	<b>84</b>
2.3.1	<b>Résultats financiers consolidés.....</b>	<b>84</b>
2.3.2	<b>Présentation des secteurs opérationnels.....</b>	<b>85</b>
2.3.3	<b>Activités et résultats par secteur opérationnel.....</b>	<b>85</b>
2.3.4	<b>Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....</b>	<b>85</b>
<b>2.4</b>	<b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....</b>	<b>86</b>
2.4.1	<b>Le renforcement permanent de la proximité.....</b>	<b>86</b>
2.4.2	<b>Activité.....</b>	<b>88</b>
2.4.3	<b>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....</b>	<b>89</b>
2.4.4	<b>Analyse du bilan de l'entité.....</b>	<b>90</b>
<b>2.5</b>	<b>Fonds propres et solvabilité.....</b>	<b>90</b>
<b>2.5.1</b>	<b>Gestion des fonds propres.....</b>	<b>90</b>
2.5.1.1	<i>Définition du ratio de solvabilité.....</i>	90
2.5.1.2	<i>Responsabilité en matière de solvabilité.....</i>	92
<b>2.5.2</b>	<b>Composition des fonds propres.....</b>	<b>92</b>
2.5.2.1	<i>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).....</i>	92
2.5.2.2	<i>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).....</i>	93
2.5.2.3	<i>Fonds propres de catégorie 2 (T2).....</i>	93
2.5.2.4	<i>Circulation des fonds propres.....</i>	93
2.5.2.5	<i>Gestion du ratio de l'établissement.....</i>	93
2.5.2.6	<i>Tableau de composition des fonds propres.....</i>	93
<b>2.5.3</b>	<b>Exigences de fonds propres.....</b>	<b>94</b>
2.5.3.1	<i>Définition des différents types de risques.....</i>	94

2.5.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.....	94
<b>2.5.4</b>	<b>Ratio de Levier.....</b>	<b>95</b>
2.5.4.1	Définition du ratio de levier.....	95
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier.....	95
<b>2.6</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne.....</b>	<b>96</b>
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	97
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	98
2.6.3	Gouvernance.....	99
<b>2.7</b>	<b>Gestion des risques.....</b>	<b>100</b>
2.7.1	<b>Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....</b>	<b>100</b>
2.7.1.1	<i>Dispositif Groupe BPCE.....</i>	<i>100</i>
2.7.1.2	<i>Direction des Risque.....</i>	<i>101</i>
2.7.1.3	<i>Principaux risques de l'année 2018.....</i>	<i>102</i>
2.7.1.4	<i>Culture Risques et conformité.....</i>	<i>103</i>
2.7.1.5	<i>Appétit au risque.....</i>	<i>104</i>
2.7.2	<b>Facteurs de risques.....</b>	<b>108</b>
2.7.3	<b>Risques de crédit et de contrepartie.....</b>	<b>115</b>
2.7.3.1	<i>Définition.....</i>	<i>115</i>
2.7.3.2	<i>Organisation de la gestion des risques de crédit.....</i>	<i>115</i>
2.7.3.3	<i>Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....</i>	<i>116</i>
2.7.3.4	<i>Travaux réalisés en 2018.....</i>	<i>119</i>
2.7.4	<b>Risques de marché.....</b>	<b>120</b>
2.7.4.1	<i>Définition.....</i>	<i>120</i>
2.7.4.2	<i>Organisation du suivi des risques de marché.....</i>	<i>120</i>
2.7.4.3	<i>Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....</i>	<i>121</i>
2.7.4.4	<i>Mesure et surveillance des risques de marché.....</i>	<i>121</i>
2.7.4.5	<i>Simulation de crise relative aux risques de marché.....</i>	<i>121</i>
2.7.4.6	<i>Travaux réalisés en 2018.....</i>	<i>122</i>
2.7.5	<b>Risques de gestion de bilan.....</b>	<b>122</b>
2.7.5.1	<i>Définition.....</i>	<i>122</i>
2.7.5.2	<i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....</i>	<i>122</i>
2.7.5.3	<i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....</i>	<i>123</i>
2.7.5.4	<i>Travaux réalisés en 2018.....</i>	<i>125</i>
2.7.6	<b>Risques opérationnels.....</b>	<b>125</b>
2.7.6.1	<i>Définition.....</i>	<i>125</i>
2.7.6.2	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels.....</i>	<i>125</i>
2.7.6.3	<i>Système de mesure des risques opérationnels.....</i>	<i>127</i>
2.7.6.4	<i>Travaux réalisés en 2018.....</i>	<i>127</i>
2.7.6.5	<i>Exposition de l'établissement aux risques opérationnels.....</i>	<i>128</i>
2.7.7	<b>Faits exceptionnels et litiges.....</b>	<b>128</b>
2.7.8	<b>Risques de non-conformité.....</b>	<b>128</b>
2.7.8.1	<i>Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....</i>	<i>128</i>
2.7.8.2	<i>Suivi des risques de non-conformité.....</i>	<i>129</i>
2.7.9	<b>Continuité d'activité.....</b>	<b>131</b>
2.7.9.1	<i>Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....</i>	<i>131</i>
2.7.9.2	<i>Travaux menés en 2018.....</i>	<i>133</i>

<b>2.7.10</b>	<b>Sécurité des systèmes d'information.....</b>	<b>134</b>
2.7.10.1	<i>Organisation et pilotage de la filière SSI.....</i>	134
2.7.10.2	<i>Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....</i>	134
<b>2.7.11</b>	<b>Risques émergents.....</b>	<b>136</b>
<b>2.7.12</b>	<b>Risques climatiques.....</b>	<b>136</b>
<b>2.8</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....</b>	<b>137</b>
<b>2.8.1</b>	<b>Les événements postérieurs à la clôture.....</b>	<b>137</b>
<b>2.8.2</b>	<b>Les perspectives et évolutions prévisibles.....</b>	<b>138</b>
<b>2.9</b>	<b>Éléments complémentaires.....</b>	<b>141</b>
<b>2.9.1</b>	<b>Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....</b>	<b>141</b>
<b>2.9.2</b>	<b>Activités et résultats des principales filiales .....</b>	<b>142</b>
<b>2.9.3</b>	<b>Tableau des cinq derniers exercices.....</b>	<b>142</b>
<b>2.9.4</b>	<b>Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....</b>	<b>143</b>
<b>2.9.5</b>	<b>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....</b>	<b>145</b>
<b>2.9.6</b>	<b>Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....</b>	<b>151</b>

### 3. Etats financiers

<b>3.1</b>	<b>Comptes consolidés .....</b>	<b>152</b>
<b>3.1.1</b>	<b>Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017).....</b>	<b>152</b>
3.1.1.1	<i>Compte de résultat.....</i>	152
3.1.1.2	<i>Résultat global.....</i>	154
3.1.1.3	<i>Bilan.....</i>	155
3.1.1.4	<i>Tableau de variation des capitaux propres.....</i>	156
3.1.1.5	<i>Tableau des flux de trésorerie.....</i>	157
3.1.1.6	<i>Première application d'IFRS9.....</i>	158
<b>3.1.2</b>	<b>Annexe aux comptes consolidés.....</b>	<b>164</b>
3.1.2.1	<i>Cadre général.....</i>	164
3.1.2.2	<i>Normes comptables applicables et comparabilité.....</i>	166
3.1.2.3	<i>Consolidation.....</i>	174
3.1.2.4	<i>Notes relatives au compte de résultat.....</i>	180
3.1.2.5	<i>Notes relatives au bilan.....</i>	187
3.1.2.6	<i>Engagements.....</i>	217
3.1.2.7	<i>Exposition aux risques .....</i>	218
3.1.2.8	<i>Avantages du personnel et assimilés.....</i>	231
3.1.2.9	<i>Activités d'assurance.....</i>	236
3.1.2.10	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers.....</i>	236
3.1.2.11	<i>Impôts.....</i>	244
3.1.2.12	<i>Autres informations.....</i>	246
3.1.2.13	<i>Modalités d'élaboration des données comparatives.....</i>	255
3.1.2.14	<i>Détail du périmètre de consolidation.....</i>	255
<b>3.1.3</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....</b>	<b>257</b>

<b>3.2</b>	<b>Comptes individuels.....</b>	<b>268</b>
<b>3.2.1</b>	<b>Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017).....</b>	<b>268</b>
<b>3.2.1.1</b>	<i>Bilan.....</i>	<i>268</i>
<b>3.2.1.2</b>	<i>Hors Bilan.....</i>	<i>268</i>
<b>3.2.1.3</b>	<i>Compte de résultat.....</i>	<i>270</i>
<b>3.2.2</b>	<b>Notes annexes aux comptes individuels.....</b>	<b>271</b>
<b>3.2.2.1</b>	<i>Cadre général.....</i>	<i>271</i>
<b>3.2.2.2</b>	<i>Principes et méthodes comptables.....</i>	<i>273</i>
<b>3.2.2.3</b>	<i>Informations sur le bilan.....</i>	<i>286</i>
<b>3.2.2.4</b>	<i>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....</i>	<i>301</i>
<b>3.2.2.5</b>	<i>Informations sur le compte de résultat.....</i>	<i>304</i>
<b>3.2.2.6</b>	<i>Autres informations.....</i>	<i>309</i>
<b>3.2.3</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....</b>	<b>310</b>
<b>3.2.4</b>	<b>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</b>	<b>317</b>

#### **4. Déclaration des personnes responsables**

<b>4.1</b>	<b>Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....</b>	<b>319</b>
<b>4.2</b>	<b>Attestation du responsable.....</b>	<b>319</b>

# RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2018

## 1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

### 1.1 Présentation de l'établissement

#### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Sud

Siège social : 38 boulevard Georges Clemenceau – 66966 Perpignan Cedex 09

#### 1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

#### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 mars 1922 et prorogée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 2018, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de nouvelle prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808.

### **1.1.5 Exercice social**

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Perpignan.

### **1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du G roupe**

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Banque Populaire du Sud est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Sud en détient 2,63 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### **Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE**

30 millions de clients  
9 millions de sociétaires  
105 000 collaborateurs

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>**

**2<sup>e</sup> banque de particuliers <sup>(2)</sup>**

**1<sup>re</sup> banque des PME <sup>(3)</sup>**

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>**

**Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française <sup>(5)</sup>**

*(1) Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).*

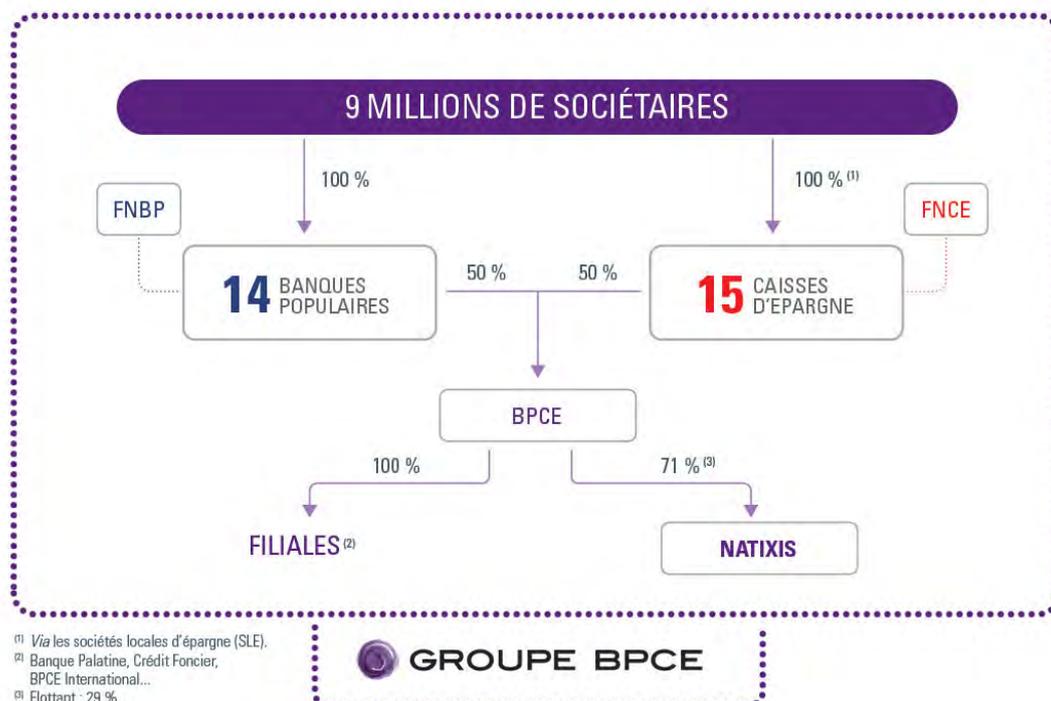
*(2) Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).*

*(3) 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).*

*(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).*

*(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).*

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



### 1.2 Capital social de l'établissement

#### 1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 1,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2018 le capital social de la BP s'élève à 362 362 795,50 euros.

#### Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	362 363	100	100
Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	357 800	100	100
Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	349 037	100	100
Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	339 872	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

### **1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales**

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

#### **Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :**

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5,3 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50 %.

<b>EXERCICE</b>	<b>TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES</b>	<b>Montant (en milliers d'euros)</b>
2016	1,60 %	5 415
2017	1,50 %	5 216
2018	1,50 %	5 325

## 1.3 Organes d'administration, de direction

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

#### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à douze ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs). Il sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Sud, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.  
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration est composé de 13 membres dont 1 membre élu par les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la BP.

Au 31 décembre 2018, avec 5 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 12 membres (hors l'administrateur représentant les salariés conformément à l'article L.225-27-1), la Banque Populaire du Sud atteint une proportion de 42 %, Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire du Sud respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Les mandats des membres du conseil d'administration viendront à expiration lors des assemblées générales suivantes :

NOMS	FONCTIONS	PROCHAIN RENOUELEMENT	
		AG en	(exercice)
<b>Administrateurs</b>			
Olivier ASSIE	Né le 22/10/1971 Gérant - Aude – Ambulances - Mobil 6'T Président - Ambulances Tomasello	2023	(ex 2022)
André-Pierre BRUNEL	Né le 18/07/1946 PDG de la SA AYMOND-BRUNEL V.I.	2024	(ex 2023)
Didier CHABRIER	Né le 20/02/1959 Président NDK holding distribution autos	2022	(ex 2021)
Olivier GIBELIN	Né le 17/05/1946 Expert près de la Cour d'appel de Nîmes	2020	(ex 2019)
Françoise GUETRON-GOUAZE	Née le 10/11/1952 Retraitée Directrice Régionale LR OSEO/BPIfrance	2021	(ex 2020)
André JOFFRE	Né le 31/12/1953 PDG de Tecsol SA Président du Pôle de compétitivité Derbi	2020	(ex 2019)
Laetitia LEONARD	Née le 19/04/1971 Directrice de l'AIRDIE	2021	(ex 2020)
Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI	Né le 12/11/1961 Président CA CRCMM Président Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel	2022	(ex 2021)
Bénédicte NAVARRO	24/06/1976 Directrice Administrative et Financière - Entreprise Sotranasa	2024	(ex 2023)
Karine PUGET	Née le 18/10/1970 PDG GENEPEP SA	2022	(ex 2021)
François RAGUIN	29/04/1953 Président du CA : - SAS Financière Koala - SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Turini Auto, Nice Premium Motors, la Squadra Veloce	2020	(ex 2019)

Marie PEREZ SISCAR	Née le 25/02/1966 Dirigeante et médecin conseil <ul style="list-style-type: none"> <li>• Côté Thalasso Banyuls sur Mer</li> <li>• Côté Thalasso Ile de Ré.</li> </ul> Présidente de France Thalasso	2024	(ex 2023)
Bernard ETIENNE	14/06/1963 Administrateur salarié	Désigné par le Syndicat Nationale de la Banque et du crédit le 18/06/2018 pour une durée de 6 ans (jusqu'en 2024)	
<b>Censeur</b>			
Josick PAOLI	Née 19/08/1958 Directrice Générale Déléguée Région Occitanie	2024	(ex 2023)

**Tableau donnant la liste détaillée des mandats des membres du CA :**

Cf paragraphe 1.4.2

**1.3.1.3 Fonctionnement**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2018, le Conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud a tenu 8 réunions.

Au cours de ses séances, le Conseil d'Administration agrée les nouveaux sociétaires et ratifie les souscriptions et rachats de parts sociales qui sont analysés d'un mois sur l'autre et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée en conséquence. Une séance est consacrée à faire le point sur le sociétariat de la Banque. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Banque. Par ailleurs, sont systématiquement abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des Administrateurs ainsi que le plan de marche de la Banque. En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point, systématiquement, d'une année sur l'autre, des divers domaines de gestion de l'entreprise : plan d'actions commerciales, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers, ratios prudentiels. Le premier Conseil d'Administration de l'année arrête les comptes sociaux et consolidés de la Banque Populaire du Sud. A chaque séance, le Conseil d'Administration est informé des décisions de BPCE

**1.3.1.4 Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 24 juillet 2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 18 septembre 2015.

## **Le Comité d'audit**

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit est composé de André-Pierre BRUNEL (Président), Karine PUGET, Didier CHABRIER et Bruno LIGUORI. Il s'est réuni quatre fois en 2018 et il a traité notamment : en février de l'arrêté des comptes 2017, en juin de la réforme de l'audit, des actualités fiscales et du suivi des provisions IFRS9, en septembre de l'arrêté des comptes semestriels et du programme de travail des commissaires aux comptes et en décembre des actualités comptables et fiscales et de la planification de l'audit sur les comptes sociaux et consolidés.

## **Le Comité des risques**

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Le comité des risques est composé de François RAGUIN (Président), Françoise GUETRON-GOUAZE, Olivier ASSIE et Olivier GIBELIN

En 2018 il s'est réuni 4 fois, en mars pour un point sur les risques opérationnels, le plan de continuité d'activité et le bilan de la lutte anti blanchiment, en juin pour la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données et pour un point sur les risques opérationnels et financiers, en septembre pour la présentation des évolutions de la charte et des normes d'audit, le plan d'action réglementation AMF et le PCA et en décembre pour le point sur le plan d'audit 2018, la présentation du plan d'audit 2019, le nouveau reporting réglementaire RSE et l'actualisation des mandats SRAB (séparation et régulation des activités bancaires).

### **Le Comité des rémunérations**

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Le comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs : Didier CHABRIER (Président), André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN et François RAGUIN.

En 2018, il s'est réuni une fois en mars pour arrêter le montant de l'enveloppe de rémunération versée aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, et pour fixer la rémunérations fixe du Président du conseil d'administration et les rémunérations fixes et variables du Directeur Général de la Banque Populaire du Sud, du Directeur Général adjoint de la Banque Populaire du Sud et du Directeur Général de la Banque Dupuy, de Parseval.

### **Le Comité des nominations**

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le comité des nominations est composé de quatre administrateurs : Didier CHABRIER (Président), André-Pierre BRUNEL, Olivier GIBELIN et François RAGUIN.

En 2018 le comité des nominations s'est réuni une fois en mars pour proposer la candidature de Josick PAOLI à la fonction de censeur (validée par l'Assemblée Générale 2018).

### **Le comité sociétariat et RSE**

Le comité sociétariat et RSE est composé de cinq administrateurs : Olivier GIBELIN (Président), Olivier ASSIE, Françoise GUETRON-GOUAZE, Laetitia LEONARD et Karine PUGET. Il s'est réuni 3 fois en 2018

Dans le cadre de la promotion et de l'animation du sociétariat, le comité sociétariat et RSE a validé les plannings des rencontres avec les sociétaires de 2018. Les administrateurs se sont répartis les dates afin d'assurer une intervention sur « la vie coopérative et les actions sociétales » de la Banque, lors des réunions de sociétaires. Le comité a également validé le sommaire des trois numéros du Journal des Sociétaires et s'est tenu informé des projets en cours (la plateforme « mon bureau pop, le lancement du « Wok », une plateforme de co-construction et d'échanges dédiée aux clients et sociétaires).

En 2018, suite aux précédentes réflexions du comité sociétariat, une conférence dédiée aux sociétaires a été organisée et un projet de dépliant sociétaires est en cours.

En décembre 2018, une présentation sur la démarche RSE (cadre réglementaire, stratégie BPCE, actions BPS) a été présentée au comité. Les membres du comité sociétariat sont par ailleurs impliqués dans la vie de la Fondation BPS ; Olivier Gibelin en tant que Président et les autres membres président les jurys de sélection des dossiers.

## **1.3.2 Direction générale**

### **1.3.2.1 Mode de désignation**

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### **1.3.2.2 Pouvoirs**

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

### **1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts**

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire du Sud n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2018.

### **1.3.4 Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les mandats de la Sarl Jacques SERRA et Associés et de la Sarl F2A FOURCADE viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

Le mandat de KPMG AUDIT FS I viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux Comptes titulaires	Commissaires aux Comptes suppléants	Adresses	Nomination ou renouvellement par l'Assemblée Générale
SARL Jacques SERRA et Associés représentée par Mme Vanessa GIRARDET		3055 avenue de Prades 66000 PERPIGNAN	2014
SARL « F2A » FOURCADE Audit Associés Représentée par Mr Stéphane FOURCADE		1 avenue Jean Giono 66000 PERPIGNAN	2014
KPMG AUDIT FS I représenté par Mr Pierre SUBREVILLE		Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE	2013
	SAS BEAS Représentée par Mme Mireille BERTHELOT	195 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY/SEINE	2014
	SARL FB AUDIT LEGAL représenté par Mr Jacques FRAISSE	123 avenue Franklin Roosevelt 11000 CARCASSONNE	2014
	KPMG AUDIT FS II représenté par Mr Malcolm McLarty	Immeuble Le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense	2013

## 1.4 Eléments complémentaires

### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Le capital social de la Banque Populaire du Sud est de 362 362 795,50 euros au 31 décembre 2018.

Il demeure dans le plafond maximal de capital, fixé à 500 000 000 d'euros.

### 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

<b>ASSIE Olivier</b> <i>Administrateur</i>	Gérant <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sarl Aude Ambulances</li> <li>▪ Mobil 6'T</li> </ul> Président <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SAS Ambulances Tomassello</li> <li>▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires de l'Aude</li> <li>▪ Fédération Régionale des transporteurs sanitaires L.R.</li> <li>▪ Médecine du Travail de Carcassonne</li> </ul> Vice Président <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fédération Nationale des Transports Sanitaires</li> </ul> Administrateur
-----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caisse Rég. de Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée</li> <li>▪ CAF Aude</li> <li>▪ Médecine du travail de Carcassonne</li> </ul> <p>Secrétaire Adjoint</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chambre de Métiers et de l'Artisanat</li> </ul>
<p><b>BRUNEL André-Pierre</b> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Dupuy de Parseval</li> <li>• Banque Marze</li> </ul> <p>Automobile – Concessionnaire de véhicules industriels D.G. de la SA AYMOND-BRUNEL V.I. D.G. de la SAS LOGICAL Administrateur SAS CIRVA-CRDEL à Anthony Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concessionnaire IVECO France</li> </ul> <p>Administrateur des concessionnaires IVECO Europe</p>
<p><b>CHABRIER Didier</b> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Dupuy de Parseval</li> <li>• Banque Marze</li> </ul> <p>Président</p> <p>NDK holding distribution autos Tressol Chabrier Perpignan Tressol Chabrier Carcassonne Société Automobile Biterrois Alliance Auto Cap Ouest Capiscol Auto Perpignan Auto Société de Distribution de Véhicules italiens Coll Auto 66 SUDFRE CARS Ste nouvelle d'exploitation champ de mars automobiles Diffusion automobile Clermontaise Diffusion automobile Toulonnaise Grands garages de l'Hérault Métropole Automobile Morance L'occitane automobile Perpignan avenir automobile Pole moto passion Sète exploitation automobile Ste nouvelle grand garage de gascogne Tressol Chabrier Montpellier Tressol Tressol Auto Tressol Pézenas AMK 31</p> <p>Vice-Président National</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil National des professionnels de l'Automobile (CNPA)</li> </ul> <p>Gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NARBONAUTO</li> <li>• AMK</li> <li>• PROMAUTO</li> <li>• Montimaran automobile</li> <li>• Salvaza Location</li> <li>• Sud Auto Castelnaudary</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autocom solutions</li> <li>• Les travaux du capicol</li> <li>• Les travaux du capicol 2</li> <li>• Cap 3000 carrosserie</li> </ul> <p>Conseiller à la Banque de France de Perpignan Administrateur Union Patronale du 66</p>
<p><b>GIBELIN Olivier</b> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Marze</li> <li>▪ Banque Dupuy, de Parseval</li> </ul> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Association Service à la Personne « Présence 30 »</li> <li>▪ Fondation d'entreprise BPS</li> <li>▪ Cave coopérative costière et garrigue</li> </ul> <p>Président honoraire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MSA Languedoc</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutualia Alliance Santé</li> </ul> <p>Chevalier de l'ordre National du Mérite Commandeur de l'ordre National du Mérite Agricole</p>
<p><b>GUETRON-GOUAZE Françoise</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Retraitée Directrice Régionale OSEO, puis BPI France Chevalier dans l'ordre du mérite national</p>
<p><b>JOFFRE André</b> <i>Président</i></p>	<p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pôle de compétitivité Derbi</li> <li>▪ Banque Marze</li> <li>▪ Banque Dupuy de Parseval</li> <li>▪ F.N.B.P.</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée (représentant la Banque Populaire du Sud)</li> <li>▪ Natixis Factor</li> <li>▪ Tecsol</li> </ul> <p>Censeur au Conseil de Surveillance de BPCE Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des PO</li> </ul>
<p><b>LEONARD Laetitia</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Directrice</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AIRDIE</li> </ul>
<p>Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée représentée par <b>LIGUORI Bruno</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'administration de la Caisse régionale de crédit maritime mutuel la méditerranée</li> <li>▪ Ste centrale des caisses de crédit maritime mutuel</li> </ul> <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comité régional des pêches et des cultures marines</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coopération maritime</li> <li>• Comité national des pêches</li> <li>• Parlement de la mer région occitanie</li> <li>• Commission méditerranée</li> </ul> <p>Second patron vedette de sauvetage station de Sète</p>
<p><b>NAVARRO Bénédicte</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Administratrice</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PESC (Pôle Economique Saint-Charles)</li> </ul> <p>Membre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise. Animation de la commission Digitalisation des entreprises</li> </ul>
<p><b>PUGET Karine</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>PDG SA GENEPEP Gérante</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GENEPEP INVEST SAS</li> <li>• Financière du Petit Prince SARL</li> <li>• SCI KAPE</li> </ul>
<b>RAGUIN François</b> <i>1er Vice-Président</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Marze</li> <li>▪ Banque Dupuy, de Parseval</li> </ul> Président du Conseil d'Administration <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SAS Financière Koala</li> </ul> Financière Koala Présidente représentée par F. RAGUIN <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Turini Auto, Nice Premium Motors, la Squadra Veloce</li> </ul>
<b>PEREZ SISCAR Marie</b> <i>Administrateur</i>	Dirigeante et médecin conseil <ul style="list-style-type: none"> <li>• Côté Thalasso Banyuls sur Mer</li> <li>• Côté Thalasso Ile de Ré.</li> </ul> Présidente de France Thalasso
<b>PAOLI Josick</b> <i>Censeur</i>	Directrice Générale Déléguée Région Occitanie
<b>CHAUVOIS Pierre</b> <i>Directeur Général</i>	Administrateur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natixis Interepargne</li> <li>• BPCE VIE</li> <li>• IBP (représentant Banque Populaire du Sud)</li> <li>• Soridec (représentant Banque Populaire du Sud)</li> </ul> Vice-Président <ul style="list-style-type: none"> <li>• BDP et Marze (représentant Banque Populaire du Sud)</li> </ul> Président <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAS Financière de Participation (représentant BPS)</li> </ul>

#### 1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la Banque Populaire du Sud détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

#### 1.4.4 Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

##### **RESOLUTION 1 : Approbation des comptes et du projet de répartition des excédents, quitus aux Administrateurs**

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, approuve les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils lui sont présentés et arrêtant le résultat à 69 488 371,34 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

##### **RESOLUTION 2 : Affectation du bénéfice**

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau à l'ouverture de 17 668 335,62 € forme un bénéfice distribuable de 87 156 706,96 €. Après affectation à la réserve légale de 456 189,15 €, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, répartit le reliquat de 86 700 517,81 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales	5 324 910,15 €
Autres réserves	70 000 000,00 €
Report à nouveau	11 375 607,66 €

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 1,5 %, soit 0,0225 € pour une part de 1,50 €.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20%) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à la réfaction de 40 %
2015	5 908 527,47 €	5 908 527,47 €
2016	5 414 674,85 €	5 414 674,85 €
2017	5 216 203,91 €	5 216 203,91 €

### **RESOLUTION 3 : Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2018, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

### **RESOLUTION 4 : Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

### **RESOLUTION 5 : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux 54 collaborateurs représentant les catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 4 118 517 euros.

### **RESOLUTION 6 : Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de KPMG Audit FS I**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de KPMG

Audit FS I vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée statutaire de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**RESOLUTION 7 : Constat de la démission de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée et ratification de la nomination de Mr Bruno LIGUORI en qualité d'Administrateur**

Cette résolution est présentée sous réserve de l'approbation de la résolution 12.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte de la démission de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée avec effet au jour de la fusion juridique objet de la résolution 12 et de la nomination de Monsieur Bruno LIGUORI en qualité d'Administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, et ratifie cette nomination avec effet au même jour pour une durée statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**RESOLUTION 8 : Fixation du plafond du montant global des indemnités compensatrices**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le plafond du montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque à 200 000 €.

**RESOLUTION 9 : Ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif**

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif comme constaté par le Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale prend acte que les sociétaires qui se sont manifestés depuis le 31 décembre 2018 ne sont pas concernés par le présent dispositif.

**RESOLUTION 10 : Prise d'acte du rapport du Réviseur Coopératif**

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport sur la révision coopérative.

**RESOLUTION 11 : Etat du capital social au 31/12/2018**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2018 le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 362 362 795,50 €, qu'il s'élevait à 357 800 904,00 € au 31 décembre 2017 et qu'en conséquence il s'est accru de 4 561 891,50 € au cours de l'exercice 2018.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**RESOLUTION 12 : Approbation du projet de fusion-absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée par la Banque Populaire du Sud, des apports, de leur évaluation et de leur rémunération**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires :

Connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration et des rapports sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports établis par le Cabinet Didier KLING & Associés, commissaire à la fusion

désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Perpignan en date du 31/10/2018 ;

- du projet de traité de fusion par voie d'absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée par la Banque Populaire du Sud, établi par acte sous seing privé en date du 15/02/2019, aux termes duquel la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée, société anonyme, dont le siège social est 187 Quai d'Orient à SETE (34200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 642 680 268 fait apport, à titre de fusion-absorption, à la Banque Populaire du Sud de l'intégralité de son patrimoine, actif et passif, tel qu'il existait au 31 décembre 2018 avec le résultat des opérations actives et passives faites depuis le 1er janvier 2019, moyennant la prise en charge de tout le passif de la société absorbée avec la charge de satisfaire à tous les engagements, ladite fusion prenant effet rétroactivement du point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2019 ;
- de la décision, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au Traité de fusion, de dissolution de plein droit sans liquidation de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée prise par son assemblée générale extraordinaire en date du 15/05/2019 ;
- de la décision d'autorisation de l'opération de fusion par le Directoire de BPCE en date du 06/11/2018 ;

Après avoir rappelé que :

- (i) le Comité Social d'Entreprise de la Banque Populaire du Sud a rendu un avis sur la fusion le 24/01/2019 ;
- (ii) les comptes sociaux de la Banque Populaire du Sud au 31/12/2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 15 février 2019 et font l'objet d'une résolution soumise à approbation à la présente Assemblée Générale ;

Approuve dans toutes ses stipulations le Traité de fusion et ses annexes aux termes desquels la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée apporte à la Banque Populaire du Sud, à titre de fusion-absorption, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au Traité de fusion, et en particulier :

- la transmission universelle du patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée à la Banque Populaire du Sud ;
- l'évaluation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge et la valeur de l'actif net transmis en résultant au 31 décembre 2018, qui seront, conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2017-01 du 05 mai 2017, comptabilisés dans les comptes de la Banque Populaire du Sud, pour leur valeur nette comptable. Sur cette base :
  - ✓ les éléments d'actifs apportés s'élèvent au 31 décembre 2018 à un montant de 228 275 132,86 euros,
  - ✓ les éléments de passif pris en charge s'élèvent au 31 décembre 2018 à un montant de 204 289 459,23 euros, et
  - ✓ la valeur nette de l'actif net transmis par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée s'élève 31 décembre 2018 à 23 985 673,63 euros.
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange qui sera fonction de la nature des parts échangées.  
Ainsi,
  - (i) Pour les porteurs de parts A de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée : la parité sera de dix (10) parts sociales de 1,50€ de la Banque Populaire du Sud pour une (1) part sociale de catégorie A de 15,24 euros de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée, ce qui correspond à l'émission maximale de 1 234 643 parts sociales nouvelles de 1,50€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront

créées à titre d'augmentation de capital et attribuées aux sociétaires de la société absorbée, autres que la société absorbante.

La quote-part de l'apport par les porteurs de parts A formant rompus leur sera remboursée en numéraire par la Banque Populaire du Sud, sous la forme d'une soulte, sauf si le rompu global revenant à chaque porteur est au moins égal au nominal de 1,50€ des parts de la Banque Populaire du Sud ou à tout multiple « M » dudit nominal. Ainsi, tout porteur de parts A dont le rompu global serait égal à 1,50 € ou à tout multiple « M » de 1,50 € se verra attribuer, respectivement, une part de la Banque Populaire du Sud de 1,50€ de nominal ou le multiple « M » de parts de la Banque Populaire du Sud de 1,50€ de nominal, seul l'excédent du rompu non servi en part(s) de la Banque Populaire du Sud donnant lieu à une soulte payée en numéraire.

(ii) Pour les porteurs de parts B de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée : la parité sera de deux (2) parts sociales de 1,50€ de nominal de la Banque Populaire du Sud pour trois (3) parts de catégorie B de 1 euro de nominal de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée, ce qui correspond à l'émission maximale de 6 285 273 parts sociales nouvelles de 1,50€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront créées à titre d'augmentation de capital et attribuées aux sociétaires de la société absorbée, autres que la société absorbante.

En cas d'apparition de rompus, une soulte (dont le montant ne pourra toutefois dépasser 10% de la valeur nominale des parts attribuées) sera versée par la Banque Populaire du Sud.

L'Assemblée générale prend acte de ce que la soulte qui devrait être versée aux sociétaires concernés de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée, qu'ils soient de catégorie A ou B, ne devrait pas excéder la somme maximale de 29 165,60 €.

- la fixation de la date de réalisation de la fusion au 1<sup>er</sup> juin 2019 à zéro heure, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au Traité de fusion ;
- la fixation de la date d'effet de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à zéro heure, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la date de réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Banque Populaire du Sud et considérées comme accomplies par la Banque Populaire du Sud depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**RESOLUTION 13 : Augmentation du capital de la Banque Populaire du Sud en rémunération des apports réalisés au titre de la fusion-absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

considérant l'adoption de la douzième résolution ci-avant,

après avoir rappelé en tant que de besoin que les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée qui détenaient à la date de suspension temporaire des admissions ou retraits des sociétaires de la société absorbée, un nombre de parts sociales de catégorie B inférieur à douze (12), se sont vus rembourser lesdites parts B, et ce pour éviter que la soulte revenant à ces porteurs ne soit supérieure à 10 % de la valeur nominale des parts attribuées,

sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au Traité de fusion, décide :

- d'augmenter, à la date de réalisation de la fusion (en principe le 1<sup>er</sup> juin 2019), le capital social de la Banque Populaire d'un montant nominal maximum de 11 279 874 euros par la création :
  - (i) de 1 234 643 parts sociales maximum à attribuer aux sociétaires de catégorie A de la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée (autres que la société absorbante), à raison de dix (10) parts sociales de 1,50€ de la Banque Populaire du Sud pour une (1)

part sociale de catégorie A de 15,24€ de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée et ;

- (ii) de 6 285 273 parts sociales maximum à attribuer aux sociétaires de catégorie B de la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée (autres que la société absorbante), à raison de deux (2) parts sociales de 1,50€ de la Banque Populaire du Sud pour trois (3) parts sociales de catégorie B de 1 euro de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée

étant rappelé que la quote-part des parts A ou B de la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée non servie en parts sociales nouvelles de la Banque Populaire du Sud fera l'objet d'une soulte comme mentionné dans la résolution qui précède ;

- que les 7 519 916 nouvelles parts sociales maximum créées à la date de réalisation de la fusion, seront toutes de même catégorie, seront entièrement assimilées aux parts sociales déjà existantes, porteront jouissance à compter du 1er janvier 2019 et seront à compter de cette même date, entièrement assimilées aux parts anciennes de la Banque Populaire du Sud ;
- que la différence entre (i) le montant de la valeur nette comptable de l'actif net transmis, arrêté au 31 décembre 2018, augmenté ou diminué de l'incidence sur cet actif des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée souscrites ou remboursées durant la période intercalaire, et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de la Banque Populaire du Sud destinée à rémunérer les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée ajusté pour tenir compte des fluctuations du capital social résultant notamment des souscriptions et des remboursements de parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée intervenus durant la période intercalaire, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Banque Populaire du Sud. Ainsi, sous réserve desdits ajustements, le montant de la prime de fusion s'élève à 8 942 282,50 euros ;

Il est précisé que les montants figurant ci-avant, le cas échéant, seront ajustés par le Conseil d'Administration auquel tous pouvoirs sont donnés, afin de tenir compte du traitement des rompus et des fluctuations du capital social résultant des souscriptions et des remboursements de parts sociales qui seraient intervenus jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

L'Assemblée Générale autorise par ailleurs le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud à prélever sur la prime de fusion :

- l'ensemble des frais, droits et honoraires directement liés à la fusion, ainsi que toutes les sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée par la Banque Populaire du Sud,
- la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion,
- tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

#### **RESOLUTION 14 : Fixation à 700M€ du plafond du capital social et autorisation du Conseil d'Administration pour faire varier le capital dans cette limite**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe, conformément à l'article 8 des statuts de la société et avec l'autorisation préalable de BPCE, à 700M€ le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Ces augmentations de capital pourront se faire soit par émission de parts sociales nouvelles à souscrire en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation

de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **RESOLUTION 15 : Augmentation du capital réservée aux salariés**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, et sous réserve de l'approbation de la résolution 14 relative à la fixation du plafond du capital social à 700M€, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail. En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de vingt-six mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant de 0,5 % du montant maximal du capital maximum autorisé (soit 3 500 000€) qui sera réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

#### **RESOLUTION 16 : Modification des Statuts de la Banque Populaire du Sud relative à la circonscription territoriale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous réserve de l'approbation des résolutions 12 et 13, de modifier la circonscription territoriale de la société en y rajoutant les communes de Bourg-Saint-Andéol et Le Teil en Ardèche, les communes de Marseille et de Martigues dans les Bouches du Rhône ainsi que les communes de Loriol-sur-Drôme et Montélimar dans la Drôme.

#### **RESOLUTION 17 : Modifications des Statuts de la Banque Populaire du Sud relatives à l'indemnisation des Administrateurs ainsi qu'au paiement de l'intérêt aux parts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de modifier la deuxième phrase de l'article 24 des Statuts relatif à l'indemnisation des Administrateurs et du Président, en supprimant les termes suivants « nommés par l'assemblée générale des sociétaires » et de la libeller désormais comme suit : « Les administrateurs peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. »
- d'insérer la phrase suivante dans l'article 42 des Statuts relatif au paiement de l'intérêt aux parts :  
« En cas de radiation, le sociétaire radié perd son droit au paiement de l'intérêt aux parts à la date d'effet de la décision du conseil d'administration. »

#### **RESOLUTION 18 : Adoption des nouveaux statuts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption des résolutions 16 et 17 qui précèdent :

1. adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire du Sud et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;

2. décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

### **RESOLUTION 19 : Pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le cadre de la fusion-absorption de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et sous réserve de l'approbation de la 12ème résolution ci-avant,

donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au profit de son Président ou du Directeur Général, à l'effet de, ensemble ou séparément :

- Constater la réalisation des conditions suspensives stipulées au Traité de fusion en ce compris la décision de retrait d'agrément de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée par la Banque Centrale Européenne (BCE) ;
- Signer toutes les pièces, tous les actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et
- Faire tout ce qui sera nécessaire en conséquence de l'adoption des résolutions entérinant la fusion-absorption de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée par la Banque Populaire du Sud.

L'assemblée générale prend acte de ce que, sous réserve de la satisfaction de toutes les conditions suspensives stipulées au Traité de fusion, ladite fusion sera définitivement réalisée le 1<sup>er</sup> Juin 2019 à zéro heure.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud en date du 15 février 2019 a conféré au profit du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de la Banque Populaire du Sud, le pouvoir de, ensemble ou séparément, arrêter, conclure et signer la déclaration de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de Commerce.

### **RESOLUTION 20 : Pouvoir aux porteurs pour l'accomplissement des formalités légales**

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et de publicité.

## **2. Rapport de gestion**

### **2.1 Contexte de l'activité**

#### **2.1.1 Environnement économique et financier**

##### **2018 : L'ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES**

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre

jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39%, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9% aux Etats-Unis, 0,4% en Allemagne et 0,78% en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14\$ le 31/12), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9% en moyenne annuelle, contre 1% en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

## **2.1.2 Faits majeurs de l'exercice**

### **2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE**

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;

- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mise en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :

d'une part, le Groupe a, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;

d'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;

- Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.
- le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique<sup>(1)</sup> Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros<sup>(2)</sup>. En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

---

<sup>(1)</sup> au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

<sup>(2)</sup> Hors traité de réassurance avec CNP

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'Epargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « *Enjoy* ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Epargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Epargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Epargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Epargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers. Le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (*signing* à ce stade) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.
- En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :
  - pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
  - pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
  - pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocrée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 *Digital Champions* dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 *Chief Data Management Officer*, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- de nouveaux services en « *selfcare* » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte

bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;

- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

### **2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud et de ses filiales**

Outre les faits et résultats détaillés aux points 2.3.1. et suivants du présent rapport, la Banque Populaire du Sud a participé au programme de titrisation de prêts immobiliers « Home Loans 2018 » porté par le Groupe BPCE pour faciliter son accès aux financements de marché. Cette décision a été validée par le Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2018. La quote-part de la BPS au sein de ce programme était estimée, à la date de décision, à environ 11M€.

Le Conseil a également validé, par une décision en date du 17 mai 2018, la prolongation pour deux ans de la participation de la BPS au programme de refinancements de prêts à la consommation « BPCE Consumer Loans » engagé en mai 2016.

Par ailleurs, la BPS s'est engagée en juin 2018 au sein d'un programme dit « BPCE APS » de mise en commun des opérations de back office et d'assistance de la clientèle pour les activités d'assurance « non vie ».

L'évolution de la structure capitalistique du Groupe BPCE a conduit la BPS à souscrire à une émission de titres « Additional Tier 1 » pour un montant de 58M€ émis par BPCE SA et destinés à consolider la solvabilité de l'organe central (décision du Conseil de mai 2018). La BPS a également souscrit à une augmentation de capital de BPCE SA visant à financer le transfert de certaines activités exercées jusque-là au sein du périmètre de Natixis, pour un montant de 53M€ (décision du Conseil de décembre 2018).

Enfin, la Direction de la BPS a soumis au Conseil un projet de fusion absorption, par la BPS, de ses filiales la Banque Dupuy, de Parseval et la Banque Marze, ainsi que du Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée dont elle est l'actionnaire de référence. Le Conseil d'Administration du 17 mai 2018 a entériné le lancement d'une Etude d'Opportunité et de Faisabilité dont les conclusions ont été présentées en Conseil du 19 octobre au terme duquel celui-ci a avalisé le projet qui lui a été présenté. Le projet de fusion sera donc conduit au cours de l'exercice 2019.

### **2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la BP Sud a appliqué la norme IFRS9 dans ses comptes consolidés et a aligné dans ses comptes individuels les modalités d'estimation des engagements non douteux

présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale avec celles de la norme IFRS9.

## 2.2 Déclaration de performance extra-financière

### 2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires

#### 2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

#### Les grands défis liés à notre environnement

La capacité du Groupe Banque Populaire du Sud à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel il évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une réglementation de plus en plus exigeante.

#### SITUATION INTERNATIONALE, RISQUE GÉOPOLITIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

##### LES GRANDS DÉFIS

Instabilité politique et/ou déséquilibre budgétaire dans certaines régions

En Europe, le Brexit et le contexte sécuritaire et migratoire font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie

Arrivée au pouvoir de gouvernements populistes dans certains pays européens ; tension sur les taux souverains en zone euro

Attitude affichée par les Etats-Unis à l'égard des accords commerciaux multilatéraux, mesures protectionnistes annoncées à l'égard des grandes puissances économiques

##### NOS ATOUTS

Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires

Un groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation

Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe

Une politique de risque conservatrice: un profil de risque à un niveau modéré

#### CONDITIONS MACRO-ÉCONOMIQUES

##### LES GRANDS DÉFIS

Renforcement de la croissance mondiale en 2017 portée par les économies avancées et émergentes; redressement des états membres de la zone Euro et de la France en particulier. Raffermissement de la croissance attendu en 2018-2019.

Niveau toujours très modéré de l'inflation

Poursuite de façon très progressive de la normalisation monétaire engagée par les banques centrales

Contexte actuel de taux particulièrement bas : risque sur les activités de banque de détail, particulièrement en France

Anticipation d'une remontée très progressive des taux longs, en lien avec la normalisation monétaire et l'amélioration de l'activité

##### NOS ATOUTS

Diversification des revenus du groupe et développement des relais de croissance : montée en puissance du modèle de bancassurance, orientation vers le concept de « pure player » dans les paiements

Développement des métiers moins sensibles aux taux et aux commissions

Développement des synergies de revenus entre nos métiers et exploration de nouveaux relais de croissance

## ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ÉVOLUTIF ET EXIGENCES CROISSANTES

### LES GRANDS DEFIS

Multiplication et complexité croissante des réglementations dans tous les domaines :

- Bancaire (réformes structurelles : Loi bancaire, MSU, fonds de garantie des dépôts, ... ) et prudentiel (CRR/CRD, TLAC, finalisation Bâle 3, ...)
- Conformité et Sécurité
- Protection des clients et investisseurs (MIFID, RGPD, Loi Sapin 2, ..)
- RSE, finance durable

Incertitudes sur les évolutions futures

Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

### NOS ATOUTS

Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité

Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et conférant à nos parties prenantes un fort niveau de protection confirmé par les analyses des agences extra-financières

Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients

## INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES, NOUVEAUX ENTRANTS ET CYBERSÉCURITÉ

### LES GRANDS DEFIS

Emergence de nouveaux acteurs Fintechs, d'innovations technologiques (Blockchain, IA, Chatbots, ...)

Développements technologiques liés à l'utilisation croissante des données et au partage de ces données

Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence, ...)

Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données

Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

### NOS ATOUTS

Accélération de la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation)

Des entreprises Data centric pour un accompagnement du client plus personnalisé : nous disposons d'une masse considérable d'informations nous permettant de comprendre ce que le client souhaite vraiment

Collaboration avec le secteur des Fintechs : accompagnement, investissement, partenariats

Renforcement de l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées

## RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

### LES GRANDS DEFIS

Transition énergétique

Inclusion des populations fragiles, développement de la précarité

Augmentation et intensification des catastrophes climatiques

### LES ENJEUX

Orienter l'épargne vers une économie plus responsable  
Elaborer des politiques sectorielles transparentes et intégrer les critères ESG dans les financements et investissements

Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique

Développer l'intermédiation des financements Green ou Social

Réduire l'empreinte carbone du groupe

Accompagner les clients fragiles

### 2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878 et plus encore depuis la loi officialisant la naissance des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est

au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité.

La Banque Populaire du Sud ainsi que ses filiales a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le modèle coopératif Banque Populaire repose sur 4 piliers :

#### **Un modèle coopératif transparent**

Le capital de la Banque Populaires du Sud appartient à ses 218 021 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plus de 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

#### **Un ancrage régional actif**

Grâce à l'épargne de leurs clients, la Banque Populaire du Sud et ses filiales financent l'économie locale. Elles recrutent en local, elles entretiennent des liens forts avec les acteurs du territoire via les mécénats et les partenariats. Elles valorisent également les initiatives régionales via des prix dédiés tels que les prix « Stars & Métiers » pour les artisans ou celui de la « Dynamique Agricole ».

#### **Une culture entrepreneuriale agissante**

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Ensemble, elles accompagnent 41% des entreprises françaises.

#### **Un engagement évalué et prouvé**

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil appelé « dividende coopératif », basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des 2600 actions coopératives et responsables menées sur le territoire.

### **2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires**

#### **Un acteur majeur du financement des territoires**

Si les Banques Populaires sont des banques universelles, qui s'adressent à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des PME, des artisans, commerçants, agriculteurs et du secteur de l'économie sociale et solidaire. Leur responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud, banque coopérative, est la propriété de ses sociétaires. Banque de plein droit, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités stratégiques. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire composent son conseil d'administration. Ainsi ses ressources, comme celles de ses filiales, sont exclusivement orientées vers les besoins de sa région et de ses habitants.

## CIRCUIT DE L'ARGENT (en encours / stock) En Millions d'euros

**Votre argent placé à la BPS et ses filiales**

**à quoi sert-il ?**

### Parts sociales



### ● Renforcement des fonds propres

1 350 M€

de fonds propres.

*DONT*

781 M€

de réserves impartageables, une spécificité de notre modèle coopératif qui permet de mettre de côté une part importante des résultats au bénéfice des générations futures.

+

« Les capitaux propres apportés par nos sociétaires ont un effet de levier sur notre capacité à engager de nouveaux prêts. Les sociétaires participent ainsi directement au développement de la région »

### Dépôts et livrets



### ● Financement de l'économie notamment régionale et des projets personnels

9 678 M€

d'encours de financement à l'économie <sup>(1)</sup>.

*DONT*

3 321 M€

auprès des professionnels.

### Épargne financière, notamment l'assurance vie



27 M€

de fonds ISR commercialisés.

62 M€

de FCPE <sup>(2)</sup>, ISR et solidaires commercialisés.

<sup>1</sup> Montant total des encours de crédits.

<sup>2</sup> Fonds communs de placement entreprise.

Sources : Directions Financières Banque Populaire du Sud et filiales. Données BPCE.

### Une redistribution locale de la valeur créée

Le Groupe Banque Populaire du Sud (Banque Populaire du Sud, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Marze, Crédit Maritime la Méditerranée) redistribue au sein de son territoire une grande partie de la valeur qu'il a créé.



<sup>1</sup> Produit net bancaire.

## 2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative

### 2.2.2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, le Groupe Banque Populaire du Sud s'est appuyé sur les travaux conduits dans le cadre de son plan stratégique 2018-2020 et sur l'analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le Groupe, BPCE issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le Groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes.

Cette cotation a été présentée et commentée au Comité de Direction de la Banque Populaire du Sud. Elle a ensuite été soumise à ses experts métiers et a fait l'objet d'échanges et d'entretiens avec chacun d'eux. Les experts ont confirmé que l'univers des risques proposés par le Groupe BPCE (niveau de priorité et type de risques) correspondait à celui du Groupe Banque Populaire du Sud. Le Comité des risques a ensuite entériné la grille telle que présentée.

### **En synthèse**

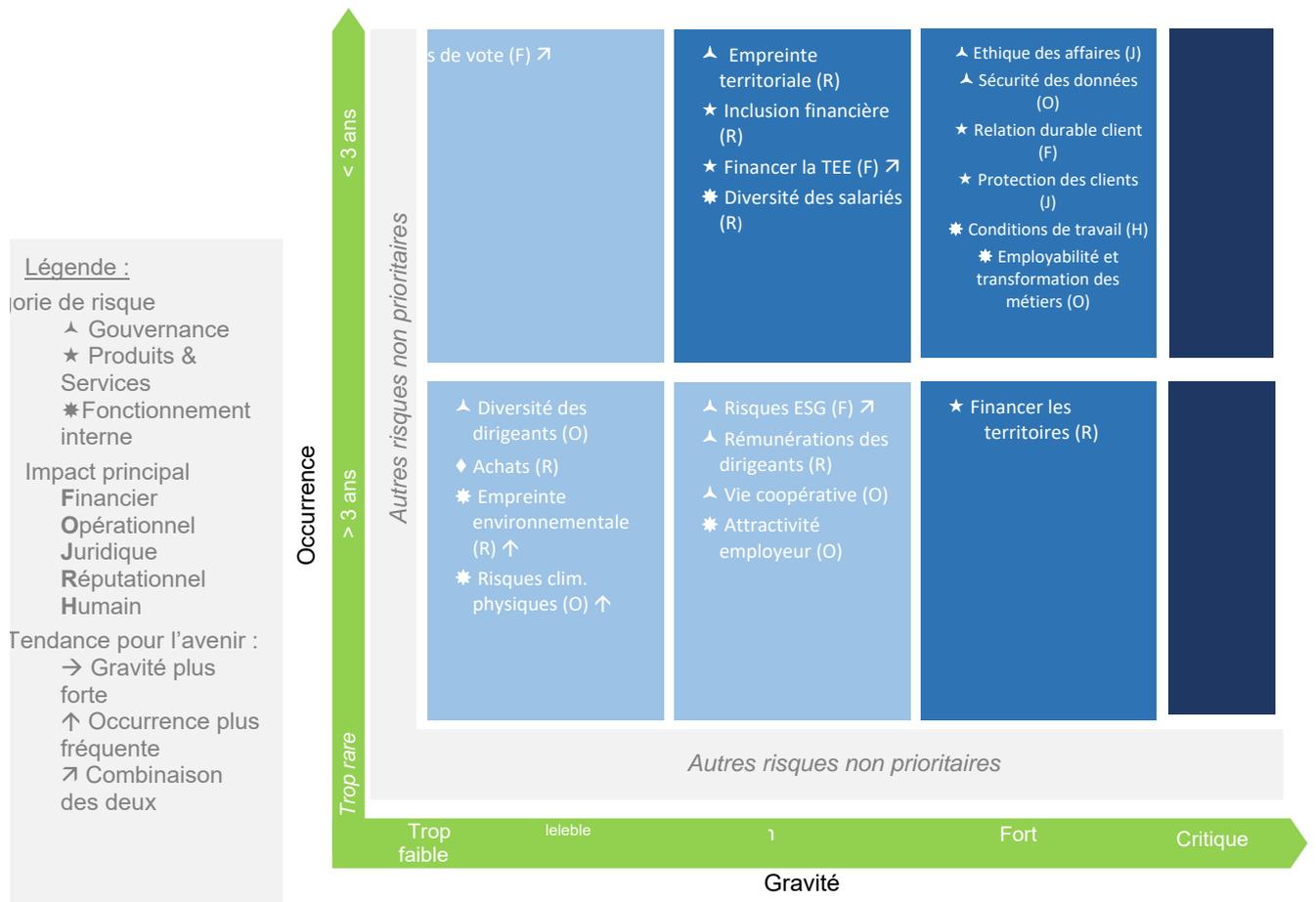
L'analyse finale fait émerger 20 risques bruts majeurs auxquels le Groupe Banque Populaire du Sud est exposé.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour le Groupe Banque Populaire du Sud sont majoritairement des enjeux relatifs à son coeur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :

après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît qu'ils font tous l'objet d'engagements précis via le plan stratégique 2018-2020 ou l'objet de plans d'actions métiers, engagements ou plans d'actions métiers qui sont présentés dans la présente déclaration.

## Cartographie des risques RSE bruts du Groupe Banque Populaire du Sud



### 2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage RSE

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés associés	Indicateurs 2018
Employabilité et transformation des métiers	Cf partie 3.3 du présent rapport « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation/ETP	30 heures de formation /ETP
Diversité des salariés	Cf partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres	42%

Conditions de travail	Cf partie 3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie	4,25 %
Financement de la Transition écologique et énergétique et solidaire	Cf partie 4.2 « une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire »	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair + PROVair) + transports décarbonés (AUTOVair) en € et Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €	Production crédits 2018 2,7 Millions d'Euros Encours total FCPE ISR commercialisé : 89,8 Millions d'euros
Inclusion financière	Cf partie « 4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Accessibilité et inclusion bancaire »	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)	439 (nouveaux contrats)
Financer de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf partie « 5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène, volet « En tant que banquier »	Montant de financement des entreprises TPE/PME	654 Millions d'euros
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf partie « 3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	80,8 %
Sécurité des données	Cf partie « 3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	11 projets en cours de déploiement
Relation durable client	Cf partie « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (net promoter score) client annuel et tendance	Particuliers : - 12 avec une tendance à +15 points Professionnels - 17 avec une tendance à + 4 points
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf partie « 3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Taux de suivi des formations obligatoires	76,2 %
Empreinte territoriale	Cf partie « 5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat	858 744 €

### **2.2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé**

#### **Démarche RSE et esprit coopératif en action**

Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire du Sud contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et soumet des préconisations au Conseil d'administration.

Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également « réputationnel » en matière de RSE, la Banque Populaire du Sud a ainsi mis en place des actions. Sa démarche RSE se traduit concrètement dans ses activités et ses relations avec ses différents publics (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires...) à travers la prise en compte de préoccupations sociales et environnementales.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié au sein de la Direction du Développement. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions :

- Actions en faveur des clients fragiles (chapitres 2.2.5.2 : microcrédits et 2.2.4.1 : accompagner les clients en situation de fragilité financière).
- Actions en faveur du territoire (chapitre 2.2.1.3 : un modèle d'affaires centré sur le développement local)
- Actions en faveur de l'environnement (chapitres 2.2.4.2 : Une offre de produits favorables à la transition énergétique et 2.2.6 : Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux)
- Engagement sociétal (voir infra : le dividende coopératif.)
- Actions en faveur des ressources humaines (chapitre 2.2.3.3 : les salariés au cœur du modèle)

#### **La Banque Populaire du Sud s'appuie sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires**

Le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau. La Banque Populaire du Sud participe activement à cette démarche. Ainsi, elle a mis en place le dispositif « mon bureau pop » une plateforme de réservation de salles dans les agences Banque Populaire pour les sociétaires et participé au lancement de la plateforme collaborative « le wok » qui permet à ses clients et sociétaires d'échanger et de donner leurs avis sur des sujets divers liés à la banque.

Dans le cadre de ce chantier, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la Fédération Nationale des Banques Populaires a organisé la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre. Événement que la Banque Populaire du Sud a relayé auprès de ses publics sur son site internet. C'est à cette occasion que la FNBP a organisé la 1<sup>ère</sup> campagne d'échange en ligne, via sa nouvelle plateforme, portant sur le modèle coopératif Banque Populaire.

Elle a également organisé une table ronde sur le thème « Coopérative et performance » en partenariat avec la Chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières » de l'IAE de Paris, un atelier de réflexion entre des administrateurs et des chercheurs de la Burgundy School of Business... La Fondation Nationale Banque Populaire s'est aussi largement impliquée dans la « Faites de la Coopération » 2018.

Temps fort de la vie coopérative, l'Université des Administrateurs des Banques Populaires réunit tous les deux ans les administrateurs et dirigeants du réseau national. En juin 2018, les administrateurs de la Banque Populaire du Sud se sont retrouvés à Paris. La rencontre a porté cette année sur les forces de la gouvernance des banques coopératives et sur la façon dont la coopération peut être un atout majeur dans un monde qui change.

### **La Banque Populaire du Sud affirme sa différence coopérative**

Parallèlement aux actions impulsées par la FNBP, la Banque Populaire du Sud met en œuvre ses propres actions. Un comité sociétariat et RSE composé d'administrateurs se réunit trois fois par an pour proposer des idées nouvelles et veiller à la bonne dynamique de la vie coopérative. Le suivi de ces actions d'animation est assuré par un référent dédié au sein de la Direction du Développement. En 2018, la Banque Populaire du Sud a organisé 13 réunions de sociétaires au cours desquelles ces derniers ont été informés de la vie de la banque (informations sur l'activité, actions sociétales conduites par la banque, conférences d'experts sur des sujets bancaires...). Ces réunions sont également l'occasion d'échanger avec des dirigeants et des administrateurs. Afin d'animer la communauté des sociétaires, ils sont invités, une fois par an, à participer au « Prix des sociétaires » décerné à une association lauréate de la Fondation Banque Populaire du Sud. Les sociétaires disposent également de canaux de communication leur permettant l'accès aux informations réglementaires et de suivre l'actualité de leur banque : lettres d'information (le Journal des Sociétaires), l'espace « sociétariat » du site internet BPS, le blog des sociétaires.

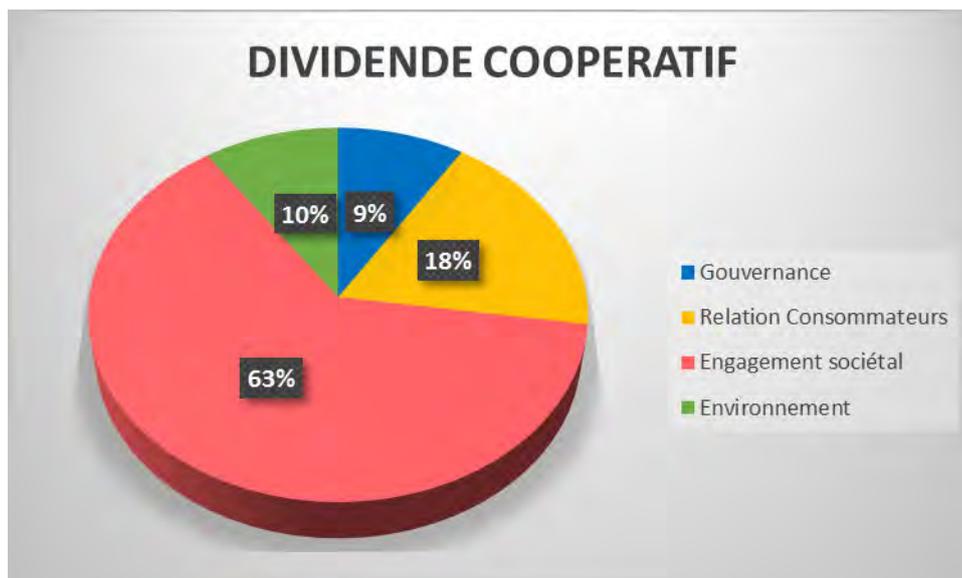
D'autre part la Banque Populaire du Sud sensibilise les nouveaux collaborateurs au « modèle coopératif Banque Populaire » et à la démarche de Responsabilité Sociale de l'Entreprise. En 2018, trois sessions d'information ont été organisées.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

### **Le Dividende Coopératif & RSE : un outil de mesure du « plus coopératif » des Banques Populaires**

La Banque Populaire du Sud s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties-prenantes ». Chaque année, il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile, principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE.

En 2018, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire du Sud s'est élevé à 1 564 144€ (+ 9,4%) dont 141 370 € en faveur de la Gouvernance Coopérative (9 %), 286 490 € (18,3 %) en matière de relation aux clients, 985 066 € (63 %) en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 151 218€ (9,7 %) en faveur de la réduction de son impact environnemental direct.



- 1 - Gouvernance : information, échanges avec les sociétaires, information et formation des administrateurs, sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif...
- 2 - Relation clients : intégration des préoccupations sociétales et environnementales dans les pratiques commerciales de la Banque. Actions à l'égard des clients en difficulté.
- 3 - Engagement sociétal : mécénat, partenariats non commerciaux ou dotations.
- 4 - Environnement : financement de la transition énergétique pour une croissance verte, réduction de l'empreinte environnementale de l'entreprise

#### **Le Groupe Banque Populaire du Sud s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE**

Cette stratégie se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser ses engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



Les engagements du Groupe BPCE se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020 :

1	2	3
<p>S'engager auprès de <b>NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES</b></p>  <p>OBJECTIF <b>TEC 2020</b></p>	<p>S'engager en faveur <b>DE LA CROISSANCE VERTE</b></p>  <p>OBJECTIF <b>TEC 2020</b></p>	<p>S'engager auprès de <b>DE NOS SALARIES</b></p>  <p>OBJECTIF <b>TEC 2020</b></p>
<p><b>12</b> entités du groupe engagées dans une démarche RSE selon le référentiel ISO 26 000</p>	<p><b>35 Md€</b> encours d'épargne responsable</p>	<p><b>70%</b> de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur</p>
<p><b>14</b> établissements du groupe labellisés relation fournisseurs et achats responsables</p>	<p><b>-10%</b> des émissions CO2</p>	<p><b>30%</b> de femmes parmi les cadres dirigeants</p>
	<p><b>10 Md€</b> encours et engagements 1 Accroître le financement de la transition énergétique</p>	<p><b>45%</b> de femmes parmi les cadres</p>
	<p><b>2</b> émissions/an sur les 3 prochaines années Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</p>	<p><b>10M</b> d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe</p>

Le Groupe Banque Populaire du Sud s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE,

OIT...) permettent au Groupe Banque Populaire du Sud d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

## 2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction

### 2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire du Sud et le Crédit Maritime la Méditerranée, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

#### Ensemble des principes coopératifs pour la Banque Populaire du Sud et le Crédit Maritime la Méditerranée.

##### Principe n°1 : Adhésion volontaire et ouverte à tous

L'adhésion à la Banque Populaire du Sud ou au Crédit Maritime la Méditerranée est un acte libre, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

#### BANQUE POPULAIRE DU SUD

1 Adhésion volontaire et ouverte à tous	2018	2017	2016
Nombre de sociétaires	218 021	214 043	215 858
Évolution du nombre de sociétaires	+1,86 %	- 0,8 %	+2,2 %
Taux de sociétaires parmi les clients	56,48 %	55,5 %	55,9 %
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	1 %	-0,4 %	+0,5 %
Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	12*	10,5*	7,5

Répartition du sociétariat	91 % particuliers 7,6 % professionnels 0,5 % entreprises 0,9 % autres	91,1 % particuliers 7,5 % professionnels 0,5 % entreprises 0,9 % autres	91 % particuliers 7,6 % professionnels 0,5 % entreprises 0,9 % autres
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

\* La méthodologie de l'enquête a changé depuis 2017. La note sur 10 est remplacée par un « TS-I » (taux de satisfaits moins taux d'insatisfaits)

### CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE

1 Adhésion volontaire et ouverte à tous	2018	2017	2016
Nombre de sociétaires	6 302	6 555	6 554*
Évolution du nombre de sociétaires	-3,86 %	0 %	+2,59 %*
Taux de sociétaires parmi les clients	55,4 %	56,7 %	56 %*
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	-1,3 %	0,7 %	0*

\*Données erronées dans le rapport 2016, rectifiées dans le rapport 2017 et le présent rapport.

### Principe n°2 : Pouvoir démocratique exercé par les membres

#### BANQUE POPULAIRE DU SUD

Banque Populaire du Sud : Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Sud, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

2 Pouvoir démocratique exercé par les membres	2018	2017	2016
Taux de vote à l'Assemblée générale	16,18%	12,7 %	13,6 %
Nombre de membres du Conseil d'administration Nombre de censeurs	12 + 1 administrateur salarié 1 censeur	11 1	11 0
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	79 %	87 %	80 %

Taux de femmes membres du Conseil d'administration	42 % <i>hors administrateur salarié</i>	36 %	36 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	13	16	13

### CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale du Crédit Maritime Méditerranée, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un Homme = 1 voix à l'exception des coopératives maritimes qui disposent au maximum de 10 voix.

2 Pouvoir démocratique exercé par les membres	2018	2017	2016
Taux de vote à l'Assemblée générale	4,2%	3,4 %	2 %
Nombre de membres du Conseil d'administration Nombre de censeurs	12 administrateurs 3 censeurs	12 administrateurs 3 censeurs	12 administrateurs 2 censeurs
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration (hors censeurs)	72,9 %	60,4 %	75 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration (hors censeurs)	8,3 %	8,3 %	8,3 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	5*	5*	5*

\*1 réunion du comité des rémunérations et nominations + 4 réunions du comité d'audit et des risques

### Principe n° 3 : Participation économique des membres

#### BANQUE POPULAIRE DU SUD

A la Banque Populaire du Sud, la rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont pour leur plus grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable

3 Participation économique des membres	2018	2017	2016
Valeur de la part sociale	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Taux de rémunération de la part sociale	1,5 %	1,6 %	1,8 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1 662 €	1 672 €	1 616 €
Redistribution des bénéfices	7,32%	8,19 %	9,05 %
Concentration du capital	13,15 %	13,15 %	12,6 %

### CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE

#### Principe n°3 : participation économique des membres.

Part de capital A : avec droit de vote mais non rémunérée.

Part de capital B : rémunérée mais sans droit de vote.

3 Participation économique des membres	2018	2017	2016
Valeur de la part sociale A	15,24 €	15,24 €	15,24 €
Valeur de la part sociale B	1 €	1 €	1 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Montant moyen de détention de parts sociales A par sociétaire	353 € (hors BPS)	333 €	333 €
Montant moyen de détention de parts sociales B par sociétaire	14 972 € (hors BPS)	11 421 €	10 959 €
Redistribution des bénéfices	18,8 %	17,2 %	16,8 %
Concentration du capital	49 %	59 %	68 %

#### Principe n°4 : Autonomie et indépendance

**La Banque Populaire du Sud** est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.

**Le Crédit Maritime Méditerranée** est détenu à 100% par ses 6302 sociétaires dont 25 % par la Banque Populaire du Sud.

### Principe n°5 : éducation, formation et information

La Banque Populaire du Sud veille, avec l'appui de la FBNP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des conseils d'administration.

#### BANQUE POPULAIRE DU SUD

5 éducation, formation et information	2018	2017	2016
Conseil d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	100 %	83 %	60 %
Conseil d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne	17 h	11 h	8 h

#### CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE

5 éducation, formation et information	2018	2017	2016
Conseil d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	16,6%*	13 %*	0 %
Conseil d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne	3 h	16 h	0 h

\* Formation organisée par la Fédération Nationale des Banques Populaires

### Principe n°6 : Coopération entre les coopératives

La Banque Populaire du Sud est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Le Crédit Maritime la Méditerranée est membre de la « coopération maritime »

### Principe n°7 : Engagement envers la communauté

La Banque Populaire du Sud et le Crédit Maritime la Méditerranée font vivre leur territoire et mènent des actions envers leurs sociétaires. En 2018, treize rencontres sociétaires ont été organisées à la BPS et une au Crédit Maritime la Méditerranée.

### A propos des principes de la coopération à la Banque Populaire du Sud

#### Evolution du sociétariat

La Banque Populaire du Sud réalise un reporting mensuel qui lui permet de suivre différents indicateurs et l'évolution de son sociétariat (nombre de sociétaires, concentration du capital...)

### **Composition du Conseil d'Administration**

Par leurs expériences et leur diversité, les administrateurs, enrichissent les débats du Conseil d'Administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, représentants du secteur public territorial et de l'économie sociale et solidaire...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des conseils d'administration réglementé à 40%. La Banque Populaire du Sud répond à ces exigences avec un taux de 42 %.

Ces questions sont explicitement traitées dans le Règlement Intérieur Cadre de conseil d'administration de la Banque Populaire et des indicateurs de suivi ont été établis.

### **Fonctionnement des Conseils d'Administration**

La Banque Populaire du Sud, dans le cadre des dispositions légales prévues par le code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son conseil d'administration. Cette mission est confiée au comité des nominations, constitué au sein de la banque, qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'Administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer le cas échéant, la capacité du Conseil à exercer pleinement ses missions. Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

### **Formation des administrateurs**

La Banque Populaire du Sud veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration. Les administrateurs constituent la clé de voûte de la gouvernance des Banques Populaires.

C'est pourquoi, leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. L'environnement du secteur bancaire est en profonds bouleversements. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire, comme la transformation en cours du business modèle. En complément, ont été proposées en 2018 des formations sur des sujets tels que l'histoire du réseau Banque Populaire, le modèle coopératif de Banque Populaire, la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (notamment la prévention des risques de fraude et de corruption), les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise. La Banque Populaire du Sud s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux administrateurs Banque Populaire : l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;

- mesurer la satisfaction et la pertinence des thématiques traitées dans le cadre des séminaires de formation pour permettre à la Fédération d'être en adéquation avec les attentes et les besoins des administrateurs.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire du Sud, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

### **Animation du sociétariat**

Les sociétaires de la Banque Populaire du Sud constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. Au-delà de l'Assemblée Générale, la Banque Populaire du Sud anime sa vie coopérative au travers de réunions et de divers supports de communication. (chapitre : 2.2.2.3)

## **2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité**

### **Promouvoir une culture déontologique**

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

### **LES PRINCIPES D'ACTION**



#### **Intérêt du client et du sociétaire**

- favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance ;
- garantir un traitement équitable des clients ;
- protéger les intérêts du client et du sociétaire ;
- communiquer en toute transparence.



#### **Responsabilité employeur et salariés**

- promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance ;
- promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel ;
- agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances ;
- assurer la pérennité du Groupe BPCE.



#### **Responsabilité sociale**

- contribuer à une économie de marché humainement responsable ;
- être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous ;
- agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée ;
- promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités.

Le Groupe Banque Populaire du Sud s'attèlera en 2019 à en déployer ces principes via les dispositifs de communication et de formation prévus.

## **Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption**

Le Groupe Banque Populaire du Sud s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2018. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du Groupe Banque Populaire du Sud et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos ;
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption a été établie fin 2017.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe Banque Populaire du Sud dispose par ailleurs de normes et de procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du contrôle interne) de ce rapport annuel.

Le Groupe Banque Populaire du Sud dispose également de normes et de procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraudes et aux faits de corruption ou de trafics d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs du Groupe Banque Populaire du Sud.

En 2018, 80,8% des collaborateurs du Groupe Banque Populaire du Sud ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

## **Marketing responsable et protection des intérêts des clients**

### **Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure, mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux du Groupe BPCE, est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés, auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Toutefois, les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 : Investissement responsable).

### **Transparence de l'offre**

Le Groupe Banque Populaire du Sud veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, le Groupe Banque Populaire du Sud s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le Groupe BPCE. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et sur la clientèle fragile.

## **Protection de la clientèle**

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe BPCE. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du Groupe Banque Populaire du Sud sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs des équipes commerciales. De plus une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part du Groupe Banque Populaire du Sud, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

## **Conformité des services d'investissement**

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer le dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements « market abuse », le Groupe Banque Populaire du Sud s'appuie sur un outil Groupe BPCE—de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Il s'appuie également sur la circulaire Groupe BPCE relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la Banque Populaire du Sud, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché. Deux collaborateurs de la Direction Conformité et Risques de la Banque Populaire du Sud l'ont suivi.

Plus généralement, pour le Groupe Banque Populaire du Sud, le taux de suivi des formations réglementaires s'élève en 2018 à 76,2%.

## **Politique satisfaction clients et qualité**

Ce volet est traité au chapitre 2.2.4.1: un accompagnement personnalisé de tous les clients

## **Protection des données et cybersécurité**

### ***Organisation***

Le Groupe Banque Populaire du Sud s'appuie sur la direction Sécurité du Groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI (Sécurité des Systèmes d'Information) Groupe. Le Groupe Banque Populaire du Sud assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui du Groupe Banque Populaire du Sud.

À ce titre, le responsable SSI du Groupe Banque Populaire du Sud est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la banque :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au comité de direction de la banque ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

#### **Travaux réalisés en 2018**

Le Groupe Banque Populaire du Sud s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles <sup>(1)</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
  - l'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
  - l'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
  - l'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

#### **Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD)**

Le Groupe Banque Populaire du Sud s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement mis en œuvre par le groupe BPCE (programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles, y compris les projets digitaux).

##### **Organisation**

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- mise en place d'une filière de protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- formation du DPO ;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

##### **Moyens**

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :

---

(1) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

- politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité;
- mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications;
- dispositifs d'identification des fuites d'information ;
- dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
- CERT (*Computer Emergency Response Team*).

#### **Contrôles**

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Banque Populaire du Sud ;
- spécification d'un référentiel Groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences Groupe de protection des données à caractère personnel.

#### **Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe Banque Populaire du Sud sur l'extérieur se développe (*cloud, big data, etc.*). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe Banque Populaire du Sud est sans cesse plus exposé aux cyber menaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des Datacenter.

La BCE a mené en 2016 un audit cyber sécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cyber sécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Banques Populaire. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

#### **Renforcement des contrôles d'accès aux applications**

En lien avec Natixis, le groupe BPCE a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux Systèmes d'Information transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

#### **Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :**

- constitution d'un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (*Computer Emergency Response Team*) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux Banques Populaires pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

#### **Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité**

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;

- test de *phishing* et campagne de sensibilisation au *phishing* ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Pour le Groupe Banque Populaire du Sud : 1 386 collaborateurs ont été sensibilisés au phishing et 1 810 formés aux enjeux RGPD.

### **Achats et relations fournisseurs responsables**

La politique d'achat de la Banque Populaire du Sud s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte « relations fournisseur responsables ». Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>2</sup>.

La Banque Populaire du Sud inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Banque Populaire du Sud n'a pas suivi cette formation en 2018, l'ensemble de l'équipe étant déjà formé.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 37 jours en 2018 (contre 41 en 2017).

Enfin, la Banque Populaire du Sud souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE, aussi fait-elle compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière.

### **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA). En 2018, le Groupe Banque Populaire du Sud confirme cet engagement avec 409 144 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par le Groupe Banque Populaire du Sud contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap à hauteur de 15 Equivalents Temps Plein (ETP).

### **2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle**

Dans un environnement en pleine mutation, le Groupe Banque Populaire du Sud s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

<sup>2</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

## Emploi et formation

### Emploi

Malgré un contexte économique contraignant, le Groupe Banque Populaire du Sud reste parmi les principaux employeurs en région.

Avec 2 231 collaborateurs dont 93 % en CDI, il garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire, 100% des effectifs étant basés en France.

Une politique de recrutement et d'intégration de jeunes diplômés sur son territoire s'est poursuivie en 2018 ; politique de recrutement experte sélectionnant les formations initiales, les parcours diversifiés et les spécialités en réponse à l'exigence de qualité du service client.

La Banque Populaire du Sud notamment met en œuvre de nouvelles méthodes de recrutement par entretien vidéo. Elle s'appuie aussi sur des outils en ligne facilitant l'embauche des personnes en situation de handicap (salons virtuels en ligne : Handi2Day – Talents Handicap).

En 2018, l'entreprise a participé aux salons « TAF » (Travail Avenir Formation), salon pour l'emploi « Face Energie Sports » et « semaine du handicap ».

Elle a poursuivi son partenariat avec l'IAE de Perpignan pour accueillir des étudiants en préparation d'un Master 2 et renouvelé son partenariat avec Montpellier Business School.

Enfin, la Banque Populaire du Sud a mis en œuvre une politique de rémunération dont les caractéristiques consistent en un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer des responsables qualifiés et expérimentés.

### Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe : Groupe Banque Populaire du Sud

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 070	92,8 %	2 069	93,7 %	2 108	91,1 %
CDD y compris alternance	161	7,2 %	138	6,3 %	207	8,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 231</b>	<b>100 %</b>	<b>2 207</b>	<b>100 %</b>	<b>2 315</b>	<b>100 %</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

### Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 437	69,4 %	1 469	71 %	1 537	72,9 %
Effectif cadre	633	30,6%	600	29 %	571	27,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 070</b>	<b>100 %</b>	<b>2 069</b>	<b>100 %</b>	<b>2 108</b>	<b>100 %</b>

*CDI inscrits au 31 décembre*

### Femmes / hommes

Femmes	1 239	59,8 %	1 228	59,4 %	1 244	59 %
Hommes	831	40,2 %	841	40,6 %	864	41 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 070</b>	<b>100 %</b>	<b>2 069</b>	<b>100 %</b>	<b>2 108</b>	<b>100 %</b>

*CDI inscrits au 31 décembre*

### **Suivi de l'équilibre de la pyramide des âges (effectif CDI) :**

Au 31 décembre 2018, l'âge moyen des CDI inscrits dans le Groupe Banque Populaire du Sud est de 42 ans. L'ancienneté moyenne des CDI inscrits est, elle, de 16 ans.

Le Groupe veille en permanence à l'équilibre de sa pyramide des âges. A titre d'exemple, la part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans (26 % de l'effectif CDI à la BPS) contribue à l'équilibre de cette pyramide et prépare le remplacement progressif des départs à la retraite (11% de l'effectif est âgé de plus de 55 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire du Sud contribue pleinement à la vitalité du bassin d'emploi, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et de ses actions de tutorat.

Elle contribue également aux engagements du Groupe BPCE dans le cadre de son volet « Séniors » par ses actions récurrentes en matière de maintien dans l'emploi des collaborateurs de plus de 55 ans et d'insertion durable des jeunes dans l'emploi.

### **Répartition des embauches Groupe Banque Populaire du Sud**

Embauches	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	132	40 %	86	35 %	53	17 %
<i>Dont cadres</i>	8	6 %	13	15 %	13	25 %
<i>Dont femmes</i>	66	50 %	54	63 %	31	58 %
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	44	33 %	55	64 %	31	58 %
CDD y compris alternance	196	60 %	160	75 %	252	83 %
<b>TOTAL</b>	<b>328</b>	<b>100 %</b>	<b>246</b>	<b>100 %</b>	<b>305</b>	<b>100 %</b>

### **Répartition des départs CDI**

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	40	30,5 %	42	33,9 %	35	41,7 %
Démission	45	34,3 %	46	37,1 %	17	20,2 %
Mutation groupe	3	2,3 %	5	4,0 %	0	0 %
Licenciement	10	7,6 %	13	10,5 %	15	17,9 %
Rupture conventionnelle	11	8,4 %	4	3,2 %	5	6 %
Rupture de période d'essai	6	4,6 %	2	1,6 %	7	8,3%
Autres	16	12,2 %	12	9,7 %	5	6 %
<b>TOTAL</b>	<b>131</b>	<b>100 %</b>	<b>124</b>	<b>100 %</b>	<b>84</b>	<b>100 %</b>

### ***Développer l'employabilité des collaborateurs***

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, le Groupe Banque Populaire du Sud mobilise toutes ses ressources et ses dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

En 2018, 93 % de l'effectif a été formé, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 4 % comme en 2017 et se situe sensiblement au-delà de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 60 276 heures de formation (54 184 heures en 2017), soit 30 heures de formation par ETP (Equivalent temps plein).

92 % des formations ont pour thème l'adaptation des salariés à leur poste de travail et au maintien de leur capacité à occuper un emploi.

La politique de formation active et diplômante de la Banque Populaire du Sud s'illustre en particulier par le partenariat avec « Montpellier Business School », démarré en novembre 2016. En 2018, elle a poursuivi ce partenariat qui lui permet, au travers d'un cursus « Performance Innovation et Management », de développer une approche professionnelle innovante et performante au service de la clientèle. 14 collaborateurs ont suivi le cursus de formation en 2018.

### **Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien**

#### ***Egalité professionnelle et politique de diversité***

Le Groupe Banque Populaire du Sud est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour lui de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnique...) en dehors de tout préjugé.

Le Groupe Banque Populaire du Sud s'est ainsi engagé en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et la gestion intergénérationnelle.

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet du Groupe BPCE.

La Banque Populaire du Sud en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de Ressources Humaines. L'AFNOR lui a attribué le 20 octobre 2016 le label de l'égalité professionnelle. Cette certification a été confirmée en 2018 et reconnaît les bonnes pratiques mises en œuvre au sein de l'entreprise pour garantir durablement la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

#### ***Egalité professionnelle homme/femme :***

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour le Groupe. Si 60% de l'effectif sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction ; la proportion des femmes dans l'encadrement a toutefois progressé, elle est passée de 41 % en 2017 à 42 % en 2018.

Les dispositifs mis en place en faveur de l'égalité professionnelle homme/femme à la Banque Populaire du sud sont :

- Analyse des écarts de rémunération dans le cadre de l'accord égalité professionnelle et mesures afin de les réduire progressivement.

- Objectifs chiffrés de progression de la représentation des femmes dans la population des cadres s'inscrivant dans les objectifs du Groupe BPCE.
- Dispositif permettant de favoriser la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle par diverses mesures d'accompagnement, notamment dans l'exercice de la parentalité, la solidarité familiale et collective.
- Aménagement du temps de travail par réduction d'une heure de la journée de travail pendant 3 mois au bénéfice des jeunes mamans reprenant une activité professionnelle et aux futures mamans à partir du 5<sup>ème</sup> mois de leur grossesse.
- Actions de sensibilisation au travers du soutien au dispositif des « Elles » en partenariat avec le réseau « Financi'elles », fédération des réseaux des femmes cadres du secteur de la banque et de l'assurance. En 2018, les « Elles » ont organisé pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive le « Prix Sud Exception 'Elles » qui met à l'honneur l'entrepreneuriat au féminin sur leur territoire. 5 chefs d'entreprise ont été récompensés.
- Accord collectif pour favoriser l'équilibre travail / vie privée dans le cadre de l'égalité professionnelle.
- Service de conciergerie, vie quotidienne et services à domicile à disposition des collaborateurs.
- Dans le cadre d'une convention signée avec le réseau de crèches « Les Petit Chaperons rouges » et dans le cadre du partenariat de cette entreprise avec les crèches de la région, la Banque Populaire du Sud propose des berceaux pour les enfants des collaborateurs. En 2018, 11 collaborateurs ont pu bénéficier de ce service.

#### ***Emploi de personnes en situation de handicap***

Un nouvel accord collectif national a été conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 14 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

La Banque Populaire du Sud développe une politique « handicap » qui s'inscrit dans l'engagement du Groupe BPCE en faveur de la diversité et l'égalité des chances.

Elle a poursuivi les actions engagées en termes de maintien dans l'emploi, de recrutement, de sensibilisation, de formation et de recours au secteur adapté et protégé, les dépenses correspondant à 15 équivalents temps plein.

La banque s'est investie dans la recherche de candidats pour 2019 et a été présente sur des forums virtuels (talent handicap) et en présentiel. Elle a fait appel à un cabinet de sourcing AKTISEA (Entreprise Adaptée) et Handiformabanque pour rechercher des Diplômés bac +2 et plus.

Au cours de l'année 2018, la Banque Populaire du Sud a recruté deux personnes en contrat à durée déterminée, un stagiaire et un intérimaire.

Un atelier de sensibilisation sur les sourds et malentendants a été lancé en octobre avec l'association ARIEDA pour se poursuivre en fil rouge sur 2019.

La newsletter Handi'seconde est diffusée à l'attention de tous les collaborateurs 3 à 4 fois sur l'année.

Le maintien en emploi s'est concrétisé par 9 aménagements de postes qui ont mobilisé des équipes transverses de l'entreprise (moyens généraux/informatique), et ergonomes.

#### ***Une gestion intergénérationnelle***

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière.

A titre d'exemples :

- La Banque Populaire du Sud organise avec la CARSAT des réunions d'information et de préparation à la retraite auxquelles sont invités les collaborateurs âgés de plus de 55 ans.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord GPEC, un collaborateur de la Banque Populaire du Sud a bénéficié des dispositions relatives à la préretraite progressive.

### **Amélioration de la qualité de vie au travail**

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, le Groupe Banque Populaire du Sud s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, il développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein du Groupe Banque Populaire du Sud a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

A propos de la Banque Populaire du Sud :

La durée hebdomadaire effective de travail est égale à 39 heures avec attribution de jours de repos de compensation permettant de ramener, sur l'année, la durée hebdomadaire moyenne de travail à 35 heures. Le temps de travail hebdomadaire est organisé selon deux modalités, du lundi au vendredi et du mardi au samedi mi-journée, permettant, dans cette deuxième configuration, un aménagement favorable des temps de repos de fin de semaine en compensation du samedi matin travaillé.

La durée annuelle du temps de travail est de 1 560 heures et les collaborateurs disposent de 31 jours de congés payés incluant 6 jours de congés conventionnels chaque année.

Enfin en termes d'aménagement du travail, la Banque Populaire du Sud a mis en œuvre le télétravail à raison d'une journée télé travaillée par semaine, 63 collaborateurs ont pu bénéficier de cette forme innovante d'organisation du travail en 2018.

### **Santé et sécurité**

Le taux d'absentéisme global regroupant les absences pour maladie et accidents de travail, les absences pour maternité et paternité et les congés pour événements familiaux, congés sabbatiques et autres, s'élève à 8,96 %. Ce taux enregistre une diminution par rapport à 2017.

Concernant la maladie, le taux d'absentéisme reste stable.

**Tableau - Absentéisme Groupe Banque Populaire du Sud**  
(Hors alternants et contrats de professionnalisation)

	2018	2017
Taux d'absentéisme Global	8,96 %	9,2 %
Taux d'absentéisme pour maladie	4,25 %	4,22 %

La Banque Populaire du Sud est engagée par un accord de branche sur les conditions de vie au travail signé le 6 juillet 2016. Elle a mis notamment en œuvre les actions suivantes :

- accompagnement de la sécurité des commerciaux :
  - Formation sécurité des biens et des personnes – Gestion des incivilités, accompagnement, en cas de conflit avec le client ;
- procédure de déclaration et de traitement des incivilités, agression et hold-up intégrant des mesures de protection et d'accompagnement des collaborateurs
- prévention des risques de santé :
  - Améliorations du poste de travail, mobilier, éclairage, etc ;
- prévention des risques psychosociaux :
  - Poursuite des analyses et plans d'actions élaborés à l'issue de l'enquête 2016 « baromètre social » de l'Institut IPSOS.

A propos des filiales, plusieurs actions :

- Intervention du médecin du travail lors d'une réunion d'encadrement afin de sensibiliser les managers sur le sujet ;
- mesures prises afin de corriger certaines situations révélées par l'enquête DIAPASON en matière de conditions de travail : renforcement des effectifs de l'équipe volante, accompagnement des collaborateurs aux changements ;
- identification des facteurs susceptibles d'engendrer des risques psychosociaux au sein de la banque, définition des mesures les plus efficaces pour les prévenir et rédaction d'un guide méthodologique sur ces risques à destination des collaborateurs.

### ***Conciliation vie professionnelle - vie personnelle***

De manière générale, les collaborateurs de la Banque Populaire du Sud ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 17 % des collaborateurs en CDI, dont 93% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Ainsi, elle a signé la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie et a mis en œuvre notamment les dispositifs suivants :

- un partenariat avec le réseau Petits Chaperons Rouges et mise à disposition de berceaux. En 2018, 11 collaborateurs ont pu bénéficier de ce service.
- Le financement de CESU pour les services d'aide à domicile pour les membres dépendants de la famille du collaborateur et la garde périscolaire des enfants ;
- l'accompagnement du congé de solidarité familiale et du congé de présence parentale par mise en œuvre de compléments de revenus ;
- un dispositif de dons de congés ou de RTT pour les situations de maladie grave d'un membre de la famille ou d'un enfant ;
- des chèques vacances ;
- Une conciergerie et e-conciergerie d'entreprise permettant à l'ensemble des collaborateurs d'accéder à différentes prestations dans les domaines de la vie quotidienne, les loisirs, les services à la personne et l'établissement de formalités administratives. En 2018, 2 237 prestations ont été rendues par le service de conciergerie.

## **Respect des conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe Banque Populaire du Sud s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe BPCE veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail :

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

### **2.2.4 Au plus proche des clients**

#### **2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients**

##### **Politique qualité**

***2018, année de lancement du plan d'action « satisfaction 2020 » pour permettre à la Banque Populaire de devenir la banque préférée des clients sur son territoire***

La Banque Populaire du Sud dispose d'outils d'écoute client lui permettant d'engager des actions en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, les clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud » à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller.

En 2018, ces dispositifs ont permis de recueillir l'avis de près de 25000 clients sur ces 2 dimensions.

Ce volume d'expressions est suffisant pour analyser la satisfaction client et engager en continu l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou avec l'agence et le conseiller.

Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute client, le dispositif « satisfaction 2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du Groupe BPCE de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

1. « Simple, proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
2. « Réactif et proactif » pour le marché des entreprises

Ces programmes contribuent à la performance sur « l'expérience dans la banque au quotidien » mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités pour les mettre en œuvre avec succès au sein de chaque établissement.

L'intelligence collective, les dimensions mutualistes et régionales du Groupe BPCE ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

Ces programmes ont fait progresser significativement le NPS (Net Promoter Score) de 15 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement.

Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité des agences et des conseillers aux sollicitations des clients, essentiels en matière d'attente client.

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2017-2018
Net Promoter Score Particuliers	- 12	- 27	+ 15 points
Net Promoter Score Professionnels	- 17	- 21	+ 4 points

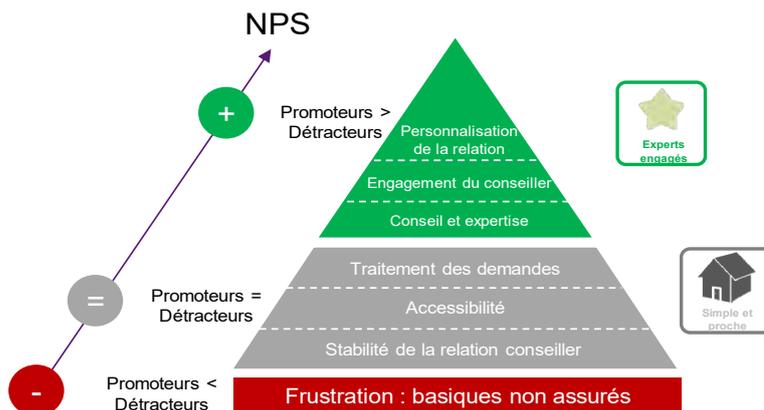
Pour la Banque Dupuy, de Parseval et la Banque Marze.

Une enquête qualité effectuée en mai 2018 par mail auprès des 7 500 clients des deux banques a donné les résultats suivants :

- la satisfaction globale des clients de la Banque Dupuy, de Parseval s'est établie à 78,5 % de clients très satisfaits ou satisfaits et à 83,3 % pour les clients de la Banque Marze ;
- 80,2 % des clients ont déclaré avoir confiance dans leur banque pour la Banque Dupuy, de Parseval et 81,4 % pour la Banque Marze.

### Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)<sup>3</sup>

**Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients**



#### Rappel sur le NPS

**Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?**

Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :



Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)



<sup>3</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

## **Gestion des réclamations**

Le Groupe Banque Populaire du Sud est attentif à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Les Banques du Groupe ont pour objectifs de :

- traiter la réclamation au plus vite afin de restaurer la confiance du client et maintenir de bonnes relations ;
- comprendre les causes de la réclamation dans le but d'améliorer la satisfaction clients.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service ou le responsable qualité et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du Groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service ou d'un responsable en charge des réclamations clients. Les modalités d'échanges ou de transfert des réclamations entre les services relation clientèle des banques du Groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe BPCE, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

### **Pour la Banque Populaire du Sud :**

En 2018, 71% des réclamations / insatisfactions reçues au service clients de la Banque Populaire du Sud ont été traitées en moins de 10 jours dont 46 % en moins de 48 heures. 95% des réclamations sont traitées dans les délais imposés par la réglementation.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

### **Pour la Banque Dupuy, de Parseval et la Banque Marze :**

Un responsable qualité nommé en 2014 a en charge la gestion des réclamations. Toutefois, dans un souci de réactivité, les réclamations clients sont, pour l'essentiel, traitées en agences. Les réclamations écrites représentent 0,28 % pour la Banque Dupuy, de Parseval et 0,14 % pour la Banque Marze. Les réclamations sont traitées en moyenne à 28 jours.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation, le réseau des Banques Populaires s'est doté en 2017 d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. Le Groupe Banque Populaire du Sud bénéficie de ce service centralisé (depuis 2017 pour Banque Populaire du Sud, le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour la Banque Dupuy, de Parseval et la Banque Marze), destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

## **Accessibilité et inclusion bancaire**

### ***Des agences proches et accessibles***

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, le Groupe Banque Populaire du Sud reste attentif à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, le Groupe Banque Populaire du Sud

comptait ainsi 16 agences en zone prioritaire de la politique de la ville<sup>[1]</sup> et 16 agences en communes rurales <sup>(2)</sup>.

D'autre part, le Groupe Banque Populaire du Sud s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 99% des agences remplissent cette obligation.

### Réseau d'agences

Groupe Banque Populaire du Sud	2018	2017	2016
Agences, points de vente, GAB hors site	260	259	264
Accessibilité :			
<i>Nombre d'agences en zone rurale</i>	16	16	18
<i>Nombre d'agences en zone prioritaires</i>	16	13	13
<i>Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)</i>	99 %	71 %	61 %

Afin de faciliter l'accessibilité à ses services bancaires, la Banque Populaire du Sud a mis en ligne en Juin 2017, FACIL'iti un outil numérique innovant destiné à rendre plus accessible l'ensemble des sites internet, intranet et même extranet, en les adaptant instantanément à de nombreux types de handicaps ou de besoins de confort sur le web. Cet outil a été mis au point après 4 ans de recherche et développement, en collaboration avec des associations d'utilisateurs (France Parkinson, UNADEV, APTES, ...).

Cette solution digitale permet d'adapter l'affichage de toutes les pages d'un site à des besoins visuels, cognitifs ou moteurs. Avec 16 fonctionnalités pouvant accompagner 12 formes de handicaps, il est possible de créer un profil sur-mesure pour naviguer confortablement sur internet.

### Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Le Groupe Banque Populaire du Sud actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant engagé dans le développement du microcrédit (cf. partie 2.2.5.2) et la prévention du surendettement.

Pour le Groupe Banque Populaire du Sud, 1 212 clients particuliers ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

### Bilan 2018 des actions d'accompagnement mises en place par la Banque Populaire du Sud

- Toujours engagée dans la prévention du surendettement et l'accompagnement à la clientèle fragile, la Banque Populaire du Sud a mis en place en 2018, un nouveau dispositif pour améliorer la prise en charge de cette clientèle et poursuit ses actions de prévention dans le cadre d'un traitement centralisé des détections de la clientèle fragile.

[1] Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

(2) Elles correspondent au territoire des communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine : les communes sans zone de bâti continu de 2000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu. Calcul d'après recensement de la population 2009.

- **e renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014 de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière, les Banques Populaires ont élaboré et lancé en 2018 leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes supplémentaires entre fin 2018 et fin 2020. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients et un accompagnement marketing de l'offre améliorée s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit.
- **La prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend, l'élaboration par BPCE d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, d'une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière des clients concernés et des solutions avec un accompagnement.
- **La formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module de e-learning déployé auprès des chargés de clientèle particuliers. 110 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.
- **L'agence spécialisée** Concordia, en charge de la clientèle fragile, pourvue de moyens humains supplémentaires en 2018 avec 8,1 Equivalent Temps Plein (ETP) contre 6,4 en 2017.  
En 2018, son activité organisée en deux pôles, s'est poursuivie :
  - Pôle recouvrement amiable : 3,8 ETP ont pris en charge 2 354 clients. 1 489 clients ont vu leurs comptes retrouver un fonctionnement normal. Après une analyse des difficultés et de l'origine de la fragilité, le conseiller spécialisé établit un diagnostic et bâtit un budget avec les clients poursuivant ainsi son action pédagogique et après une période d'accompagnement de la solution trouvée le client retrouve une stabilité avant son retour en fonctionnement sain et en agence.
  - Pôle traitement des dossiers de surendettement et accompagnement des clients : 4,3 ETP ont traité 527 dossiers de surendettement jugés recevables par la BDF (Banque De France). Après la mise en place des solutions statuées par la BDF, 470 ont été réorientés vers leur agence d'origine.
- **Nouveau process de prise en charge des clients bénéficiant du « Droit au compte »**. En 2018, l'intégralité de ces clients ont été transférés à l'agence spécialisée Concordia. Cette stratégie permet de dédier une équipe d'experts à ces clients en situation financière fragile. Les ouvertures de compte des nouveaux clients bénéficiaires du « droit au compte » sont réalisées en agence avec l'appui systématique d'un conseiller de l'agence Concordia répondant au respect strict du cadre réglementaire.

#### Données Groupe Banque Populaire du Sud pour 2018

Clientèle fragile	Droit au compte	Offre Client Fragile
TOTAL (Nombre de clients-stock-)	856	1 212

### 2.2.4.2 Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

#### Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

Le Groupe Banque Populaire du Sud travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Il s'est attaché à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE il se fixe comme objectif de :

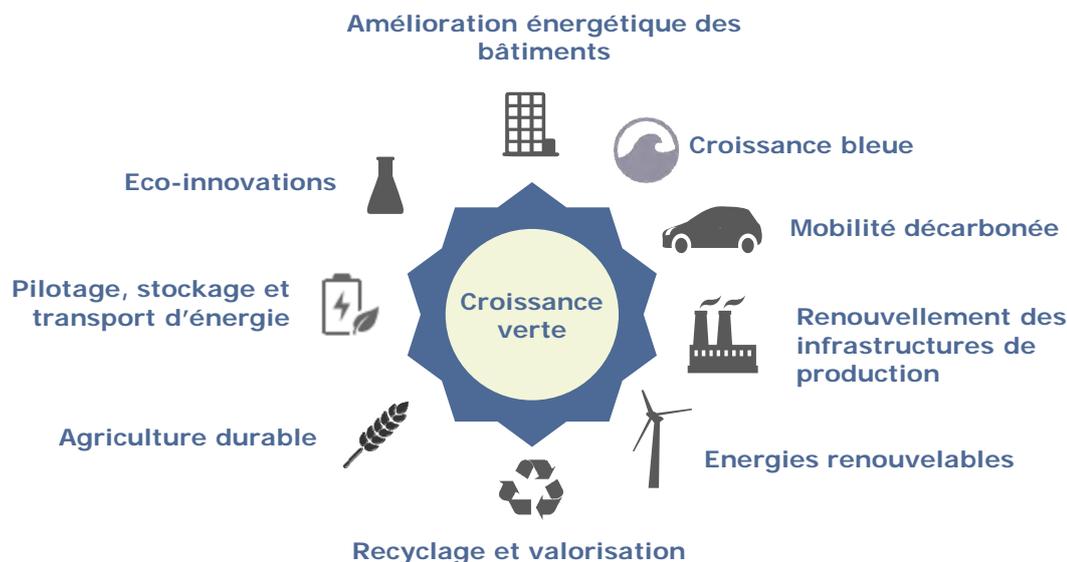
- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Le Groupe Banque Populaire du Sud est attentif aux évolutions du marché de la transition énergétique et s'organise pour répondre aux besoins de ce marché. La création récente d'un poste dédié à la « croissance verte » à la Banque Populaire du Sud répond à cet objectif ; l'enjeu étant de constituer progressivement un réseau de partenaires impliqués sur le sujet ; institutionnels, associations ....

Le Groupe Banque Populaire du Sud s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires : amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet au Groupe Banque Populaire du Sud d'accompagner les projets de dimension locale, mais aussi nationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds et sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire du Sud développe une gamme de « prêts écologiques » destinée aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

#### Crédits verts : Production en nombre et en montant (Milliers d'euros) pour la BPS

Source BPCE

	2018		2017	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Eco-PTZ	2 163	156	1 990	139
EPREVAir (sur ressources codevair)	399	34	742	53
PREVAir Auto	152	13	499	33

#### Epargne verte : production en nombre et en montant (Milliers d'euros) pour la BPS

Source BPCE

	2018		2017	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Livret CODEVAir BPS	4 138	112	4 219	111

#### Epargne verte : production en nombre et en montant (Milliers d'euros) Groupe BPS

(Source BPCE et filiales)

	2018		2017	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Livret de Développement Durable	31 509	7 203	29 655	7077

### Les projets de plus grande envergure

Le Groupe Banque Populaire du Sud accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, le Groupe Banque Populaire du Sud peut bénéficier du savoir-faire de Natixis Energéco qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail, notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables.

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

Le Groupe Banque Populaire du Sud participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques.

En 2018, la Banque Populaire du Sud est devenue actionnaire de l'AREC, l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat dont la mission est d'accompagner les collectivités dans la lutte contre le

changement climatique, la réduction de la précarité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

## Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>4</sup> et TEEC<sup>5</sup> (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR<sup>6</sup> attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En matière d'épargne salariale, le Groupe Banque Populaire du Sud a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprises solidaires et/ou ISR pour un montant de 62,8 Millions d'euros.

### Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE du Groupe Banque Populaire du Sud

(Encours fin de mois des fonds commercialisés en Millions d'euros)

	2018	2017	2016
Encours cumulé – Montant FCP avec VL connue en fin de mois	62,8	59,6	54,5

### Fonds d'Investissement Socialement Responsable

(Encours en Millions d'euros des fonds commercialisés par le Groupe Banque Populaire du Sud)

	2018	2017	2016
Encours cumulé – Montant ISR	27	26,9	15,7

## 2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional

### 2.2.5.1 Une proximité constante avec les parties prenantes locales

Le Groupe Banque Populaire du Sud mène directement, un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Il collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA, le développement durable/la RSE, la finance responsable/croissance verte. Il forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

### 2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène

#### En tant qu'employeur

Le Groupe Banque Populaire du Sud est un employeur local clé sur son territoire, il emploie 2 231 personnes.

#### En tant qu'acheteur

<sup>4</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>5</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>6</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Le Groupe Banque Populaire du Sud a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, près de 68 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire. Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du groupe BPCE. Dans ce cadre, la Banque Populaire du Sud a fait réaliser en 2018 (sur les données 2017) une étude destinée à mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse sur son territoire. Cette empreinte socio-économique des achats prend en compte les impacts indirects liés à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les impacts induits liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques. Il ressort de cette étude menée en 2017 que la Banque Populaire du Sud génère, en tant qu'acheteur, 80 Millions d'euros de richesse en France, dont 29 M€ sur son territoire et qu'elle soutient 1 643 emplois dont 688 sur son territoire.



ÉTUDE DE L'EMPREINTE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA BPS REALISEE PAR UTOPIES (AGENCE DE CONSEIL EN RSE) EN 2018 SUR DONNEES 2017.

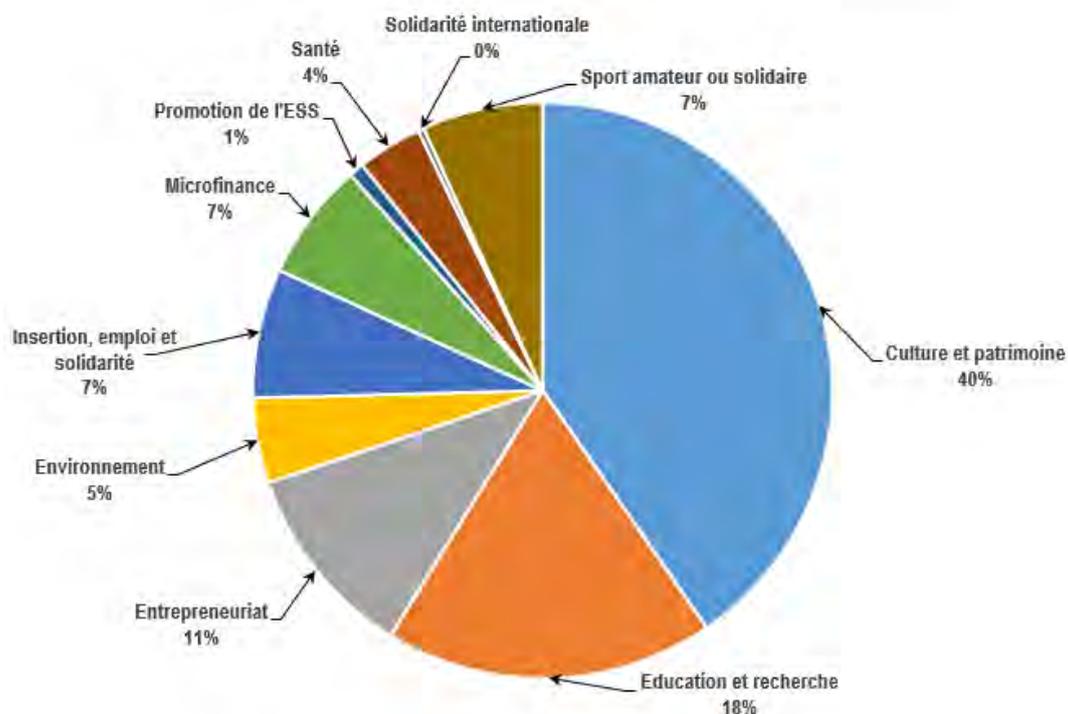
### En tant que mécène,

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire du Sud s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Le Groupe Banque Populaire du Sud, fidèle à cet engagement historique, soutient de nombreuses associations locales qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2018, le mécénat du Groupe BPS a représenté

858 744 € (contre 634 751€ en 2017). Par ailleurs plus de 450 projets de proximité d'intérêt général ont été conduits en 2018.

En 2018, le Groupe Banque Populaire du Sud a orienté ses actions de mécénat et ses partenariats non commerciaux en faveur du patrimoine et de la culture dans toutes les entités du Groupe et en particulier à la Banque Dupuy, de Parseval. La Banque Populaire du Sud a également privilégié les actions en faveur de l'éducation et la recherche via les fondations universitaires et elle a continué de promouvoir l'entrepreneuriat.

## Mécénat & partenariats non commerciaux 2018. Groupe BPS.



Données issues du dividende coopératif 2018 pour BPS et des données de mécénats 2018 pour les filiales.

### **Le mécénat de proximité :**

Afin d'être adaptée aux besoins du territoire, la stratégie de mécénat du Groupe Banque Populaire du Sud est définie par les instances dirigeantes en concertation avec les responsables du réseau d'agences qui sont en lien étroit avec le terrain. Les administrateurs sont également acteurs notamment via la fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud.

#### **• La Fondation Banque Populaire du Sud**

Grâce à sa fondation d'entreprise, la Banque Populaire du Sud renforce son engagement vis à vis de la collectivité et sa contribution à l'intérêt général sur son territoire. Depuis sa création, elle apporte son aide aux associations locales et aux jeunes résidant sur son territoire géographique. En 2018, la Banque Populaire du Sud a réorienté ses actions vers de nouveaux domaines d'intervention : « La culture et le patrimoine local », « l'aide à l'entrepreneuriat » et « l'initiative sociale et environnementale ». La fondation continue par ailleurs de soutenir les initiatives jeunes. En 2018, sur la centaine de dossiers reçus, 26 projets d'associations locales et 10 projets jeunes (moins de 30 ans) ont été retenus par les comités d'experts et le Conseil d'Administration pour un montant global de 95 000€.

#### **• Autres actions de mécénats locaux**

La Banque Populaire du Sud soutient divers domaines en cohérence avec son territoire. Dans le domaine de la santé, elle accompagne entre autres l'Institut contre le cancer et la Maison des Parents à Montpellier. Elle finance également des actions dans « l'éducation et la recherche » telles que des chaires et des fondations universitaires à Montpellier et Perpignan. Privilégiant les sports collectifs, qui sollicitent la cohésion et la solidarité, elle soutient de nombreux clubs locaux ainsi qu'un centre de formation de jeunes sportifs.

Les autres marques du Groupe Banque Populaire du Sud jouent également un rôle de premier ordre. La Banque Dupuy, de Parseval est particulièrement impliquée dans la culture et le

patrimoine, la Banque Marze dans la musique et le Crédit Maritime la Méditerranée apporte son soutien au cinéma et à des événements culturels maritimes.

#### **Actions au niveau national :**

- ***La Fondation d'entreprise Banque Populaire au niveau national***

La Banque Populaire du Sud soutient également la Fondation Banque Populaire qui est l'instrument de mécénat national du réseau des Banques Populaires. Elle a pour objet de soutenir des projets de vie de personnes physiques talentueuses, créatives et audacieuses dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Des jurys d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des Bourses. Le conseil d'administration est composé de présidents, de directeurs généraux et d'administrateurs des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats pendant un à trois ans. Depuis plus de 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire nationale a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

- ***Partenariats nationaux***

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. La FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2018, les principaux partenaires sont l'Adie, qui finance et accompagne des microentrepreneurs [cf partie Soutien à la création d'entreprise] et Entreprendre Pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières », en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris et depuis 2017, à travers le financement de projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

- ***Soutien à la voile***

Depuis plus de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

Sur son territoire, la Banque Populaire du Sud, au-delà de son partenariat avec la Ligue de la voile Occitanie, a lancé en 2018 sa Team Voile Banque Populaire du Sud. Programme d'accompagnement de jeunes sportifs, cette Team Voile BPS est constituée d'espoirs olympiques sur diverses disciplines.

## En tant que banquier

### *Financement de l'économie et du développement local*

Le Groupe Banque Populaire du Sud fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Poursuivant une politique de financement soutenue en 2018, le Groupe Banque Populaire du Sud a été particulièrement présent aux côtés des professionnels, entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire de tous secteurs d'activité, quelle que soit leur taille avec une spécialisation vers la pêche et cultures marines pour le Crédit Maritime La Méditerranée.

### **Prêts d'équipement aux professionnels et entreprises**

Production annuelle en Millions d'euros

	2018	2017
<b>Professionnels / Entreprises</b>	654	653
<b>dont au travers des dispositifs :</b>		
<i>FOSTER</i>	73	
<i>SOCAMA</i>	40	
<i>Innov et Plus</i>	17	

### *Soutien à la création et au développement des entreprises*

La Banque Populaire du Sud, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Elle s'attache à faciliter l'accès aux crédits d'investissement, notamment par la mise en place de mécanismes d'allègement des garanties qui limitent le recours aux garanties personnelles :

En 2 ans, grâce au dispositif FOSTER (Fonds Occitanie de Soutien Territorial aux Entreprises Régionales) et le FEI (le Fonds européen d'investissement), la Banque Populaire du Sud a financé 422 Entreprises.

Avec la SOCAMA, société de caution mutuelle qui garantit les prêts des clients professionnels, la Banque Populaire du Sud a prêté en 2018, 40 Millions d'euros, dont 17 % sur des projets de création, 32 % sur des opérations de transmission / reprise d'entreprises et 51 % sur des projets de développement.

Avec le prêt Innov & Plus, elle dispose d'un outil de financement permettant l'accompagnement des startups et TPE-PME dans le cadre de leurs projets d'innovation. En 2018, la Banque Populaire du Sud a ainsi accompagné 94 clients pour un montant 17 Millions d'euros.

Enfin, dans un souci de proposer toujours plus d'expertise à ses entrepreneurs, elle a créé en 2016, à côté de ses centres d'affaires Entreprises, une agence dédiée aux start-up et à l'innovation. Pour 2018, cette agence a accompagné 45 nouveaux clients, financé 72 projets pour 7,6 Millions d'euros. Elle compte aujourd'hui 285 clients.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste également par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement pérenne pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

La BPS accompagne également le développement des entreprises de son territoire de manière indirecte en développant des partenariats avec des sociétés de capital-risque ou des prises de participation à des fonds dédiés (Créalía, Soridec...).

## Microcrédits

Les Banques Populaires soutiennent depuis 20 ans les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité.

La Banque Populaire du Sud, inscrite dans cette dynamique, propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Comme l'ensemble des Banques Populaires, elle entretient une relation privilégiée avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) en mettant à sa disposition des lignes de crédit à taux préférentiel permettant à l'association de financer directement des porteurs de projets.

La Banque Populaire du Sud propose également des micro-crédits professionnels avec l'ARDIE France Active dont elle est le premier partenaire.

Cette association propose des garanties et des solutions de financement aux porteurs de projet ayant des difficultés d'accès au crédit bancaire.

Membre du Conseil d'Administration de l'Airdie France Active, la Banque Populaire du Sud est fortement engagée depuis de nombreuses années auprès de cette Association. Ses collaborateurs interviennent régulièrement dans les Comités de crédit.

**Microcrédits professionnels de la Banque Populaire du Sud  
(Production en nombre et en Milliers d'euros)**

	2018		2017		2016	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
Microcrédits professionnels ADIE	276	155	285	101	318	105
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	4 082	1	3 000	152	3 400	163

## 2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux

### 2.2.6.1 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit

Le Groupe Banque Populaire du Sud s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

#### **Insertion dans la politique des risques de crédit d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE**

Le risque climatique (risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers par secteur...) associé à une contrepartie est pris en compte dans l'analyse d'octroi de crédit par secteur, selon des préconisations du groupe BPCE :

- agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros ;

- risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
- les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie ;
- les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

### **Intégration de critères « Environnement, Social, Gouvernance » (ESG) dans les « politiques sectorielles crédits » du Groupe BPCE**

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit Groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles Groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température ;
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO<sup>2</sup>.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux est également présentée par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédit sectorielles BPCE, qui s'applique au Groupe Banque Populaire du Sud, intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en terme de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chaque secteur.

Les politiques sectorielles du Groupe intégrant les critères ESG visent à appréhender, dans les contreparties, leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

### **Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de chaque établissement**

Au sein du Groupe Banque Populaire du Sud, il s'agit notamment d'activités liées au secteur des transports, agro-alimentaire, tourisme et loisirs, promotion immobilière ...

#### **2.2.6.2 La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque**

La réduction de l'empreinte environnementale du Groupe Banque Populaire du Sud dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbonées de 10% d'ici 2020.

#### **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La Banque Populaire du Sud et ses filiales réalisent depuis 2016 un bilan annuel de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) grâce à un outil dédié, selon une méthodologie

compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'évaluer les émissions de GES liées au fonctionnement des agences et à celles liées au siège des banques du Groupe BPS.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres).
  - par scope.<sup>7</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

**le total des émissions de GES du Groupe Banque Populaire du Sud représente en 2018 11 tonnes éq. CO<sub>2</sub> par ETP, en légère baisse par rapport à 2017.**

	2018 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2017 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2016 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 502	1 122	919
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	609	571	650
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	20 528	22 308	22 439
<b>TOTAL</b>	<b>22 639</b>	<b>24 001</b>	<b>24 008</b>
TOTAL <i>par ETP</i>	11,0	11,4	11,3

### Transports professionnels

Pour le Groupe Banque Populaire du Sud, les déplacements professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

Au total, cette consommation s'élève à 318 784 litres de carburant.

Depuis plusieurs années la Banque Populaire du Sud a engagé des actions visant à la maîtriser.

En 2018, elle a ainsi aménagé une 5<sup>ème</sup> salle de visioconférence permettant de réduire les déplacements professionnels. Elle a poursuivi l'incitation au co-voiturage et à l'utilisation des transports collectifs et plus particulièrement le train. Elle a acquis 2 véhicules électriques et des bornes de recharge ont été installées.

En 2019, une enquête de mobilité sera lancée auprès de l'ensemble des collaborateurs afin de pouvoir leur proposer des alternatives à l'utilisation du véhicule personnel.

<sup>7</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

### **Autres actions en faveur du respect de l'environnement :**

D'autres actions ont été menées dans l'objectif de réduire l'empreinte carbone de la BPS :

- La mise en place d'un dispositif de domotique (Gestion Technique Centralisée permettant la gestion et le pilotage automatisé de la lumière, du chauffage et de la climatisation) sur 16 nouveaux sites.
- La constitution d'un groupe de réflexion sur la démarche « *Zéro papier* » (dématérialisation de documents et des dossiers clients, mutualisation des imprimantes ...)
- Enfin, dans le cadre de la prévention et de la gestion de ses déchets, la Banque Populaire du Sud a équipé ses quatre sites administratifs de Perpignan Clemenceau, Saint-Estève, Saint Jean-de-Védas et Nîmes Salamandre, de conteneurs de recyclage destinés à recueillir bouteilles en plastique, gobelets et canettes.

### **2.2.7 Note méthodologique**

#### **Méthodologie du reporting RSE**

Le Groupe Banque Populaire du Sud s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

#### **Elaboration et actualisation du modèle d'affaires**

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas : « circuit de l'argent » et « répartition de la valeur créée sur le territoire », cf partie 1.3 un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ». Ces schémas ont ensuite été validés par le Comité de Direction et le Comité des Risques du Groupe BPS et complétés par les experts métiers concernés (Direction financière, Direction du développement) en fonction du modèle économique, des segments de marché et du territoire du groupe Banque Populaire du Sud. La description de l'écosystème du groupe Banque Populaire du Sud s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf chapitre 1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

#### **Choix des indicateurs**

Le Groupe Banque Populaire du Sud s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf partie « 2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

## **Exclusions**

Du fait de l'activité du Groupe Banque Populaire Sud, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes.

C'est notamment le cas pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de son activité de service.

## **Comparabilité**

Les établissements du Groupe BPS (*cf périmètre du reporting*), conduisent un projet de fusion. Dans ce cadre, ils ont fait le choix de communiquer en agrégeant leurs données sociales, environnementales et sociétales.

Pour certains indicateurs dont la définition n'est pas partagée ou a été modifiée par rapport à 2017, certaines rubriques sont publiées uniquement pour l'exercice 2018 ou publiées uniquement au niveau de l'établissement absorbant, à savoir la Banque Populaire du Sud.

## **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## **Disponibilité**

Le Groupe Banque Populaire du Sud s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [www.sud.banquepopulaire.fr](http://www.sud.banquepopulaire.fr)

## **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## **Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire du Sud
- Banque Dupuy, de Parseval
- Banque Marze
- Crédit Maritime la Méditerranée

Les sociétés de Caution Mutuelle incluses dans le périmètre consolidé du Groupe Banque Populaire du Sud et la SAS FINANCIERE et de PARTICIPATION qui ne détiennent pas de salariés ne sont pas concernées par le reporting RSE.

## **2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion**

### **Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre la société Banque Populaire du Sud S.A. (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>8</sup> et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

---

<sup>8</sup> Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Nature et étendue des travaux**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1) ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs<sup>9</sup> que nous avons considérés les plus importants :

---

<sup>9</sup> Effectif au 31/12 et répartition par genre, Part de femmes cadres, Taux d'absentéisme pour maladie, Nombre d'heures de formation par ETP, Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment, Taux de suivi des formations réglementaires, Emissions de CO<sub>2</sub> scopes 1 et 2 par ETP, Montant de financement de la transition

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices<sup>10</sup> et couvrent entre 71% et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>11</sup> ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et avril 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

### **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

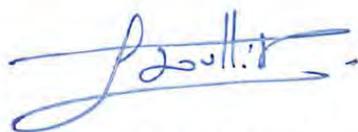
---

énergétique (production crédits verts et encours ISR), Montant de financement des entreprises TPE/PME, Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat.

<sup>10</sup> Banque Populaire du Sud.

<sup>11</sup> Politiques en matière de formation ; Label "Egalité Professionnelle" ; Mesures en faveur de la conciliation vie professionnelle - vie personnelle ; Mesures soutenant le développement socio-économique du territoire ; Mesures de réduction de l'empreinte carbone des activités ; Offres destinées aux clients en situation de fragilité ; Dispositif mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données ; Dispositif de gestion de la satisfaction client.

Paris-La Défense, le 19 avril 2019



Fanny Houlliot  
Associée  
Sustainability Services

KPMG S.A.



Pierre Subreville  
Associé

---

<sup>4</sup> Politiques en matière de formation ; Label "Egalité Professionnelle" ; Mesures en faveur de la conciliation vie professionnelle - vie personnelle ; Mesures soutenant le développement socio-économique du territoire ; Mesures de réduction de l'empreinte carbone des activités ; Offres destinées aux clients en situation de fragilité ; Dispositif mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données ; Dispositif de gestion de la satisfaction client.

## 2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre des comptes consolidés comprend la Banque Populaire du Sud et ses filiales (la Banque Dupuy, de Parseval, la Banque Marze et la SAS Financière BPS) ainsi que la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée, banque affiliée dont elle est l'actionnaire de référence.

Il comprend également le fonds commun de titrisation portant la quote part des créances à l'habitat apportées par la Banque au mécanisme dit « true sale » établi en 2014 par le Groupe BPCE pour mobiliser ses actifs auprès de la Banque Centrale Européenne, un fonds commun de titrisation de créances à la consommation constitué, sur un modèle identique, courant 2016 et deux fonds communs de titrisation « Home Loans » constitués en 2017 et en 2018.

Il comprend enfin les Sociétés de Caution Mutuelle associées à la Banque Populaire du Sud : la Socami du Sud et la Socama du Sud.

Le Produit Net Bancaire consolidé du groupe BPS ressort à 381,5M€, en hausse de 1,7%, alors que les frais généraux et amortissements (251,2M€) s'accroissent de 1,1%. Le Résultat Brut d'Exploitation (130,3M€) est en hausse de 2,8%. Après imputation du coût du risque (22,3M€, en baisse de 4,6%) et des impôts, le Bénéfice Net (75,1M€) s'accroît de 6,8% par rapport à l'exercice 2017.

### 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Banque	Nombre d'agences	Effectif	Encours moyen 2018 (en M€)		
			Emplois	Dépôts	Epargne Financière
<b>BANQUE POPULAIRE DU SUD</b>	<b>180</b>	<b>1 812</b>	<b>9 047</b>	<b>7 436</b>	<b>2 976</b>
<b>DUPUY, DE PARSEVAL</b>	<b>49</b>	<b>335</b>	<b>1 025</b>	<b>892</b>	<b>678</b>
<b>MARZE</b>	<b>10</b>	<b>50</b>	<b>178</b>	<b>243</b>	<b>117</b>
<b>CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE</b>	<b>9</b>	<b>34</b>	<b>140</b>	<b>182</b>	<b>98</b>
<b>TOTAL (CUMUL)</b>	<b>248</b>	<b>2 231</b>	<b>10 390</b>	<b>8 753</b>	<b>3 869</b>

### 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Dupuy, de Parseval a enregistré une nouvelle croissance de ses ressources monétaires (+2%) portée par les dépôts à vue (+1,7%) mais également par l'épargne liquide (+5,9%) et réglementaire (+4,3%). Seuls les dépôts à terme, moins attractifs, se contractent de 6,2%. Elle a connu, par ailleurs, une stabilisation de ses ressources financières (+0,1%) et elle a vu croître ses encours de prêts de +4,9% notamment sur la clientèle des particuliers (+6,3%). Le PNB (51,8M€, +3,9%) a progressé malgré la nouvelle baisse des marges sur crédits (-4,3%), la Banque ayant bénéficié d'une plus-value exceptionnelle de cession sur des titres détenus au capital de Visa. Les frais généraux (+1,8%) ont été globalement maîtrisés, malgré une importante charge liée à l'évolution des services digitaux offerts à la clientèle. Le Résultat Brut d'Exploitation gagne ainsi +7,7% à 19M€. Le coût des risques normatif (1,7M€) est en baisse de 1,7%, mais la banque a dû doter un complément de près de 7M€ pour se mettre en conformité avec les nouvelles normes comptables relatives aux provisions collectives. Aussi le bénéfice net subit-il une contraction de 37% pour s'établir à 6,4M€.

La Banque Marze a vu ses encours de dépôts monétaires croître de +3,8%, dont +6,3% sur les dépôts à vue, +3,9% sur l'épargne liquide et +8,3% sur l'épargne réglementée. Seuls les dépôts à terme sont en baisse (-24,7). Les ressources financières sont stables (+0,6%) et les encours de crédits ont gagné +2,8%. Le PNB (9,9M€) gagne +2,2%, la contraction du rendement des crédits étant compensé par une plus-value exceptionnelle sur la cession de titres « Visa ». Les frais généraux s'accroissent de +2,4% avec la hausse des frais informatiques et le coût des risques est alourdi de manière exceptionnelle par une charge de provisionnement collectif de 1M€ visant à mettre la banque en conformité avec les nouvelles règles comptables en la matière. Au final, le Résultat net perd 37%, à 1,2M€.

Les encours de dépôts monétaires gérés par le Crédit Maritime la Méditerranée ont progressé de +5,3% alors que les ressources financières ont gagné +2,1%. Les encours de crédits se sont contractés de 2,8%. Le Produit Net Bancaire (6,6M€) perd -1,7%. Les frais généraux sont en hausse de +4% et le coût des risques est alourdi par la nouvelle mesure comptable sur les provisions collectives. Au final, le Bénéfice Net est en baisse de -5,2% à 0,9M€.

### 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé (normes IFRS) du groupe BPS est de 13 561 M€ au 31/12/2018 contre 12 881M€ au 31/12/2017 (+680M€). La hausse s'explique principalement, à l'actif par l'augmentation des prêts et créances à la clientèle (+501M€), par l'accroissement des placements interbancaires (prêts et créances sur établissements de crédit, +90M€) et par la constitution

progressive d'un portefeuille de titres obligataires par la BPS pour optimiser son enveloppe « LCR » (actifs financiers disponibles à la vente, +55M€). Le passif s'accroît sous l'effet de la hausse des ressources de la clientèle (dettes envers la clientèle +417M€), de la hausse des refinancements de marché souscrits pour financer les prêts (dettes envers les établissements de crédit, +290M€) et de la hausse des capitaux propres (+32M€).

La BPS concourt au total de bilan (actif) pour 10 538M€ soit 78% de l'ensemble.

Les capitaux propres du groupe BPS s'établissent à 1 351M€, en hausse de 31,9 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse résulte essentiellement de la mise en réserve des résultats 2018 des différentes entités pour 75,1M€ et de l'accroissement du capital social (+4,6M€). A l'inverse, et au delà des distributions de dividendes (-5,3M€) et des variations de juste valeur (-5,3M€), les fonds propres consolidés ont été amputés de 37,1M€ au titre de la première application de la norme IFRS 9 sur les provisions collectives.

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1 Le renforcement permanent de la proximité

#### L'affirmation des valeurs coopératives

N.B. : L'ensemble des actions de la BPS dans ce domaine sont détaillées au sein de la partie 2.2 du présent rapport.

Fin 2018 le capital de la BPS était détenu par 218 021 sociétaires soit 56.50% des titulaires de comptes chèques ou comptes courants.

En devenant sociétaires, ces clients expriment leur attachement à la proximité avec leur Banque et aux valeurs de solidarité et de responsabilité sociale et environnementale que véhicule l'esprit de la coopération.

La Banque Populaire du Sud contribue de plusieurs manières à leur manifestation. La Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud, créée en avril 2013 est le vecteur privilégié de l'action sociétale de la Banque. En 2018, 26 associations lauréates œuvrant dans les domaines du patrimoine local, de l'insertion par l'emploi, de la promotion de l'entrepreneuriat ou bien de l'innovation sociale ou environnementale ont ainsi bénéficié de l'accompagnement de la fondation Banque Populaire du Sud. 10 jeunes de moins de 30 ans, porteurs de projets particulièrement méritants ont aussi bénéficié de l'aide financière de la fondation d'entreprise.

Par ailleurs, 5 jeunes lauréats de la Fondation Nationale Banque Populaire, résidant sur le territoire de la Banque Populaire du Sud, ont bénéficié d'une bourse au titre du jury « handicap ». Un jeune musicien originaire de Nîmes a également été récompensé.

La Banque Populaire du Sud a poursuivi de façon active sa politique de relations de proximité à travers l'organisation de réunions à l'intention de ses Sociétaires et de ses Clients, notamment à l'occasion de remises de prix, de séances d'information, d'inaugurations d'agences nouvelles ou rénovées, de salons professionnels ou de lancement de nouveaux produits.

En 2018, elle a organisé ou s'est étroitement associée à 89 événements, dont :

- 4 inaugurations d'agences ;
- 4 ouvertures d'agences spécialisées ;
- **13** rencontres sociétaires dont 9 à destination d'un public ciblé : 6 rencontres dédiées aux entreprises, 1 aux agriculteurs, 1 aux professions libérales et 1 aux jeunes actifs ;
- 49 événements ou salons à destination de professionnels, de dirigeants de PME ou de structures de l'Economie Sociale et Solidaire
- 5 salons à l'attention des Professionnels, créateurs et repreneurs d'entreprise dont 1 à l'International ;
- 4 soirées à l'attention de la clientèle gestion privée ;

- 4 soirées autour du photoreportage ou de la musique classique (Visa pour l'Image, Les Musicales de Bagatelle à l'abbaye de Valmagne, Pablo Casals, Festival de Tautavel)
- Elle a également organisé la 2<sup>ème</sup> édition du prix Sud'Exceptionnelles qui met à l'honneur l'entrepreneuriat au féminin sur son territoire. 5 chefs d'entreprise ont été récompensés. Elle a aussi récompensé 4 start-up dans le cadre du nouveau challenge « Start-up Trophy by BPS ».

D'autre part, la Banque Populaire du Sud continue à se mobiliser en faveur de la création d'entreprise et des porteurs de projet qui ont des difficultés d'accès aux financements bancaires.

En 2018 elle reste le premier partenaire bancaire privé de l'Airdie / France Active qu'elle a soutenue à hauteur de 65 000 euros : 50 000 euros au titre des actions mises en œuvre en faveur des créateurs d'entreprise et 15 000 euros au titre de cotisation annuelle. Avec la caution de France Active Garantie, elle a financé 179 micro-crédits professionnels pour un montant total de plus de 4 millions d'euros portant à 27,6 millions d'euros le total des financements depuis 2005. Dans le même objectif, mais selon des modalités différentes, la Banque Populaire du Sud s'associe au financement des crédits octroyés aux porteurs de projets directement par l'ADIE avec laquelle elle a poursuivi en 2018 son partenariat

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'accompagner les clients en situation de fragilité financière afin de les aider à normaliser leur situation et de les replacer dans une perspective positive, grâce à l'intervention d'une équipe spécialisée, chargée également de suivre le déroulement des opérations liées au surendettement.

Dans sa gestion interne, la Banque Populaire du Sud est également très attentive à la diminution de son impact sur l'environnement comme l'attestent les plans de déplacement du personnel conclus à Nîmes, Montpellier et Perpignan, l'installation de salles de visio-conférence, l'incitation au co-voiturage ou à l'utilisation des transports collectifs. En 2018, la Banque Populaire du Sud a équipé son parc de voitures de deux véhicules électriques. Elle veille également à la diversité dans ses recrutements, à l'employabilité de ses salariés et à la prise en compte de son empreinte socio-économique sur son territoire en tant qu'employeur, acheteur, mécène...

La Banque Populaire du Sud a aussi continué de commercialiser ses livrets d'épargne Codevair et ses prêts écologiques et s'engage avec le Groupe BPCE dans le financement de la transition énergétique pour une croissance verte.

Ces initiatives rendent compte de l'engagement de la Banque Populaire du Sud, Banque Coopérative Régionale au service de l'économie de sa région. Elles sont portées à la connaissance des sociétaires dans les colonnes du journal d'information qui leur est destiné (3 éditions annuelles) et au cours des réunions qui sont organisées à leur intention pour mieux leur faire connaître les orientations, les actions, les résultats et les équipes de la Banque.

### **Une organisation en évolution permanente pour assurer aux clients la meilleure qualité de service**

La BPS a engagé en 2018 son nouveau Plan à Moyen Terme « Cap 2020 : l'ambition partagée ». Fidèle à sa stratégie, la BPS a continué de renforcer sa présence auprès de toutes ses clientèles en ouvrant notamment deux nouveaux points de vente dédiés aux étudiants et aux enseignants à Montpellier (Campus Paul Valéry) et à Nîmes (avenue Courbet), un point de vente destiné aux fonctionnaires à Perpignan « Centre del Mon » et deux nouvelles agences à Montpellier et à Nîmes pour les clients « éloignés » de son territoire.

En 2018, la Banque Populaire du Sud a continué d'investir pour apporter à tous ses clients les meilleures conditions d'accueil, de service et de conseil.

Elle a également poursuivi la rénovation de ses agences sur Narbonne Stade, Montpellier Richter, Lézignan Gaujac, Frontignan, Nîmes Courbet et a créé deux agences Patrimoniales à Montpellier et Perpignan.

Afin d'optimiser la qualité de l'accueil, à fin 2018, tous nos points de vente à l'exception de St Laurent de Cerdans (travaux prévus au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019) sont « sans caisse ».

En 2018, nos 158 agences traditionnelles sont équipées d'automates permettant de réaliser en libre-service les opérations de versement de billets ainsi que la consultation et l'édition des 10 dernières opérations, l'édition de RIB et l'émission de virements de compte à compte.

146 de ces installations sont utilisables 7 jours sur 7, de 7 h à 22 h.

Dans le même temps, la Banque a également enrichi son offre de produits et services avec en particulier la commercialisation d'une offre « famille » destinée à accompagner, à tarif préférentiel, tous les membres du foyer. Nos clients professionnels ont également la possibilité désormais d'offrir simplement à leurs clients des paiements en 3 ou 4 fois sans frais, ou de proposer des programmes de fidélité dédiés via le dispositif « Fid Pro ». De nombreuses autres innovations ont pu être déployées en 2018 : virements instantanés depuis le mobile, généralisation du coffre-fort numérique...

Afin de renforcer son professionnalisme dans la prise en charge des besoins de la clientèle, la BPS a mis en œuvre de nouveaux middle-offices : une agence « successions », une agence spécialisée dans les financements à court terme des professionnels et des entreprises et une agence dédiée aux prescripteurs immobiliers, basée à Montpellier. A ce jour, 82% des salariés sont ainsi en relation avec la clientèle.

### **Des équipes compétentes mobilisées au service des clients**

Fin 2018, la Banque Populaire du Sud comptait 1 813 collaborateurs dont 1 705 collaborateurs en contrat à durée indéterminée, 23 en contrat à durée déterminée et 85 en contrat de formation par alternance en vue d'obtenir un BTS en 2 ans, une licence professionnelle en 3 ans, ou un Master en 1 ou 2 ans. 105 collaborateurs ont été embauchés en CDI dans l'année portant à 317 le nombre des recrutements des cinq dernières années (18,6% % de l'effectif actuel).

L'activité bancaire nécessite un investissement élevé en formation permanente pour atteindre un haut niveau de professionnalisme et de compétence, dans la relation avec la clientèle, la gestion des risques et l'application des procédures dans le respect de la conformité.

Pour répondre à ces exigences, un budget représentant 4,9 % de la masse salariale a permis de dispenser 48 688 heures de formation.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud continue d'entretenir son expertise dans différents domaines de l'ingénierie, en faveur des particuliers comme des entreprises. 183 collaborateurs interviennent à ce titre sur le terrain en appui des agences et auprès de la clientèle. D'autre part, les décideurs, en agence, disposent des délégations de pouvoir nécessaires pour répondre avec pertinence et rapidité aux demandes de la clientèle. Enfin, la Banque Populaire du Sud réaffirme en permanence son attachement à l'approche globale des besoins de ses clients. Ses collaborateurs s'investissent totalement dans la recherche d'une relation durable avec la clientèle auprès de qui ils ont à cœur de promouvoir un service de qualité et un conseil personnalisé en référence aux valeurs que défend la Banque Populaire du Sud : le respect, la solidarité et la performance durable.

#### **2.4.2 Activité**

- **Le développement du fonds de commerce**

La BPS compte presque 500 000 clients au 31 décembre 2018. Parmi eux, environ 332 000 clients particuliers, professionnels ou entreprises sont considérés comme « actif » dans la mesure où ils confient à la BPS des flux financiers significatifs et où ils disposent d'un équipement minimum en produits et services. En hausse globale de 2%, ils se répartissent entre 303 500 clients Particuliers (+2,0%), 26 700 clients Professionnels (+0,8%) et 1 700 clients Entreprises (+7,0%).

- **La collecte de l'épargne**

L'épargne collectée au bilan de la banque a progressé de 6% en 2018, pour s'établir en moyenne à 7,4 Mds€. Cette croissance a de nouveau bénéficié du fort dynamisme des dépôts à vue de la clientèle (+11,6% après une croissance déjà très forte de 19,1% en 2017) et des diverses formules d'épargne liquide (+7,2%) ou contractuelle (+3,7%). Comme en 2017, les encours de dépôts à terme ont été pénalisés par la faiblesse des rendements offerts, entraînant une nouvelle contraction de 8,5%.

Soutenus par la bonne résistance de l'assurance-vie, notamment investie en unités de compte, les dépôts financiers ont progressé de 1,6% en 2018 et sont stabilisés au-delà de 2,9Mds€.

Le total des encours de dépôts, monétaires et financiers, collectés par la BPS a ainsi pour la première fois dépassé le montant symbolique de 10Mds€ en encours moyens mesurés sur l'année 2018.

- **La distribution des crédits**

L'exercice 2017 avait été marqué par une activité exceptionnelle en matière de production de crédits liée aux forts volumes de remboursements anticipés suite à la baisse massive des taux de marché. Sans retrouver ce niveau exceptionnel, l'année 2018 a cependant été très dynamique avec une production de 1,9Mds€ de nouveaux crédits (-12,7%) qui auront rendu possible le financement de près de 40 000 projets portés par nos clients particuliers, professionnels ou entreprises. Les financements sont notamment en hausse pour les crédits à la consommation et pour les prêts à l'équipement des entreprises.

Ainsi, les encours moyens de crédit ont progressé de 7,4% en 2018 (+6,9% en 2017) pour s'établir à plus de 9Mds€. Ils sont portés par toutes les catégories de prêts : prêts à la consommation +12,8%, prêts à l'habitat +9%, prêts d'équipement aux entreprises +5,7%, prêts de trésorerie +9,5%.

- **L'équipement de la clientèle en services de banque et d'assurance**

En 2018, la BPS a poursuivi ses efforts d'équipement de sa clientèle en produits et services, se traduisant par un accroissement global de +3,9% du nombre des produits et services détenus.

Des performances particulièrement notables sont à souligner sur :

- le développement toujours soutenu de l'activité « monétique », notamment sur le nombre de commerçants équipés de terminaux de paiement (23 000 clients, soit +14,2% après une hausse de +14,8% en 2017) avec une forte croissance des matériels « sans contact », mais également sur le nombre de particuliers porteurs de cartes bancaires (342 500, +4,6%) grâce notamment à la croissance des cartes « haut de gamme » (59 000), en hausse de 17,8%.
- la progression rapide des contrats internet (288 900 abonnés, en hausse de 7,5%)
- le rythme toujours élevé de croissance du nombre de clients disposant d'un contrat d'assurance IARD (93 200, +9,5%)
- la commercialisation soutenue des conventions de relation avec les particuliers (185 200 conventions Equipage, en hausse de 3,7%) et avec les professionnels (28 100 conventions Fréquence Pro, +2,7%).

- **La gestion de la liquidité**

Au 31 décembre 2018, le ratio LCR s'établit à 130,3% pour une obligation fixée à 100%.

### **2.4.3 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle**

- **Le compte de résultat (comptes sociaux de la BPS seule, en normes françaises)**

La **marge d'intérêts s'est établie à 170,3M€ en 2018 (-3,9%)**. Cette baisse s'explique à la fois par la poursuite de la baisse globale du rendement des crédits, pour partie seulement compensée par la hausse significative des encours de prêts et par la baisse des coûts sur les ressources, et par une moins-value latente de 2,4M€ sur les titres de portefeuille impactés en fin d'année par l'évolution adverse des taux de marché obligataire.

**Les commissions perçues sur les ventes de produits et services ont gagné +4,4%, à 147,8M€**. Malgré la baisse drastique des revenus liés aux remboursements anticipés et renégociations de crédits, les commissions ont été portées par le renforcement régulier de l'équipement de la clientèle en cartes bancaires, produits d'assurances, solutions d'ingénieries ...

**Au final, le Produit Net Bancaire s'établit à 318M€, en très légère baisse de -0,2%.**

**Les frais généraux** ont de nouveau été maîtrisés (+1,2%), tant s'agissant des frais de personnel (en dépit des mesures dites de « pouvoir d'achat » décidées en fin d'année) que des frais de fonctionnement.

Au final, **le Résultat Brut d'Exploitation** se place à 108,7M€, en baisse mesurée de 2,7%.

En conséquence, le Coefficient d'Exploitation (rapport des frais généraux sur le PNB), qui mesure la productivité globale de la banque, se dégrade légèrement à 65,8% vs 64,9% en 2017.

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, le **coût des contentieux « normatif » s'inscrit de nouveau en baisse** significative en 2018. Il est toutefois alourdi, de manière exceptionnelle, par une charge de 19M€ rendue nécessaire par la transposition en normes comptables françaises des règles de provisionnement internationales dites « IFRS 9 ». La Banque a, à ce titre, décidé de compenser cet effet par une reprise exceptionnelle de FRBG à due concurrence.

Au final, **le bénéfice annuel se situe à 69,5M€, soit un niveau à peine inférieur (-2,5%) au plus haut historique atteint en 2017.**

### **La répartition du résultat**

Compte tenu d'un report à nouveau positif de 17,7M€ à l'ouverture de l'exercice et d'une affectation de 0,5M€ à la réserve légale, le reliquat à répartir pour 2018 est de 86,7M€.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale de mai 2019, 5,3M€ seront distribués aux sociétaires au titre de l'intérêt statutaire à raison de 0,0225 € pour une part de 1,50 € correspondant à un taux de 1,5%.

Dans ces conditions, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter 70M€ aux autres réserves et de reporter à nouveau 11,4M€.

#### **2.4.4 Analyse du bilan de l'entité**

Le total de bilan au 31 décembre 2018 s'établit à 12 329M€, en hausse de 829M€ (soit +7,2%) par rapport à 2017. Cette évolution résulte principalement, à l'actif, de la hausse des crédits (opérations avec la clientèle + 488 M€), de celle des titres de portefeuilles et du renforcement de la participation de la BPS au capital de BPCE SA (+50M€).

La hausse des besoins constatée à l'actif est couverte, au passif, par l'augmentation des ressources collectée auprès de la clientèle (+488M€) et auprès des établissements de crédit (+376M€). Le bilan se voit également renforcé de 69M€ de capitaux propres bruts, issus des mises en réserve de la BPS et de la consolidation de son capital social. 19,5M€ ont été prélevés sur le FRBG pour compenser l'effet du changement de méthode comptable sur les provisions collectives.

En hors bilan, la banque a pu constater une stabilisation des engagements donnés : engagements de financement -44M€, engagements de garantie +46M€.

Les engagements reçus se sont accrus légèrement (+10M€).

### **2.5 Fonds propres et solvabilité**

#### **2.5.1 Gestion des fonds propres**

##### **2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2018. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
  - Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38% pour le ratio CET1, 7,88% pour le ratio Tier 1 et 9,88% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.

- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

### 2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux du groupe BP Sud s'établissent à 913 millions d'euros.

### 2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 893 millions d'euros :

- Les capitaux propres du groupe BP Sud s'élèvent à 1 345 millions d'euros au 31 décembre 2018 avec une progression de 32 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- les déductions s'élèvent à 452 millions d'euros au 31 décembre 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations du groupe BP Sud viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 3 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRES (IBP) et IBP INVESTISSEMENT.

### 2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, le groupe BP Sud ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2018, le groupe BP Sud dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 20 millions d'euros.

### 2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité global du groupe BP SUD est de 19,37%.

### 2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres

<b>DETAIL DES FONDS PROPRES GROUPE BPSUD au 31 décembre 2018 (exprimé en millions d'€)</b>		
<b>FONDS POPRES DE BASE (CET1)</b>		<b>1 345</b>
Instrument de fonds propres libérés (CET1)	375	
Primes d'émission (CET1)	121	
Réserves et report à nouveau	733	
Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	75	
(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	- 6	
Autres éléments du résultat global accumulés	46	
<b>FONDS POPRES DE CATEGORIE 2 (T2)</b>		<b>20</b>
<b>TOTAL DES DEDUCTIONS</b>		<b>- 452</b>
Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	- 8	
(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	- 74	
(-) Autres immobilisations incorporelles	- 7	
(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	- 4	
(-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	- 14	
(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 345	
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	-	
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES GLOBAUX POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>		<b>913</b>

## 2.5.3 Exigences de fonds propres

### 2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2018, les risques pondérés du groupe BP Sud étaient de 4 713 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 465 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

EXIGENCES EN FONDS PROPRES au 31 décembre 2018 (Exprimé en millions d'euros)		
CATEGORIES	MONTANT DES EXPOSITIONS EN RISQUE	EXIGENCE EN FONDS PROPRES
RISQUE DE CREDIT	4 105	405
RISQUE OPERATIONNEL	608	60
RISQUE DE MARCHÉ	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 713</b>	<b>465</b>

## 2.5.4 Ratio de Levier

### 2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2018, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,55%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

<b>Composition du ratio de levier - période transitoire au 31 décembre 2018 (exprimé en millions d'€)</b>		
<b>Capitaux Tier 1 - période transitoire :</b>		<b>893</b>
<b>Total valeur exposée au risque :</b>		<b>13 642</b>
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	1	
Dérivés : Cout de remplacement	36	
(-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	- 30	
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	27	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	14	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	20	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	315	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	207	
Autres actifs	13 500	
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	- 450	
<b>Ratio de levier - période transitoire :</b>		<b>6,55%</b>

## **2.6 Organisation et activité du Contrôle interne**

### ***Trois niveaux de contrôle***

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### ***Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central***

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### ***Une organisation adaptée aux spécificités locales***

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration de la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, cas de la Banque Populaire du Sud.

#### **2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

### ***Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)***

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### ***Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)***

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les contrôles de niveau 2 sont essentiellement pris en charge par la Direction Conformité et Risques.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

### ***Comité de coordination du contrôle interne***

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC) se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : Directeur Général, Directeur de l'Audit, Directeur de la Conformité et des Risques, Directeur Secrétariat Général, Directeur des Engagements, Directeur Financier, Directeur des Prestations Clients, Directeur Département Conformité, Directeur Département Risques, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, Responsable du Plan de Continuité d'Activité, Responsable Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### **2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directeur Général et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
    - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
    - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
    - de la politique de rémunération de la population régulée.
  - Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
    - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
    - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 Gestion des risques

### 2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

#### 2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### **2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité**

La Direction des Risques et de la conformité de la Banque Populaire du Sud, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### **• Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la conformité**

La Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire du Sud (social) comprend en cible (ETP budgétés) 25 ETP et au 31/12/18, 26,7 ETP actifs.

Elle couvre l'ensemble des risques pour la Banque Populaire du Sud : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques.

Lui sont rattachés fonctionnellement le Directeur Risques et le Directeur Conformité et Contrôle Permanent de ses filiales et adossé (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze et Crédit Maritime Méditerranée).

Elle anime également 7 contrôleurs réseaux et 3 contrôleurs back-office qui lui sont rattachés fonctionnellement.

#### **• Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques et de la conformité :

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...)* ;
- *identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle* ;
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)* ;
- *valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques)* ;
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)* ;

- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et de la Conformité comprend au 31/12/18, 26,7 ETP actifs. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2018**

Les principales évolutions intervenues en 2018 sont les suivantes :

- la connaissance clients en accentuant les efforts de mise à jour des dossiers réglementaires client et en renforçant les exigences et contrôles sur les nouvelles entrées en relation ;
- la mise en œuvre de la norme échantillonnage au niveau du contrôle permanent de premier et second niveau sur l'ensemble du périmètre couvert par la Direction Risques et Conformité (outil groupe PILCOP) en privilégiant l'approche par les risques ;
- plus spécifiquement, le renforcement des contrôles relatifs à la protection de la clientèle ;
- un diagnostic relatif à l'application de la réglementation AMF et un plan d'action qui se déclinera en 2019 ;
- la BPSUD a également conforté son dispositif de maîtrise des risques de crédit en renforçant les contrôles de premier et second niveau et en réalisant des contrôles thématiques ;
- les travaux relatifs au RGPD en s'appuyant sur les chantiers ouverts par le groupe BPCE ;
- la création d'une filière relative à la lutte contre la fraude externe.

Pour faciliter l'insertion opérationnelle, la Direction Conformité et Risques anime fonctionnellement les sept contrôleurs rattachés à la Direction du Réseau et les trois contrôleurs au niveau du back-office.

Dans le cadre de la démarche d'appétit au risque initié par le groupe BPCE, la Banque Populaire du Sud a présenté au Conseil d'Administration les différents indicateurs mis en œuvre par l'organe central (voir descriptif page suivante).

### **2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018**

Le profil global de risque de la Banque Populaire du Sud correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

### **2.7.1.4 Culture Risques et conformité**

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des

Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire du Sud.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

### **Macro-cartographie des risques de l'établissement :**

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire du Sud répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire du Sud répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation

de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de La Banque Populaire du Sud, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité des Risques de La Banque Populaire du Sud. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

### **2.7.1.5 Appétit au risque**

#### **Rappel du contexte**

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

#### **Profil d'appétit au risque**

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

## L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire du Sud

### L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

### L'ADN de l'établissement :

- **La Banque Populaire du Sud est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur 7 départements.**

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation.

Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (Banque Populaire ou Caisse d'Épargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

- **La Banque Populaire du Sud est un établissement coopératif** dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de la Banque Populaire du Sud responsable auprès de nos clients et sociétaires
- **La Banque Populaire du Sud est un établissement bancaire universel** c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre la Banque Populaire du Sud déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

- Le **refinancement de marché de la Banque Populaire du Sud est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe**, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi :

- La Banque Populaire du Sud se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- Le Groupe se considère engagé à préserver en lien étroit avec la Banque Populaire du Sud la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe Central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs.

### **Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Au niveau de **La Banque Populaire du Sud**, afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

### **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque.
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire du Sud est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
  - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Concernant le Groupe BPSUD, le ratio de solvabilité global au 31/12/18 s'élève à 19,37 %.

### **Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Comité de Directeur général et communiqué en Conseil d'Administration.

### **2.7.2 Facteurs de risques**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire du Sud, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire du Sud et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire du Sud est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire du Sud ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## **RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE**

### **Risques de défaut et de contrepartie**

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire du Sud, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

### **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

### **Risques pays**

#### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire du Sud est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

### **RISQUES FINANCIERS**

#### **Risque de taux**

#### **D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire du Sud au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les

résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la Banque Populaire du Sud. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

## Risques de marché

### **Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

### **Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires**

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes**

## Risques de spread de crédit

**Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire du Sud, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

## Risque de change

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

## RISQUES NON FINANCIERS

### Risques juridique et de réputation

**Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes

éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

### **Risques de sécurité et système informatique**

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

**Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**

### **Risques d'exécution, livraison et gestion de process**

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

## RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

### Risques d'écosystème

- **Risques macro-économiques**

#### **En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- **Risque réglementaire**

#### **Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère**

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

#### **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire du Sud, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;

- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

**La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.**

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

**Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de

marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

### **Risques stratégique et d'activité**

**Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.**

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Sud, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des

pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

**La capacité de la Banque Populaire du Sud et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

## **2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie**

### **2.7.3.1 Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### **2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit**

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- *propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;*
- *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;*
- *alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;*
- *inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;*
- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;*
- *met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;*
- *contribue aux travaux du Groupe.*

Le Comité des Risques de Crédit (CRC) de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### **• Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### **2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et conformité de la Banque Populaire du Sud est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire du Sud porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire du Sud s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des

risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

- **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

#### Méthode de calcul (K€)

Méthode de calcul	EAD 201812	EAD 201712	Variation EAD	%EAD
Avancé	7 333 964	7 092 380	241 585	3,41 %
Fondation	3 040 411	2 965 807	74 604	2,52 %
Standard	4 220 622	3 954 572	266 050	6,73 %

#### Type de Contrepartie finale (K€)

Type de Contrepartie finale	EAD 201812	EAD 201712	Variation EAD	RWA 201812	RWA 201712	Variation RWA
ASSOCIATIONS ET ASSIMILEES	59 912	43 462	16 450	47 928	32 329	15 599
AUTRES BMD N'INDUISANT PAS UNE PONDERA						
AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	15 800	22 359	-6 559	365	365	0
BANQUES	3 392 015	3 257 379	134 636	2 580 247	2 492 595	87 652
ENTITES DU SECTEUR PUBLIC	91 285	112 637	-21 352	41 133	46 793	-5 660
ENTREPRISES CLIENTELE FINANCIERE	79 697	61 715	17 983	116 750	73 643	43 108
ENTREPRISES CLIENTELE NON FINANCIERE	1 544 242	1 464 069	80 173	1 207 436	1 157 321	50 115
ENTREPRISES D'ASSURANCE ET DE CAPITALI	125	1 420	-1 295	215	428	-213
FINANCEMENTS SPECIALISES	289 719	227 139	62 581	149 382	132 013	17 369
OPCVM (SICAV, FCP...)	0			0		
PARTICULIERS	5 110 746	4 857 026	253 720	459 479	471 677	-12 198
PROFESSIONNELS	2 910 671	2 849 801	60 870	760 410	763 682	-3 271
RESTE A SEGMENTER	250	0	250	925	0	925
SOUVERAINS	1 064 511	1 095 695	-31 184	548	511	37
SUPRANATIONAUX	36 022	20 057	15 965	0	0	0

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Ci-dessous l'exposition des 20 premières contreparties au 31/12/18 :

	Risques bruts (en euros)
Contrepartie 1	42 751 140
Contrepartie 2	35 093 952
Contrepartie 3	34 193 945
Contrepartie 4	29 152 974
Contrepartie 5	27 598 826
Contrepartie 6	26 144 351
Contrepartie 7	21 060 858
Contrepartie 8	20 362 247
Contrepartie 9	18 920 672
Contrepartie 10	18 407 410
Contrepartie 11	17 653 913
Contrepartie 12	16 820 968
Contrepartie 13	16 716 382
Contrepartie 14	15 826 635
Contrepartie 15	15 673 003
Contrepartie 16	15 390 363
Contrepartie 17	14 856 115

Contrepartie 18	14 239 764
Contrepartie 19	13 389 940
Contrepartie 20	10 750 965

- Source : reporting Large Exposure au 31/12/18 (hors interbancaire)

Le risque de concentration par contrepartie est étudié selon deux axes par la Direction Risques et Conformité de notre établissement.

- **La division unitaire du risque**

Elle est construite par rapport au total engagement client Banque Populaire du Sud et par rapport au fonds propres consolidés.

Sont alors observés le cumul des engagements des dix, cinquante et cent plus grands encours de la BPS par rapport aux deux grandeurs précédentes.

- **La division sectorielle**

Elle consiste à définir des limites de montants d'engagement par secteurs d'activité. Elle repose donc sur la définition d'un secteur. Un secteur est indépendant et autonome d'un autre secteur, c'est-à-dire que la défaillance de l'un n'entraîne pas la défaillance de l'autre. Mais au sein d'un même secteur d'activités un risque systémique existe, provoquant la simultanéité des défaillances des activités le composant.

Les deux approches (unitaire et sectorielle) sont complétées par une analyse « croisée » qui consiste à analyser la répartition sectorielle des engagements totaux des 50 plus gros utilisateurs (engagements nets de provisions)

La promotion immobilière étant une activité risquée, et possédant une filière dédiée à la Banque Populaire du Sud (Conseillers, Middle Office, Comité, crédit hors délégation réseau) est soumise à la limite de 5 % de l'engagement net total.

En ce qui concerne le secteur du BTP, la limite est de 7% de l'engagement net total, pour la viticulture, 3%, pour le secteur du Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, 5% et pour Distribution-Commerce, 5% également.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France et plus particulièrement sur le territoire de la Banque Populaire du Sud.

- **Techniques de réduction des risques**

### ***Fournisseurs de protection***

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences et back-office) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions opérationnelles (Direction des Engagements par exemple) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

### **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

### **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire du Sud. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

#### **2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018**

Les différents acteurs ont comme les années précédentes menés des actions ayant pour objectif principal, la baisse du coût du risque.

En complément, les travaux ont porté sur les thèmes suivants :

- révision des process crédits en utilisant les outils mis à la disposition par l'organe central dans le cadre des chantiers post AQR et EDGAR ;
- poursuite des travaux spécifiques notamment sur le grappage ;
- prise en charge des reportings réglementaires (Enquête professionnels de l'immobilier, Large Exposure...) ;
- surveillance/contrôle à partir du tableau de bord relatif la qualité des portefeuilles crédit ;
- renforcement du dispositif de contrôle permanent de la filière crédits ;
- contrôles thématiques présentés en Comité.

## 2.7.4 Risques de marché

### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire pour notre établissement : les opérations de trésorerie et les opérations de placements à moyen-long termes sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe*
- *l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe*
- *l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.*

### **2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires**

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de notre établissement. Au 31/12/2018, la cartographie des activités de marché du Groupe Banque Populaire du Sud fait apparaître 6 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

### **2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché**

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires : les encours, les sensibilités et les stress-tests.

Les encours correspondent aux montants investis. Ils sont ventilés par type d'actifs, contreparties, secteurs d'activités,.... Le Groupe Banque Populaire du Sud applique les limites fixées par le Groupe BPCE. Ces limites ont pour but de diversifier les expositions et de fixer un montant maximum d'engagement par produits financiers en fonction des fonds propres prudentiels de notre établissement.

Les sensibilités mesurent l'évolution de la valorisation des positions financières en fonction des variations unitaires des paramètres de marché (courbe de taux, spread de crédit, volatilité).

### **2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché**

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests appliqués au banking book sont calibrés sur un horizon de 3 mois et selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

Toutes les limites sur les indicateurs de suivi des risques de marché ont été respectées par le Groupe Banque Populaire du Sud en 2018.

#### **2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018**

L'exposition aux risques de marché du Groupe Banque Populaire du Sud est liée :

- à son activité d'investissement en titres pour piloter la réserve de liquidité réglementaire requise afin de respecter le ratio LCR ;
- au financement dit « haut de bilan », prise de participations directe ou indirecte via des véhicules (FCPR, SCR, ...) dans des entreprises clientes au titre du « private equity » et dans une moindre mesure au titre de l'immobilier hors exploitation (exposition directe : immobilier physique ou indirecte : prise de participation dans des foncières) ;
- à l'activité dite de « holding » (prise de participations Groupe – locale ou nationale).

Les travaux réalisés en 2018 ont porté d'une part sur le contrôle des processus d'investissements et le suivi des portefeuilles listés ci-dessus et d'autre part, dans le cadre des travaux menés par la DRCCP Groupe de BPCE, sur la mise en place d'un dispositif de suivi des actifs immobilier hors exploitation.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

### **2.7.5 Risques de gestion de bilan**

#### **2.7.5.1 Définition**

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité du Groupe Banque Populaire du Sud est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

#### **2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan**

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*

- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Le Groupe Banque Populaire du Sud formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

### **2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

Le Groupe Banque Populaire du Sud est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **• Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan et des risques de marché ainsi que le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités. Le Groupe Banque Populaire du Sud dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme*
- *Les comptes de dépôts de nos clients*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables*
- *Les emprunts réseaux émis par BPCE*
- *Les émissions de parts sociales de la Banque Populaire du Sud et de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel de Méditerranée.*
- *Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement :*

- *via des opérations interbancaires en blanc exclusivement auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis ;*
- *en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme.*

Au 31/12/2018, la part de refinancement que représentent l'épargne et les dépôts clientèles sur le périmètre consolidé de la Banque Populaire du Sud s'élèvent à 79 % du refinancement global (ressources clientèles + ressources financières).

En 2018, le montant net d'émissions de parts sociales du Groupe Banque Populaire du Sud s'élève à 4,6 M€.

Pour l'année 2018, le montant total des financements MLT s'élève à 168 M€ selon la répartition suivante :

- 93 M€ : financement LT BPCE SFH (8 à 20 ans).
- 75 M€ : financement via des comptes à terme avec des grandes entreprises (5 ans) ;

Les financements court-terme ont été effectués via des emprunts à BPCE et l'émission d'un certificat de dépôt de 10 M€ pour une durée d'un an.

- **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 3 indicateurs soumis à limite :

- L'impasse JJ-Semaine dont l'objectif est de respecter la capacité de levée du pool et avoir une visibilité pour la trésorerie ;
- Le ratio LCR dont le but est de mesurer la capacité de la banque à résister à un stress spécifique et systémique à 30 jours ;
- L'impasse ou le gap de liquidité dont l'objectif est d'encadrer la transformation et assurer la soutenabilité des activités ;

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois. Son objectif est de s'assurer de la capacité de notre établissement à résister à une crise de liquidité.

Les limites sur les indicateurs ci-dessus ont été respectées par le Groupe Banque Populaire du Sud en 2018, à l'exception de la limite du plot M5 en date d'arrêté du 31/12/2018. La mise en place d'un emprunt MLT auprès de BPCE SFH au T1 2019 a permis le retour dans la limite.

- **Suivi du risque de taux**

Le Groupe Banque Populaire du Sud calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites sur les indicateurs listés ci-dessus ont été respectées par le Groupe Banque Populaire du Sud en 2018.

#### **2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018**

Les contrôles de second niveau sur les indicateurs de suivi du risque de liquidité et de taux définis par le Groupe BPCE ont été effectués. Pour chaque arrêté, ils correspondent à :

- s'assurer de la cohérence comptable et de la correcte description du stock sur lesquels sont calculés les indicateurs ALM ;
- vérifier les données déclaratives de la Direction Financière ;
- contrôler les hypothèses de production nouvelle commerciale et financière ;
- contrôler les résultats des indicateurs statiques et dynamiques (un second calcul est effectué dans un environnement Risques, les résultats doivent être identiques à ceux produits par la Direction Financière) ;
- effectuer des simulations sur les indicateurs via la modification des paramètres d'entrées (remboursements anticipés, lois d'écoulements, ajout d'opérations, simulations de couverture, production nouvelle).

Des travaux visant à s'assurer de la qualité des créances apportées en collatéral aux dispositifs de refinancements sécurisés ont également été réalisés. Ils consistent à :

- Analyser et piloter les rejets (enrichissement de données manquantes, corrections syntaxiques) dans le but d'optimiser le stock de collatéral ;
- Contrôler la quantité de collatéral valorisée dans le pool 3G ;
- Contrôler annuellement sur un échantillon représentatif de dossiers de crédits mobilisés la présence des pièces justificatives obligatoires et la bonne qualité des données saisies dans le SI.

La Banque Populaire du Sud a fait partie du groupe de travail ayant pour objectif d'améliorer et optimiser le dispositif de contrôles du Groupe BPCE.

### **2.7.6 Risques opérationnels**

#### **2.7.6.1 Définition**

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

#### **2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)

- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Responsable Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Le Responsable Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Responsable Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- *assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;*
- *garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;*
- *veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :*
  - *les déclarations de sinistres aux assurances,*
  - *les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.*
- *effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;*
- *contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;*
- *s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;*
- *mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;*
- *produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;*
- *animer le comité en charge des Risques Opérationnels ;*
- *participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).*

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire du Sud, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le Responsable Risques Opérationnels présente, à fréquence régulière, aux dirigeants effectifs, via le Comité de la Conformité, des Risques Opérationnels, des Nouveaux Produits et Processus (CCRONPP), l'identification des principaux risques au travers :

- Des résultats trimestriels issus du COREP
- Des pertes et provisions collectées mensuellement
- Du suivi des risques à piloter

Il est en charge des différentes composantes du dispositif Risques Opérationnels : cartographie, collecte des incidents, suivi des indicateurs, mise en place et suivi d'actions correctives, reporting au sein de son périmètre et participe ainsi au dispositif de contrôle interne.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire du Sud ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.*

La Banque Populaire du Sud dispose également d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 48,62 M€.

Les missions du Responsable Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### **2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire du Sud est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels ;*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- *le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

### **2.7.6.4 Travaux réalisés en 2018**

Le pôle Risques Opérationnels s'est attaché à mettre en application les nouvelles normes RO édictées par la Direction Risques Opérationnels BPCE.

Afin d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques opérationnels, plusieurs actions ont été menées, à savoir :

- Sessions de sensibilisation et de formation de la communauté RO au nouvel outil de collecte RO ;
- Suivi et mise en place d'actions correctives en lien avec les incidents graves ;

- Réalisation des nouveaux contrôles permanents de second niveau ;
- Mise à jour de la cartographie en collaboration avec les correspondants RO.

### **2.7.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels**

L'année 2018 a été marquée pour la baisse de l'exposition aux risques opérationnels. Aucun incident significatif au sens réglementaire n'a été identifié en 2018 et aucun seuil de tolérance sur les indicateurs d'appétit au risque déployés sur les risques opérationnels n'a été dépassé. Un seul incident grave d'un montant de 450 K€ a fait l'objet d'une alerte auprès de la Direction Risques Opérationnels BPCE.

Une baisse significative du nombre d'incidents déclarés en 2018 a été constatée, due en grande partie à la mise en place d'un seuil de collecte fixé à 1500 € (hors fraude).

En vision COREP (à savoir, exclusion des risques frontière crédit et déplafonnement des reprises), l'exposition RO au 31/12/2018 du Groupe Banque Populaire du Sud s'élève à 1 192 K€.

### **2.7.7 Faits exceptionnels et litiges**

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire du Sud et/ou du Groupe Banque Populaire du Sud.

### **2.7.8 Risques de non-conformité**

#### **2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE**

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;

- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

### **2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité**

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

### **Protection de la clientèle**

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire du Sud et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

### **Sécurité financière**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Banque Populaire du Sud dispose d'un service dédié à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

### La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

## **2.7.9 Continuité d'activité**

### **2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité**

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP).
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été diffusé en T1 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Au niveau de la Banque Populaire du Sud, l'objectif principal du Plan de Continuité d'Activité est d'atténuer les impacts d'une crise, de quelque nature qu'elle soit, sur le fonctionnement normal de l'entreprise.

La Continuité d'Activité s'appréhende comme un processus global en vue de :

- Identifier et hiérarchiser les activités et systèmes essentiels,
- Identifier les menaces, les hiérarchiser et organiser les réponses de continuité d'activité à mettre en œuvre en adéquation avec les besoins de continuité préalablement exprimés,

- Se doter des ressources et des moyens suffisants pour assurer toutes les missions de la Continuité d'Activité au travers notamment de la création et le suivi d'une ligne budgétaire dédiée à la continuité d'activité,
- Sensibiliser et former le personnel par la réalisation régulière d'exercices afin qu'il adopte les bonnes pratiques permettant de diminuer les impacts et améliorer la réactivité en cas de sinistre,
- Assurer la maintenance des dispositifs de Continuité d'Activité,
- Contrôler et faire respecter les normes de CA-Groupe pour s'inscrire dans un cadre commun et homogène et être en mesure de répondre aux enjeux et au régulateur,
- Détecter au plus tôt les incidents, limiter leurs impacts en assurant une veille et alerter au plus tôt la CA-G.

### **Stratégie**

D'une part, le plan de continuité de la Banque Populaire du Sud s'articule autour de sites de secours dédiés au repli en cas de sinistre.

D'autre part, la stratégie de continuité d'activité est définie pour chaque scénario de sinistre selon la faisabilité technique et les risques externes propres à notre région.

Ce dispositif, qui formalise les mécanismes de fonctionnement en modes dégradés et de reprise technique, après identification préalable de l'ordre de priorité, du niveau de service à restaurer et les délais associés, s'appuie sur :

- Des Plans de Continuité Métiers : Elaborés par les CPCA Métiers, ils couvrent pour chaque métiers les activités essentielles identifiées et leurs criticités, les besoins de continuité, les solutions de contournements envisagées en intégrant les mesures de retour à la normale ;
- Des Plans de Continuité Support : élaborés en concertation avec les CPCA Support concernés, ils recensent et proposent de manière transversales les solutions de continuités envisageables pour le rétablissement des activités essentielles recensées dans les PCA Métiers ;
- Le Bilan d'Impact sur Activité (BIA) : Synthèse des besoins en continuité en fonction des activités essentielles recensées dans l'entreprise, de leurs criticités, des délais de reprise. Les activités essentielles à prioriser post-incident sont hiérarchisées en tenant compte de :
  - La Durée Maximale d'Indisponibilité effective (DMIE) allant de 4 heures à plus de 3 jours.
  - Le nombre de collaborateurs à repliés dans la demi-journée, la journée, 3 jours ou moins de 15 jours.
- Un plan de gestion de crise recensant le processus de remontée d'alerte, les premières mesures d'urgence à mener, l'annuaire et les outils nécessaires à la gestion d'un incident en incluant la sortie de crise.

### **Nature de la réponse**

Le dispositif de Continuité d'Activité repose sur un ensemble de mesures pré et post incident :

- **Mesures préventives :**
  - Maintien en conditions opérationnelles par le biais d'une campagne de mise à jour annuelle à minima de l'ensemble des Plan de Continuité Métiers et Supports,
  - Mise à jour de la synthèse des Bilans d'Impact sur Activité,
  - Mise à jour de la mallette de crise accessible à tout moment et sur chaque site de repli reprenant les éléments précités,
  - Réalisation régulière d'exercices PCA afin de s'assurer du caractère opérationnel des PCA : Vérifier le bon fonctionnement des sites de repli, l'accessibilité des modes opératoires et procédures, la formation/la sensibilisation des collaborateurs et de l'encadrement, l'ordre de priorité et les délais de reprises des activités essentielles.

- **Mesures de secours :**

- Le Plan de Gestion de Crise est une synthèse des premières mesures à engager en cas de crise de grande ampleur qui se traduit par plusieurs étapes qui sont la remontée d'alerte, le pré-diagnostic et la réunion de la Cellule de Crise.
- L'activation du Plan de Continuité d'Activité : Ensemble de mesures à mettre en œuvre recensées dans les PCA Métiers et Supports selon les scénarios de sinistre.
- Les outils d'aide au suivi et à la gestion de crise : annuaire de crise, groupe dédié à la Cellule de Crise au niveau du réseau social d'entreprise...

Le traitement des sinistres prend en compte les scénarii des principales conséquences (SI, immeubles et compétences), ainsi que les principaux scénarii de menaces dont ceux du groupe 'Robustesse' de la Banque de France.

Le dispositif de Continuité d'Activité couvre les scénarios suivants :

- S1 : Indisponibilité durable des systèmes d'information,
- S2 : Indisponibilité durable des locaux pouvant entraîner l'absence de personnel,
- S3 : Indisponibilité durable du personnel.

Un 4ème scénario, Cyberattaque sur le système d'information, décrit dans le Plan Cybercriminalité et validé par le Groupe en 2018 sera intégré dans le périmètre du Plan de Continuité des Activités de la Banque Populaire du Sud en 2019.

### **Instances**

Les instances de pilotage et de suivi opérationnel pour la Continuité d'Activité sont :

- Le Comité Conformité, Risques Opérationnels, Nouveaux Produits et Processus (CCRONPP) dont les principales missions sont :
  - S'assurer de la conformité des nouveaux produits et processus,
  - S'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels, suivre le niveau des risques et valider les plans de réduction à leur exposition.
- La Commission PCA qui se réunit a minima 2 fois par an a pour principales missions :
  - Le suivi des réalisations et actualisations des PCA Métiers et PCA Supports,
  - La planification des tests et exercices PCA,
  - Le suivi des plans d'amélioration
  - L'évolution des activités métiers de la BPS.

La Commission PCA est composée des membres titulaires de la Cellule de Crise Décisionnelle.

### **2.7.9.2 Travaux menés en 2018**

#### **Tests et Exercices**

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du groupe.

L'objectif des exercices de continuité est la validation du processus complet, de l'alerte jusqu'à la réalisation des activités bancaires. Les plans sont revus en conséquence des constats faits.

Huit exercices PCA ont été réalisés à la Banque Populaire du Sud sur l'année 2018.

En complément, deux exercices de bascule informatique ont également été réalisés. La Banque Populaire du Sud a été associée à ces exercices pour tester son Plan de Continuité des Opérations (arrêt contrôlé des activités et reprise sur un site de secours).

Chaque exercice est l'occasion de sensibiliser et former les collaborateurs aux situations de crises et aux bonnes pratiques de la Continuité d'Activité en veillant à mettre en place une rotation des participants afin d'améliorer la polyvalence.

Chaque exercice fait l'objet d'un compte rendu, et est accompagné si nécessaire d'un plan d'amélioration, adressé aux responsables métiers concernés et présenté en Comité.

## **2.7.10 Sécurité des systèmes d'information**

### **2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI**

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (*DRCCP*) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Banque Populaire du Sud et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

### **2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information**

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire du Sud a mis en place en au premier semestre 2018 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire du Sud et à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire du Sud.

La PSSI-G et la PSSI de la Banque Populaire du Sud font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer ;
  - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage) ;
  - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
  - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)
  - constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
  - intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
  - projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
  - élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Epargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

### 2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'informations et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

### **2.7.12 Risques climatiques**

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

## 2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

#### *Pour le groupe BPCE*

Projet<sup>12</sup> d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

#### *Pour la Banque Populaire du Sud*

Le Conseil d'Administration du 15 février 2019, après avoir obtenu l'avis des instances représentatives du personnel, a validé le projet de fusion absorption simplifiée par la BPS de ses filiales la Banque Dupuy, de Parseval et la Banque Marze. Il a également autorisé le Président à soumettre à l'Assemblée Générale des sociétaires du 16 mai 2019 le projet de fusion absorption par la BPS du Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée dont elle est l'actionnaire de référence.

### 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### *Pour le Groupe BPCE*

## PREVISIONS 2019 : UNE REPRISE FRANCAISE DEJA ESSOUFFLEE

<sup>12</sup> Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués : la sévère correction des marchés boursiers mondiaux et le début d'une inversion de la courbe des taux d'intérêt aux Etats-Unis (phénomène souvent considéré comme un indicateur avancé de 6 à 7 trimestres d'une récession, bien que ce pays soit plutôt en surchauffe économique) en sont une bonne illustration. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent en s'additionnant, qu'il s'agisse des craintes de retournement l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme à l'international, des suites du Brexit (« no-deal ») ou de l'accentuation du risque politique en Europe avec la tenue des élections au printemps, dont les catalyseurs sont la dérive prévisible du déficit public en Italie et la révolte des "gilets jaunes" en France. S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1%, contre 3,6% en 2018. Elle poursuivrait ainsi le mouvement de ralentissement économique plus ou moins ordonné qui a été amorcé l'année précédente, après le pic de 2017. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes plus atténuée de la dépense publique aux Etats-Unis ; les mesures fiscales (baisse de l'impôt sur le revenu) et les programmes de stimulation par la dépense publique (travaux d'infrastructures) déployés en Chine, sans parler de la poursuite de l'assouplissement monétaire visant à préserver la distribution de crédits à destination des ménages et des entreprises, à contre-courant du raidissement monétaire à l'œuvre un peu partout dans le monde ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la résorption du déséquilibre entre l'offre et la demande mondiale de pétrole, que provoquerait la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier, selon les termes de la conclusion de l'accord du 7 décembre dernier.

Face aux signes annonciateurs d'un net ralentissement économique et au risque politique en Europe, la normalisation monétaire resterait probablement encore très prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste venant des pressions salariales naissantes. La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau neutre pour l'économie, infléchirait son rythme de hausse des taux directeurs de 25 points de base à deux au lieu de trois antérieurement prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, tout en mettant un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait éventuellement que très légèrement et surtout pas avant l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente.

En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire singulièrement mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, avec l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains (dégradation des finances publiques ; nécessité de compenser le moindre financement extérieur venant habituellement de la Chine et du Japon par le recours aux ménages résidents ; poursuite de la réduction de la taille du bilan de la Fed) et avec la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion « partielle » avec les taux américains (début de correction de l'écart historique de rendements observé entre les Etats-Unis et l'Europe) et de l'augmentation éventuelle des « spreads » intra-européens, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, celui-ci retrouvant sa trajectoire de dépréciation en change effectif nominal, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

Comme le suggère la dégradation des indicateurs de climat des affaires, la France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ (plus de 0,7% de revenus supplémentaires)

centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée, en lien avec l'amélioration du pouvoir d'achat réel, serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, sous l'effet de gains de pouvoir d'achat supérieurs à la hausse induite des dépenses des particuliers, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à un véritable accroissement des salaires.

De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive, bien que les entreprises soient toujours confrontées à d'importantes difficultés d'offre et à un amortissement du stock de capital plus rapide que par le passé, malgré le tassement de l'activité. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Outre la poursuite du repli de l'investissement des ménages, la demande interne serait donc le principal soutien de la croissance en 2019. Cette phase baissière du cycle, qui se déroulerait dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité à l'exportation du tissu économique. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

### ***Perspectives du groupe et de ses métiers***

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

Envers les clients de la banque de proximité :

- en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
- en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;

Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :

- en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;

Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :

- en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;

Envers les sociétaires :

- en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;

Envers les salariés :

- avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
- en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Épargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et *Hospitality*.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition<sup>(1)</sup> par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

### ***Perspectives pour la Banque Populaire du Sud***

La BPS poursuivra sa transformation au bénéfice de ses clients et de ses salariés, en ouvrant notamment, à Nîmes, une nouvelle agence dédiée aux salariés de la fonction publique et intégrant un espace réservé à la clientèle des associations. Des espaces patrimoniaux ouvriront à Montpellier, Perpignan et Carcassonne. Deux agences « monétique » répondront aux besoins spécifiques des clients particuliers et commerçants alors que 3 nouvelles agences dédiées aux prescripteurs immobiliers ouvriront à Perpignan, Narbonne et Nîmes. La création d'une d'e-agence « verte » est également prévue, afin de proposer aux clients intéressés toutes les offres aux plus hauts standards éco-compatibles.

Enfin, la BPS concrétisera juridiquement au 1<sup>er</sup> juin son projet de fusion avec ses 2 filiales bancaires et sa banque affiliée qui vise à soutenir et à développer l'ensemble des marques grâce à des moyens informatiques et digitaux modernisés, une présence commerciale renforcée notamment sur le littoral pour le Crédit Maritime et des expertises plus complètes (assurances, offres de services à valeur ajoutée pour les professionnels et les entreprises) proposées aux clients des réseaux Dupuy, de Parseval et Marze.

---

<sup>(1)</sup> Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

## 2.9 Eléments complémentaires

### 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

	Filiales Consolidées		
	Banque Dupuy de Parseval	Banque Marze	SAS Financière de Participation BPS
Date de création	1845	1886	2006
Capital	30 000 000 €	10 000 000 €	2 000 000 €
Forme Juridique	SA	SA	SAS
Activité	Banque	Banque	Finances
PNB en K€	51 809	9 947	
RBE ou EBE en K€	19 016	3 251	32
RN en K€	6 442	1 209	-277
% de capital détenu par la BPS	100%	100%	100%
Commentaires			Détient 100% du capital de la SAS Financière Immobilière 15

En outre, en application du règlement 99.07 du Comité de réglementation comptable et après accord de la Commission Bancaire, la Banque Populaire du Sud consolide ses comptes avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée en tant qu'entité sous consolidante de BPCE

	Filiale non Consolidée
	ABSIServices
Date de création	1998
Capital	8 000 €
Forme Juridique	SAS
Activité	Maintenance et gestion automates bancaires
RBE ou EBE en K€	200
RN en K€	134
% de capital détenu par la BPS	100%
Commentaires	ABSIServices est devenue filiale de BPS, le 1er Mai 2016

## 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

(en milliers d'euros)	Banque Dupuy de Parseval			Banque Marze		
	2018	2017	% évolution	2018	2017	% évolution
Produit net bancaire	51 809	49 848	3,93%	9 947	9 746	2,06%
Résultat Brut d'exploitation	19 016	17 649	7,75%	3 251	3 205	1,44%
Résultat d'exploitation	10 279	15 583	-34,04%	1 888	2 904	-34,99%
Résultat net	6 442	10 321	-37,58%	1 209	1 911	-36,73%

## 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Banque Populaire du Sud (montant en milliers d'€uros)	2014	2015	2016	2017	2018
Capital BPS en fin d'exercice	328 173	339 872	349 037	357 801	362 363
Nombre de parts sociales	218 781 697	226 581 526	232 691 499	238 533 936	241 575 197
P.N.B.	332 693	328 686	315 547	318 634	318 047
R.B.E.	116 058	116 646	105 079	111 725	108 712
R.N.	63 636	65 256	66 101	71 243	69 488
Intérêts aux parts sociales	5 943	5 909	5 415	5 216	5 325
Effectif moyen CDI	1 774	1 754	1 735	1 713	1 697
Masse Salariale	60 551	60 814	59 372	58 303	60 351
RBE/nombre de parts au 31/12	0,53	0,51	0,45	0,47	0,45
Résultat Net/nombre de parts au 31/12	0,29	0,29	0,28	0,30	0,29
Intérêts annuels par part sociale (en euros)	0,02775	0,027	0,024	0,0225	0,0225

#### **2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs**

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

En euros	Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	0					136	0					0
Montant total des factures concernées T.T.C	0	4 758	85	N.S.	842	5 684	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N.S.	4,12 %	0,07 %	N.S.	0,73 %	4,92 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.	N.S.
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	Non significatif (les factures en litiges sont incluses dans le cadre A)						Aucune facture exclue					
Montant total des factures exclues	Non significatif (les factures en litiges sont incluses dans le cadre A)						Aucune facture exclue					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux calculés au-delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement						Délais légaux calculés au-delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement					

## **2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)**

### **Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2018**

#### **1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise**

La Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération dont les caractéristiques consistent en un niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence. Les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité, d'expertise et de résultats obtenus, de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Dans ce cadre la BPS conduit une politique de recrutement exigeante et sélective assortie de niveaux de rémunération en cohérence avec ceux proposés sur le marché pour des formations initiales, des expertises, des compétences et des expériences similaires.

La politique de rémunération vise à garantir à chacun, sur la base de son implication et ses résultats, l'équité des rémunérations. Chaque année la Direction des Ressources Humaines, en collaboration avec l'ensemble des directions, procède à l'examen des situations individuelles et s'assure de la cohérence des rémunérations en valorisant la performance, les efforts, les résultats obtenus et l'augmentation des qualifications.

La Direction générale, en réaffirmant son engagement d'assurer une dynamique de progression en lien avec les résultats de l'entreprise, fait réaliser des analyses exhaustives de tous les niveaux de rémunération afin de décider de mesures catégorielles en direction des techniciens, de l'encadrement et en faveur de l'égalité professionnelle. Des enveloppes financières spécifiques sont réservées à cet effet.

Dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), chaque année des mesures catégorielles portant sur la rémunération et les avantages périphériques à la rémunération sont arrêtées.

En 2018 ont été négociées une analyse salariale individuelle des salariés sans augmentation ou sans promotion depuis 5 ans, une analyse salariale individuelle en vue de réduire les écarts de rémunération de certains métiers en prenant en compte l'ancienneté et les appréciations et une analyse de l'opportunité de changement de classification pour les salariés des niveaux D à G de la convention collective, en regard de leur niveau de salaire.

En outre des minimas d'augmentation ont été fixés pour les revalorisations salariales et les promotions au statut cadre et la liste des métiers ayant vocation à acquérir le statut cadre a fait l'objet d'une actualisation.

En matière d'égalité professionnelle une enveloppe financière spécifique est consacrée à la résorption des écarts de rémunération Homme / Femme.

Par ailleurs une prime d'un montant forfaitaire de 1 000 € a été versée en janvier 2019 à l'ensemble des salariés (à l'exclusion des membres du Comité de Direction) dans le cadre des mesures annoncées en matière de pouvoir d'achat par le Président de la République, concernant la possibilité pour les entreprises de verser une « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales,

Ces mesures ont fait l'objet de Procès-Verbaux d'accord signés unanimement par les organisations syndicales.

Les collaborateurs bénéficient, en fonction des résultats de la Banque Populaire du Sud, d'un niveau élevé de Participation et d'Intéressement. En 2018 les sommes versées à ce titre ont représenté 16 millions d'euros, ce qui représente un montant moyen par salarié de 9 800€.

Les montants d'Intéressement et de Participation distribués positionnent toujours la BPS dans les premiers rangs des Banques Populaire.

En 2018 un dispositif de rémunération variable visant à valoriser les talents et les performances et concernant tous les collaborateurs de la BPS (agences et sites centraux), a été testé. Les collaborateurs primés participeront à un voyage collectif.

Chaque Directeur a défini avec ses équipes, un ou plusieurs indicateurs de performance dont le dépassement permettra de déclencher le dispositif pour les équipes les plus performantes de sa Direction.

Ce dispositif concernera 15% de l'effectif de la BPS.

L'exercice 2018 a constitué une année de test qui permettra de construire progressivement un dispositif stable, équitable et motivant ; en 2020 les salariés des filiales seront intégrés dans ce dispositif.

## **2. Processus décisionnel**

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

- Didier Chabrier, Vice-Président du conseil d'Administration-Président du Comité
- André Pierre Brunel, Vice-Président du conseil d'Administration
- Olivier Gibelin, Vice-Président du conseil d'Administration
- François Raguin, Vice-Président du conseil d'Administration

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. Membres de l'organe délibérant, ils n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

### **Le Comité s'est réuni une fois au cours de 2018.**

Il a procédé à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions relevées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.511-84.

Dans ses travaux de 2018, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.511-84.

### **3. Description de la politique de rémunération**

#### **3.1 Composition de la population des preneurs de risques**

Pour l'année 2018, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction de l'Audit, la direction de la conformité et la direction des Ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance ;
- Les membres du Comité de direction Générale ;
- Responsables des activités de gestion du risque, conformité ou d'audit interne ;
- Responsable de la gestion du risque au sein d'unité opérationnelle ;
- Dirigeants d'une unité opérationnelle ;
- Responsables managers au sein de la gestion du risque, de la conformité et de l'Audit ;
- Responsables managers au sein d'une unité opérationnelle ;
- Responsables managers des fonctions juridiques, fiscalité, finances et Ressources Humaines ;
- Responsables d'un Comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque ;
- Responsables managers à l'égard des membres du Personnel pouvant engager l'établissement pour des transactions.
- Membres du personnel identifiés au titre du critère « c » des critères quantitatifs.

Processus d'identification de la Population régulée :

Le règlement européen détermine plusieurs critères d'éligibilité à la population régulée. Le respect d'un seul critère suffit à faire entrer les collaborateurs concernés dans la dite population.

Chacun des critères, qualitatifs et quantitatifs, a été examiné pour l'ensemble des membres du personnel de la Banque Populaire du Sud ainsi que pour les membres du personnel des unités opérationnelles.

#### **3.2 Principes généraux de la politique de rémunération**

En ce qui concerne la population régulée, la Banque Populaire du Sud met en œuvre une politique de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise.

La rémunération des responsables des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et est à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

A l'exception des Dirigeants effectifs de la BPS et de ses filiales, la rémunération variable individuelle est à ce jour non retenue.

La Direction générale fait des propositions au comité de rémunération concernant la politique de rémunération pour la population régulée (composition, rémunération).

Le Comité des rémunérations examine la politique de rémunération pour proposition de décision au Conseil d'Administration.

Le Comité des rémunérations procède à un examen (individuel) de la rémunération des mandataires sociaux, Directeur général de la BPS, Directeur général des filiales, ainsi que du Directeur général adjoint de la BPS, du Directeur général adjoint des filiales et du responsable des risques de la BPS.

- La rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau de compétence, les responsabilités et l'expertise de chaque collaborateur.

Le niveau de rémunération est en lien avec la contribution au bon fonctionnement et aux projets conduits par l'entreprise, la conduite de projet ainsi que les résultats obtenus dans le domaine d'activité.

- La rémunération variable

Le Directeur Général de la BPS et le Directeur général adjoint (deuxième dirigeant effectif) bénéficient du dispositif de rémunération variable, appliqué aux Directeurs généraux de Banques Populaires, basé sur des critères d'évaluation de performance communs aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d' Epargne.

Les modalités sont définies chaque année par BPCE sur proposition du Bureau du Conseil de Surveillance.

Elles sont précisées dans une note communiquée par BPCE.

La part variable comporte 2 composantes :

- Une composante Groupe exprimant la solidarité des Banques et des Caisses avec les résultats consolidés du Groupe et de chacun des deux réseaux ;
- Une composante Entreprise répondant aux objectifs de développement et de performance de chaque Banque ou Caisse.

La composante Entreprise est constituée de critères « Nationaux » définis au niveau de BPCE et de critères « Locaux » définis au niveau de l'établissement.

50% de la part variable sont basés sur des critères « Nationaux » ou « Groupe » et 50% sur des critères « Locaux » :

Critères spécifiques locaux :

- 30 % : 4 critères en lien avec les axes du Plan Moyen Terme, chacun comptant pour 7,5%
- 20% Management durable : 3 critères dont un en lien avec le niveau de qualité de prise en compte du RAF.

La part variable attribuée au titre de l'année N ne peut dépasser 80% de la rémunération fixe de l'année N pour le Directeur général lorsque le taux de performance est de 100%. La part variable attribuée au titre de l'année N ne peut dépasser 50% de la rémunération fixe de l'année N pour le Directeur général adjoint.

Les autres dirigeants effectifs des filiales bénéficient d'une rémunération variable basée sur des critères d'évaluation de performance définis par le comité des rémunérations et validés par le Conseil d'Administration.

### **3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

- **Principe de proportionnalité**

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100k€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent

s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

- **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4.

- **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

- $(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

### **3.4 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

#### 3.4.1 Application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 511-77 :

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2018, cette référence correspond à un ratio CET1 de 10,28%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

#### 3.4.2 Application de l'article L. 511-83 :

- Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.
- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

#### 3.4.3 Application du 1er alinéa de l'article L511-84 :

- Description du dispositif de malus de comportements

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

**2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)**

	<b>A la date du 31 décembre 2018</b>
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	10 738 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	10 757 671,55 €

	<b>Au cours de l'exercice 2018</b>
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	467 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	260 726,94 €

## 3. Etats financiers

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

##### 3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>Exercice 2018</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	297 640
Intérêts et charges assimilées	4.1	(108 747)
Commissions (produits)	4.2	211 465
Commissions (charges)	4.2	(34 595)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 538
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	14 028
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-
Produit net des activités d'assurance		0
Produits des autres activités	4.6	5 146
Charges des autres activités	4.6	(6 020)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>381 455</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(233 888)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(17 294)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>130 273</b>
Coût du risque de crédit	7.1.	(22 322)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>107 951</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(353)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>107 598</b>
Impôts sur le résultat	11.1	(32 525)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0
<b>Résultat net</b>		<b>75 073</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>75 073</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
Intérêts et produits assimilés	307 658
Intérêts et charges assimilées	(112 854)
Commissions (produits)	206 315
Commissions (charges)	(33 094)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	308
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	12 646
Produits des autres activités	4 520
Charges des autres activités	(10 386)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>375 113</b>
Charges générales d'exploitation	(231 267)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(17 168)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>126 678</b>
Coût du risque	(23 394)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>103 284</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	
Gains ou pertes sur autres actifs	313
Variations de valeur des écarts d'acquisition	
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>103 597</b>
Impôts sur le résultat	(33 325)
<b>Résultat net</b>	<b>70 272</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>70 272</b>

### 3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>
<b>Résultat net</b>	<b>75 073</b>
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(6 950)</b>
Ecart de conversion	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(4 762)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(2 924)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	736
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>2 421</b>
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 050
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(4 200)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	1 571
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(4 529)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>70 544</b>
Part du groupe	70 544
Participations ne donnant pas le contrôle	

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Résultat net</b>	<b>70 272</b>
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	2 794
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Impôts	(1 118)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>1 676</b>
Ecart de conversion	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3 585
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(3 176)
Impôts	522
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>931</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>2 607</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>72 879</b>
Part du groupe	72 879
Participations ne donnant pas le contrôle	

### 3.1.1.3 Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018<sup>(1)</sup></b>	<b>31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9<sup>(2)</sup></b>
Caisse, banques centrales	5.1	155 099	151 021	151 021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	38 268	16 165	14 579
Instruments dérivés de couverture	5.3	54 046	60 551	60 551
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	691 265	634 164	635 750
Titres au coût amorti	5.5.1	6 198	6 422	6 422
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	2 379 740	2 282 539	2 282 573
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	9 888 592	9 343 416	9 387 404
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12 828	9 590	9 590
Placements des activités d'assurance				
Actifs d'impôts courants		29 996	26 456	26 456
Actifs d'impôts différés	11.2	36 452	57 811	46 412
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	92 781	102 014	102 014
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	5.8	660	664	664
Immobilisations corporelles	5.9	94 271	93 597	93 597
Immobilisations incorporelles	5.9	6 860	7 355	7 355
Écarts d'acquisition	3.5	74 111	74 111	74 111
<b>(1) TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>13 561 167</b>	<b>12 865 876</b>	<b>12 898 499</b>

Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.1.6

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.1.6).

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018<sup>(1)</sup></b>	<b>31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9<sup>(2)</sup></b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	37 244	72 857	72 857
Instruments dérivés de couverture	5.3	22 340	20 458	20 458
Dettes représentées par un titre	5.11	146 303	127 366	127 366
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	2 780 226	2 536 563	2 536 563
Dettes envers la clientèle	5.10.2	8 911 772	8 494 110	8 494 110
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 981	4 475	4 475
Passifs d'impôts courants		19 005	22 965	22 965
Passifs d'impôts différés	11.2	151	18 343	18 343
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	175 173	175 055	175 055
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0	
Provisions	5.13	106 300	106 053	101 582
Dettes subordonnées	5.14	5 072	6 024	6 024
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 350 600</b>	<b>1 281 607</b>	<b>1 318 701</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 350 599</b>	<b>1 281 606</b>	<b>1 318 700</b>
Capital et primes liées		495 880	491 001	491 001
Réserves consolidées		733 356	739 786	705 549
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		46 290	50 819	51 878
Résultat de la période		75 073		70 272
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1	1
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>13 561 167</b>	<b>12 865 876</b>	<b>12 898 499</b>

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.1.6

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.1.6).

### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et Pertes directement comptabilisés en capitaux propres							Total capitaux propres consolidés		
	Capital	Primes	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Reserves consolidées	Instrument dérivés de couverture	Recyclables	Non recyclables	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Recyclables	Non recyclables			
Capitaux propres au 31 décembre 2017	369 841	121 160		739 786	9 627	542	50 638		-9 988	0	1 281 606	1	1 281 607
Affectation du résultat de l'exercice				0							0		0
Effets de changements de méthodes comptables													
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	<b>369 841</b>	<b>121 160</b>		<b>739 786</b>	<b>9 627</b>	<b>542</b>	<b>50 638</b>		<b>-9 988</b>	<b>0</b>	<b>1 281 606</b>	<b>1</b>	<b>1 281 607</b>
Distribution				-5 326							-5 326		-5 326
Augmentation de capital	48 189										48 189		48 189
Réduction de capital	-43 627										-43 627		-43 627
Transfert entre les composantes de capitaux propres											48 189		48 189
Emission de TSSDI											48 189		48 189
<b>Remboursement de TSSDI</b>											<b>-43 627</b>		<b>-43 627</b>
Remunération TSSDI													
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle													
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>4 562</b>			<b>-5 326</b>							<b>-764</b>		<b>-764</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'activité d'assurance					-3 504	-3 446	-2 563		4 984		-4 529		-4 529
Résultat net											75 073		75 073
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>					<b>-3 504</b>	<b>-3 446</b>	<b>-2 563</b>		<b>4 984</b>		<b>70 544</b>		<b>70 544</b>
Autres variations	317			-1 104							-787		-787
Capitaux propres au 31 décembre 2018	374 720	121 160		733 356	6 123	-2 904	48 075		-5 004	75 073	1 350 599	1	1 350 600

### 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>107 598</b>	<b>103 597</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 348	17 220
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(31 092)	(10 327)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(12 239)	(11 493)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(134 039)	(187 413)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>(160 022)</b>	<b>(192 013)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(77 322)	527 282
Flux liés aux opérations avec la clientèle	38 348	(176 065)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(56 274)	(89 002)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(18 476)	(14 927)
Impôts versés	(34 021)	(26 439)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(147 745)</b>	<b>220 849</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>(200 169)</b>	<b>132 433</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(19 394)	71 269
Flux liés aux immeubles de placement	(49)	(36)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(17 823)	(16 851)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(37 266)</b>	<b>54 382</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(680)	3 917
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(952)	(824)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(1 632)</b>	<b>3 093</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>(239 067)</b>	<b>189 908</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	151 021	135 661
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	577 115	399 240
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(15 899)	
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>712 237</b>	<b>534 901</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	155 099	151 021
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	333 717	573 788
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(15 646)	
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>473 170</b>	<b>724 809</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(239 067)</b>	<b>189 908</b>

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

### 3.1.1.6 Première application d'IFRS 9

#### **1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018**

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 3.1.2.2. paragraphe « référentiel » et les principes comptables en note 3.1.4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont les suivants :

##### **Classement et évaluation**

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
  - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne représente que 37,111 milliers d'euros.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont été reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

### **Dépréciation**

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est

l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de – 48 493 milliers d'euros avant impôts (- 37 094 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 396 391 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 352 365 millions d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 23 553 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 44 258 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 328 580 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 23 416 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (396 379 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (12 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 3.1.2.2. paragraphe « classement et évaluation des actifs financiers »

en milliers d'euros	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017 (*)		Reclassements des dévaluations maintenues en référentiel IAS 39		Bilan après reclassements		Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018 (**)	
<b>ACTIF</b>										
Caisse, banques centrales	151 021	-	-	-	151 021	-	-	-	151 021	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	10 999	-10 999	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	57 812	14 579	-	1 586	60 971	-	-	-	60 971	-
Actifs financiers disponibles à la vente	635 963	2 739	-	-435 963	60 951	-	-	-	60 951	-
Prêts et créances sur les établissements de c	2 288 771	635 750	-	-1 586	635 750	-	-	-	635 750	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 287 628	-2 288 771	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en	-	-9 387 404	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	9 590	2 282 573	-	6 422	2 282 573	-	-34	-34	2 282 539	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	26 456	9 387 404	-	9 387 404	9 387 404	-	-43 988	-43 988	9 343 416	-
Actifs dimpôts différés	26 456	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	35 108	11 304	-	-	46 412	-	-	-	46 412	-
Actifs non courants destinés à être cédés	102 014	-	-	-	102 014	-	-	-	102 014	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équival	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	664	93 597	-	664	93 597	-	-	-	93 597	-
Immobilisations corporelles	93 597	7 385	-	7 385	7 385	-	-	-	7 385	-
Ecarts d'acquisition	74 111	-	-	-	74 111	-	-	-	74 111	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>12 881 039</b>	<b>12 898 499</b>	<b>-32 623</b>	<b>12 865 876</b>	<b>12 865 876</b>				<b>12 865 876</b>	
<b>PASSIF</b>										
Banques centrales	70 110	2 747	-	72 857	72 857	-	-	-	72 857	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	17 096	3 362	-	20 458	20 458	-	-	-	20 458	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 489 688	-2 489 688	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	8 494 110	-8 494 110	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	127 275	91	-	127 366	127 366	-	-	-	127 366	-
Dettes représentées par un titre	-	2 536 563	-	2 536 563	2 536 563	-	-	-	2 536 563	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en	4 475	8 494 110	-	8 494 110	8 494 110	-	-	-	8 494 110	-
Dettes envers la clientèle	4 475	4 475	-	4 475	4 475	-	-	-	4 475	-
Passifs d'impôts différés	22 965	-	-	22 965	22 965	-	-	-	22 965	-
Passifs d'impôts différés	22 965	11 304	-	12 669	12 669	-	-	-	12 669	-
Provisions	222 024	-46 569	-	175 055	175 055	-	-	-	175 055	-
Provisions	101 582	-	-	101 582	101 582	-	-	-	101 582	-
Dettes subordonnées	6 024	-	-	6 024	6 024	-	-	-	6 024	-
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 318 201</b>	<b>1 318 201</b>	<b>-37 094</b>	<b>1 281 107</b>	<b>1 281 107</b>				<b>1 281 107</b>	
<b>Capitaux propres parti du groupe</b>	<b>491 001</b>	<b>491 001</b>	<b>-37 094</b>	<b>453 907</b>	<b>453 907</b>				<b>453 907</b>	
Capital et primes liées	71 348	71 348	-	71 348	71 348	-	-	-	71 348	-
Reserves consolidées	705 549	776 897	-	776 897	776 897	-	-	-	776 897	-
Gains et pertes comptabilisés directement en autres	51 878	-1 076	-	50 802	50 802	-	-	-	50 802	-
Reserves de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instrument dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Participations au cours de la période	70 272	-70 272	-	-	-	-	-	-	-	-
Participations ne donnant pas le contrôle	12 881 039	12 898 499	-32 623	12 865 876	12 865 876				12 865 876	
<b>Total du passif</b>	<b>12 881 039</b>	<b>12 898 499</b>	<b>-32 623</b>	<b>12 865 876</b>	<b>12 865 876</b>				<b>12 865 876</b>	

(\*) Les informations au 31 décembre 2017 doivent reprendre les données publiées dans les états de synthèse du 31/12/2017.

(\*\*) Les données au 1er janvier 2018 pour les actifs et passifs financiers doivent cadrer avec la colonne 01/01/2018 de l'état de synthèse du bilan

## 2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	01/01/2018	
		Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>28</b>	<b>118</b>
<b>Dont juste valeur par résultat sur option</b>			
<i>Dont titres à revenu fixe</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> (a)		118
<i>Dont titres à revenu variable</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (\$421(c))</i>		
<i>Dont prêts ou créances aux établissements de crédit</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> (b)		
<i>Dont prêts ou créances sur la clientèle</i>	<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat(\$421(c))</i>	28	
<i>Dont valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (\$421(c))</i>		
<i>Dont valeurs dérivés de transactions</i>			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>1 602</b>	<b>1 440</b>
<i>Titres à revenu fixe</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> (c) <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> <i>Titres au coût amorti</i>	1 072	909 530
<i>Titres à revenu variable</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> (d) <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	530	
<i>Prêts ou créances</i>	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		
<b>Prêts et créances (*)</b>		<b>16 862</b>	<b>17 681</b>
<i>Comptes et prêts</i>	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti</i> <i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i> <i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> (e) <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	16 860	17 681
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	2	
<i>Titres à revenu fixe</i>	<i>Titres au coût amorti</i> <i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> (f) <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>Titres au coût amorti</i> <i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		
<i>Location financement</i>	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>		
<i>Affacturation</i>	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>		
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>		<b>626</b>	-
<i>Titres à revenu fixe</i>	<i>Titres au coût amorti</i> <i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> (g)	626	
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>		<b>389</b>	<b>268</b>
	<i>Titres au coût amorti</i> <i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	389	268
<b>Total</b>		<b>19 507</b>	<b>19 507</b>

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

Colonne « Valeur comptable sous IAS 39 » = Valeur comptable au 31/12/2017

Colonne « Valeur comptable sous IFRS 9 » = Valeur comptable au 01/01/2018 (yc les effets du changement)

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 3.1.2.2) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

(a) Les titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 118 Millions d'euros, car gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction.

(b) Non concerné.

- (c) Les Titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 909 Milliers d'euros.
- (d) Les titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9 pour 530 Milliers d'euros.
- (e) Non concerné.
- (f) Non concerné.
- (g) Non concerné.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 3.1.2.2.

#### Passifs financiers

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	01/01/2018	
		Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
<i>Dont valeurs et titres données en pension</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		5
<i>Dont dettes représentées par un titre</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		
<i>Dettes subordonnées</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		
<i>Dont titre vendus à découvert</i>			
<i>Dont Dérivés de transaction</i>		5	
<i>Dont autres Passifs financiers</i>			
<b>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>		<b>17 404</b>	<b>17 404</b>
<i>Dont valeurs et titres données en pension</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		17 404
<i>Dont autres dettes</i>		17 404	
<b>Dettes représentées par un titre</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>		<b>296</b>	<b>296</b>
<b>Total</b>		<b>17 706</b>	<b>17 706</b>

### 3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des corrections de valeur selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Effet des changements de classe d'évaluation sur la correction de valeur pour pertes	Solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes selon IFRS 9 au 01/01/2018
Prêts et créances au coût amorti	352 357	44 022	396 379
Titres de dette au coût amorti			
Instruments de dette disponibles à la vente / à la ju			
<b>Total bilan</b>	<b>352 357</b>	<b>44 022</b>	<b>396 379</b>
Provisions pour engagements par signature	8	4	12
<b>Total dépréciations et provisions</b>	<b>352 365</b>	<b>44 026</b>	<b>396 391</b>

## **3.1.2 Annexe aux comptes consolidés**

### **3.1.2.1 Cadre général**

#### **LE GROUPE BPCE**

---

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## **MECANISME DE GARANTIE**

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS**

---

Néant.

## **ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

---

Néant.

### 3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

---

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

#### **REFERENTIEL**

---

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant

toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- [les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

### **Norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs

locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

### **Norme IFRS 17**

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

### **IFRIC 23**

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un

impact en terme de valorisation.

## ***RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS***

---

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 3.1.2.10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3.1.2.7 – paragraphe « risque de crédit ») ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 3.1.2.5 – paragraphe « provisions ») et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 3.1.2.9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 3.1.2.8 – paragraphe « engagements sociaux ») ;
- les impôts différés (note 3.1.2.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.1.2.3 – paragraphe « écarts d'acquisition »).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 3.1.2.2 – paragraphe « classement et évaluation des actifs financiers »).

## **PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 février 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2019.

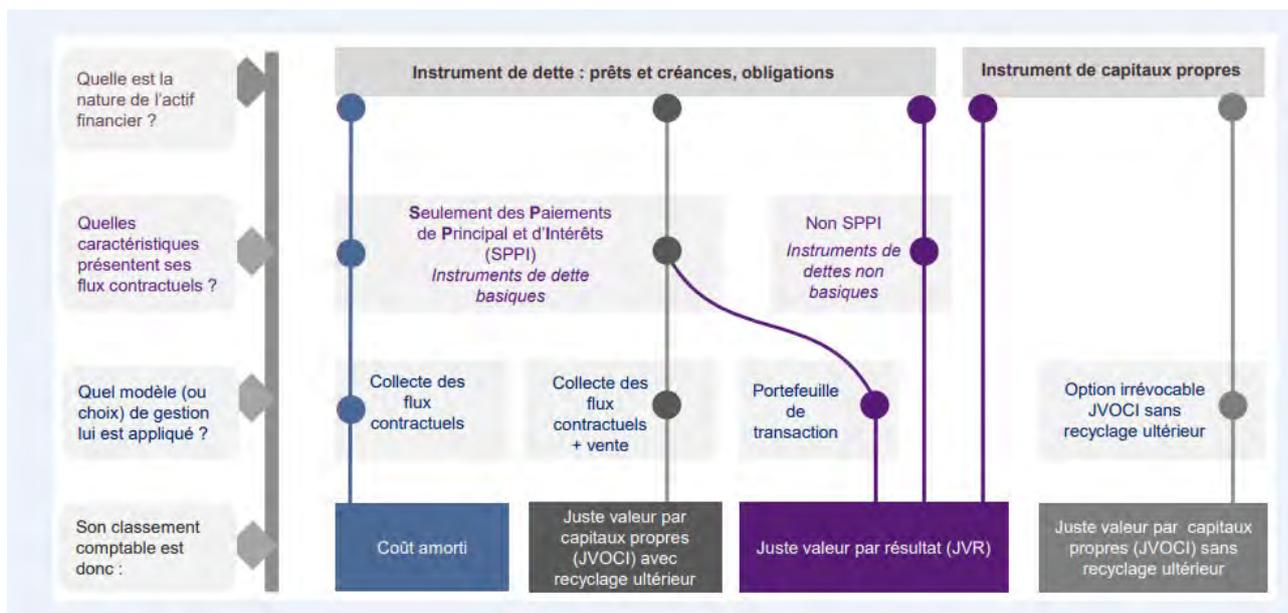
## **PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION**

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### ***Classement et évaluation des actifs financiers***

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### **Modèle de gestion ou business model**

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

**Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

## Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »

### 3.1.2.3 Consolidation

#### **ENTITE CONSOLIDANTE**

---

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire du Sud est constituée par :

- La Banque Populaire du Sud.
- La caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée.
- Les Sociétés de Caurion Mutuelle agréées collectivement avec La Banque Populaire du Sud.

#### **PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION**

---

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire du Sud figure en note 3.1.2.14 – Détail du périmètre de consolidation.

#### **Entités contrôlées par le groupe BPCE**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de

souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 3.1.2.14.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

## **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## ***REGLES DE CONSOLIDATION***

---

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle » .

### **Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **Regroupements d'entreprises**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### **Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des «

Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

### ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Néant.

### ECARTS D'ACQUISITION

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	74 111	74 111
Acquisitions		
Perte de valeur		
Reclassements et autres mouvements		
Ecarts de conversion		
<b>Valeur nette à la clôture</b>	74 111	74 111
	Valeur nette comptable	
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Banque Dupuy, de Parseval	57 399	57 399
Banque Marze	16 712	16 712
<b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	74 111	74 111

#### Tests de dépréciation :

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de test de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

#### Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Flux futurs estimés : flux de dividendes distribuables.

Taux de croissance à l'infini : 2,00%

Taux d'actualisation : 7,50%

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Banque Populaire du Sud à enregistrer de dépréciation au titre de l'exercice 2018.

#### Sensibilité des valeurs recouvrables aux principales hypothèses

### Banque Dupuy de Parseval

		7,00%	7,25%	7,50%	7,75%	8,00%
Taux de croissance LT	1,50%	245	235	226	217	210
	1,75%	254	243	233	224	216
	2,00%	264	252	242	232	223
	2,25%	275	262	251	240	231
	2,50%	288	274	261	249	239

### Banque Marze

		7,00%	7,25%	7,50%	7,75%	8,00%
Taux de croissance LT	1,50%	54	52	50	49	47
	1,75%	56	54	52	50	48
	2,00%	58	55	53	51	50
	2,25%	60	57	55	53	51
	2,50%	62	60	57	55	53

#### 3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

##### L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

##### **INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES**

##### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts.
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	15 403	(17 597)	(2 194)
Prêts / emprunts sur la clientèle	245 947	(67 358)	178 589
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	122	(4 841)	(4 719)
Dettes subordonnées	///	0	0
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>261 472</b>	<b>(89 796)</b>	<b>171 676</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Titres de dettes	3 292	///	3 292
Autres	0	///	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>3 292</b>	<b>///</b>	<b>3 292</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>264 767</b>	<b>(89 796)</b>	<b>174 971</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>26 483</b>	<b>(16 779)</b>	<b>9 704</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>6 217</b>	<b>(2 172)</b>	<b>4 045</b>
<b>Autres produits et charges d'intérêt</b>	<b>173</b>	<b>0</b>	<b>173</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>297 640</b>	<b>(108 747)</b>	<b>188 893</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 11 166 Milliers d'euros (11 558 Milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

<i>en milliers d'euros</i>	2 017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	256 849	(70 783)	186 066
Prêts et créances avec les établissements de crédit	15 650	(21 543)	(5 893)
Opérations de location-financement	1		1
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(5 808)	(5 808)
Instruments dérivés de couverture	29 277	(14 720)	14 557
Actifs financiers disponibles à la vente	2 420		2 420
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	85		85
Actifs financiers dépréciés	3 203		3 203
Autres produits et charges d'intérêts	173		173
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS</b>	<b>307 658</b>	<b>(112 854)</b>	<b>194 804</b>

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 67 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (484 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

## **PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS**

---

### **Principes comptables**

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### **Commissions sur prestations de service**

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 884	(740)	2 144	3 411	(1 000)	2 411
Opérations avec la clientèle	92 270	(452)	91 818	95 797	(279)	95 518
Prestation de services financiers	15 775	(6 256)	9 519	15 552	(7 133)	8 419
Vente de produits d'assurance vie	27 649	///	27 649	26 222		26 222
Moyens de paiement	52 582	(25 081)	27 502	50 025	(24 802)	25 223
Opérations sur titres	2 769	(1)	2 769	3 405		3 405
Activités de fiducie	3 158	///	3 158	1 906	(7)	1 899
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 488	(2 076)	3 412	1 923	(16)	1 907
Autres commissions	8 890	17	8 907	8 074	143	8 217
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>211 465</b>	<b>(34 595)</b>	<b>176 871</b>	<b>206 315</b>	<b>(33 094)</b>	<b>173 221</b>

## **GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

### **Principes comptables**

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	-1 434
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	3 872
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	3 872
Résultats sur opérations de couverture	(8)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(66)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	58
Variation de la couverture de juste valeur	(4 603)
Variation de l'élément couvert	4 661
Résultats sur opérations de change	108
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>2 538</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	(435)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 483
Résultats sur opérations de couverture	(798)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(632)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(166)
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	
Résultats sur opérations de change	58
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>308</b>

**Marge initiale (day one profit)**

Non concerné.

**PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

**Principes comptables**

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	1 739
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	12 289
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>14 028</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
Résultats de cession	1 310
Dividendes reçus	11 338
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(2)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>12 646</b>

### **GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI**

#### **Principes comptables**

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Néant.

### **PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES**

#### **Principes comptables**

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>0</b>	<b>(54)</b>	<b>(54)</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	1 644	(4 202)	(2 558)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	256	(86)	170
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	3 246	(3 718)	(472)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	0	2 040	2 040
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>5 146</b>	<b>(5 966)</b>	<b>(820)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>5 146</b>	<b>(6 020)</b>	<b>(874)</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance			0
Produits et charges sur activités immobilières	286		286
Produits et charges sur opérations de location		(52)	(52)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 234	(10 334)	(6 100)
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>4 520</b>	<b>(10 386)</b>	<b>(5 866)</b>

## CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 138 Milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 130 Milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 13 733 Milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 1 848 Milliers d'euros dont 1 571 Milliers d'euros comptabilisés en charge et 277 Milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 771 millions d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Charges de personnel</b>	<b>(145 688)</b>	<b>(141 131)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(9 500)	(7 610)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(78 700)	(82 526)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(88 200)</b>	<b>(90 136)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(233 888)</b>	<b>(231 267)</b>

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 571 Milliers d'euros (contre 686 Milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 759 Milliers d'euros (contre 853 Milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 2.1.2.8.

### **GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS**

#### **Principes comptables**

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(353)	71
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	242
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(353)</b>	<b>313</b>

#### **3.1.2.5 Notes relatives au bilan**

### **CAISSE, BANQUES CENTRALES**

#### **Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	69 882	75 783
Banques centrales	85 217	75 238
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>155 099</b>	<b>151 021</b>

### **ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

#### **Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

#### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

## **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

### **Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

### **Actifs à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment

	31/12/2018			31/12/2017		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	
	Total			Total		
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes						
<b>Titres de dettes</b>						
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		25 349	25 349			
Prêts à la clientèle hors opérations de pension						
Opérations de pension						
<b>Prêts</b>		<b>25 349</b>	<b>25 349</b>			
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>6 026</b>	<b>///</b>	<b>6 026</b>	<b>///</b>	<b>///</b>
Dérivés de transaction	6 893	///	///	6 893	///	///
Dépôts de garantie versés		///	///		///	///
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>6 893</b>	<b>31 375</b>	<b>38 268</b>	<b>10 999</b>		<b>10 999</b>

### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### **Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus. Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

#### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

**Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

**Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de ventes à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	2 728	///	2 728	-	///	-
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	28 481	28 481
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	34 516	34 516	///	37 833	37 833
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>2 728</b>	<b>34 516</b>	<b>37 244</b>	<b>66 314</b>	<b>66 314</b>	

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.20).

**Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en milliers d'euros</i>				
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Autres	34 516	0	0	34 516
<b>TOTAL</b>	<b>34 516</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34 516</b>

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

- Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>en milliers d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	28 481	25 172	3 309
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre , non subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres	34 516	32	34 484	37 833	35 540	2 293
<b>Total</b>	<b>34 516</b>	<b>32</b>	<b>34 484</b>	<b>66 314</b>	<b>60 712</b>	<b>5 602</b>

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidés » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

### **Instruments dérivés de transaction**

#### **Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	339 613	6 691	2 526	439 280	10 719	3 516
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	10	202	202	0	279	280
Autres instruments	0	0	0	0	0	-1
<b>Opérations fermes</b>	<b>339 623</b>	<b>6 893</b>	<b>2 728</b>	<b>439 280</b>	<b>10 998</b>	<b>3 795</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>339 623</b>	<b>6 893</b>	<b>2 728</b>	<b>439 280</b>	<b>10 998</b>	<b>3 795</b>
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	339 623	6 893	2 728	439 280	10 998	3 795

## INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les

instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

## **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## **COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est

comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » .

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe

- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 697 986	40 843	19 064	2 796 384	45 193	18 501
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	5 836	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 697 986</b>	<b>40 843</b>	<b>19 064</b>	<b>2 802 220</b>	<b>45 193</b>	<b>18 501</b>
Instruments de taux	0	0	0	51	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 697 986</b>	<b>40 843</b>	<b>19 064</b>	<b>2 802 271</b>	<b>45 193</b>	<b>18 501</b>
Instruments de taux	783 969	13 203	3 276	912 368	15 358	1 957
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>783 969</b>	<b>13 203</b>	<b>3 276</b>	<b>912 368</b>	<b>15 358</b>	<b>1 957</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>783 969</b>	<b>13 203</b>	<b>3 276</b>	<b>912 368</b>	<b>15 358</b>	<b>1 957</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>3 481 955</b>	<b>54 046</b>	<b>22 340</b>	<b>3 714 639</b>	<b>60 551</b>	<b>20 458</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

#### ***Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018***

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>122 717</b>	<b>1 902 057</b>	<b>1 316 682</b>	<b>140 499</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	52 717	317 341	369 812	44 099
Instruments de couverture de juste valeur	70 000	1 584 716	946 870	96 400
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture des autres risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>122 717</b>	<b>1 902 057</b>	<b>1 316 682</b>	<b>140 499</b>

#### ***Éléments couverts Couverture de juste valeur***

	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2018								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	130 000	5 264	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	130 000	5 264	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	836 415	27 118	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	733 870	18 876	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	102 545	8 242	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>- 706 415</b>	<b>- 21 854</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 3.1.2.4 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

#### Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2018				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	9 927	9 678	(66)	468	(9 612)
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>9 927</b>	<b>9 678</b>	<b>(66)</b>	<b>468</b>	<b>(9 612)</b>

(\*) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 3.1.2.4..

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

### **Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres**

Cadrage des OCI	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	13 070	(2 858)	(66)			10 146
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
<b>Total</b>	<b>13 070</b>	<b>(2 858)</b>	<b>(66)</b>			<b>10 146</b>

### **ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

#### **Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7 – paragraphe « risques de crédit ». En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 3.1.2.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.2.10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	160 469	125 463
Actions et autres titres de capitaux propres *	530 796	508 701
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>691 265</b>	<b>634 164</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>45 014</i>	<i>53 976</i>
- Instruments de dettes	(3 915)	847
- Instruments de capitaux propres	48 929	53 129

\* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

## **ACTIFS AU COUT AMORTI**

### **Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.1.2.7 – risques de crédits.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

### Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

#### Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

#### **Titres au coût amorti**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres de dettes	6 198	6 422
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>6 198</b>	<b>6 422</b>

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Comptes ordinaires débiteurs	333 716	577 115
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	2 045 982	1 705 381
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	44	77
Dépôts de garantie versés	0	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3)	(34)
<b>TOTAL</b>	<b>2 379 740</b>	<b>2 282 539</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 1 152 Milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 201 Milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 3.1.2.10.

### Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>299 643</b>	<b>284 136</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 944 363</b>	<b>9 451 170</b>
-Prêts à la clientèle financière	2 091	2 541
-Crédits de trésorerie	700 742	635 848
-Crédits à l'équipement	2 614 008	2 530 326
-Crédits au logement	6 415 031	6 045 577
-Crédits à l'exportation	1 830	1 873
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement		
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	210 661	235 005
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>4 432</b>	<b>4 455</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>10 248 438</b>	<b>9 739 761</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(359 846)	(396 345)
<b>TOTAL</b>	<b>9 888 592</b>	<b>9 343 416</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 3.1.2.10.

### **INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

#### **Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018				31/12/2017
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
<i>En milliers d'euros</i>					
Titres de participations	507 865	12	5	-	498 959
Actions et autres titres de capitaux propres	22 931	0	-	-	9 742
<b>TOTAL</b>	<b>530 796</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>508 701</b>

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

### **RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS**

Non concerné.

### **COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'encaissement	8 522	19 865
Charges constatées d'avance	4 416	4 160
Produits à recevoir	14 335	15 065
Autres comptes de régularisation	27 314	24 502
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>54 587</b>	<b>63 592</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	38 194	38 422
<b>Actifs divers</b>	<b>38 194</b>	<b>38 422</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>92 781</b>	<b>102 014</b>

### **ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES**

## IMMEUBLES DE PLACEMENT

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance » .

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	1	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 317	(658)	659	1 274	(610)	664
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>660</b>			<b>664</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 660 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (664 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## IMMOBILISATIONS

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 30 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 40 ans ;
- équipements techniques : 10 à 12 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 12 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 3.1.2.12 – Informations sur les opérations de location financement et de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	74 989	(38 269)	36 720	71 459	(35 130)	36 329
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	277 206	(219 655)	57 551	270 366	(213 098)	57 268
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>352 195</b>	<b>(257 924)</b>	<b>94 271</b>	<b>341 825</b>	<b>(248 228)</b>	<b>93 597</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	8 832	(2 616)	6 216	9 157	(2 609)	6 548
- Logiciels	3 808	(3 164)	644	3 453	(2 646)	807
- Autres immobilisations incorporelles	3	(3)	0	3	(3)	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>12 643</b>	<b>(5 783)</b>	<b>6 860</b>	<b>12 613</b>	<b>(5 258)</b>	<b>7 355</b>

## **DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE**

### **Principes comptables**

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle » .

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

### **Dettes envers les établissements de crédit**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Comptes à vue	15 646	15 899
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	41	56
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>15 687</b>	<b>15 955</b>
Emprunts et comptes à terme	2 724 904	2 459 706
Opérations de pension	5 264	5 264
Dettes rattachées	4 871	8 763
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 735 039</b>	<b>2 473 733</b>
Dépôts de garantie reçus	<b>29 500</b>	<b>46 600</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>2 780 226</b>	<b>2 536 288</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 3.1.2.10.

## Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>4 283 442</b>	<b>3 999 281</b>
Livret A	730 598	666 763
Plans et comptes épargne-logement	1 306 701	1 250 577
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 634 158	1 581 977
Dettes rattachées	897	1 339
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 672 354</b>	<b>3 500 656</b>
Comptes et emprunts à vue	10 862	9 008
Comptes et emprunts à terme	911 661	942 401
Dettes rattachées	33 453	42 764
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>955 976</b>	<b>994 173</b>
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>8 911 772</b>	<b>8 494 110</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

## DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires	10 798	
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	132 896	124 787
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	2	1
Dettes non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>143 696</b>	<b>124 788</b>
Dettes rattachées	2 607	2 488
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>146 303</b>	<b>127 276</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 3.1.2.10.

## COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'encaissement	7 058	5 927
Produits constatés d'avance	16 088	12 899
Charges à payer	10 938	11 182
Autres comptes de régularisation créditeurs	62 724	62 837
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>96 808</b>	<b>92 845</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 465	3 801
Dépôts de garantie reçus		
Créditeurs divers	74 900	78 778
<b>Passifs divers</b>	<b>78 365</b>	<b>82 579</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>175 173</b>	<b>175 424</b>

## PROVISIONS

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 3.1.2.7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux <sup>(1)</sup>	60 031	2 290	0	(2 113)	(5 050)	55 158
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	1 744	630	(162)	(596)	(1)	1 615
Engagements de prêts et garanties <sup>(2)</sup>	12 283	10 420	0	(1 497)	0	21 206
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 029	67	0	(1)	(2)	12 093
Autres provisions d'exploitation	19 966	4 206	0	(7 903)	(41)	16 228
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>106 053</b>	<b>17 613</b>	<b>(162)</b>	<b>(12 110)</b>	<b>(5 094)</b>	<b>106 300</b>

<sup>(1)</sup> Dont 11 715 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. 8.2.1).

<sup>(2)</sup> Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en Milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	219 760	175 089
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	780 122	757 218
ancienneté de plus de 10 ans	218 793	228 665
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 218 675</b>	<b>1 160 972</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>77 837</b>	<b>76 621</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 296 512</b>	<b>1 237 593</b>

## Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en Milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	523	778
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	3 056	4 361
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>3 579</b>	<b>5 139</b>

## Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en Milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations/Reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	3 119	523	3 642
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 419	-522	3 897
ancienneté de plus de 10 ans	3 858	-70	3 788
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>11 396</b>	<b>-69</b>	<b>11 327</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>702</b>	<b>101</b>	<b>803</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-20	8	-12
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-48	23	-25
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-68</b>	<b>31</b>	<b>-37</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>12 030</b>	<b>63</b>	<b>12 093</b>

## DETTES SUBORDONNEES

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	0	0
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	-1	-1
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 073	6 025
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>5 072</b>	<b>6 024</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>5 072</b>	<b>6 024</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES <sup>(1)</sup></b>	<b>5 072</b>	<b>6 024</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 16.

### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	(1)	0	0	0	(1)
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 025	0	(952)	0	5 073
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>6 024</b>	<b>0</b>	<b>(952)</b>	<b>0</b>	<b>5 072</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>6 024</b>	<b>0</b>	<b>(952)</b>	<b>0</b>	<b>5 072</b>

## ***ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS***

### **Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

### **Parts sociales**

#### **Principes comptables**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture BP Sud	238 533 936	1,5	357 801	232 691 499	1,5	349 037
Valeur à l'ouverture Crédit Maritime			11 260			10 687
Valeur à l'ouverture SCM			780			768
Augmentation de capital BP SUD	3 041 261	1,5	4 562	5 842 437	1,5	8 764
Augmentation de capital Crédit Maritime			308			573
Augmentation de capital SCM			9			12
Réduction de capital Crédit Maritime						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>241 575 197</b>		<b>374 720</b>	<b>238 533 936</b>		<b>369 841</b>

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant.

### **PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE**

Non concerné.

### **VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

#### **Principes comptables :**

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations				
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies		5 050	-66	4 984
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat		0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		-4 200	1 637	-2 563
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence		0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net		0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>		<b>850</b>	<b>1 571</b>	<b>2 421</b>
Ecarts de conversion		0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables		-4 762	1 316	-3 446
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net		-2 924	-580	-3 504
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net		0	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>		<b>-7 686</b>	<b>736</b>	<b>-6 950</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>		<b>-6 836</b>	<b>2 307</b>	<b>-4 529</b>
Part du groupe		-6 836	2 307	-4 529
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0

## COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Non concerné.

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	60 939	0	0	60 939	68 811	17 984	39 424	11 403
Opérations de pension	0	0	0	0	0			0
Autres actifs	0	0	0	0	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>60 939</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60 939</b>	<b>68 811</b>	<b>17 984</b>	<b>39 424</b>	<b>11 403</b>

### Passifs financiers

#### Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Non concerné.

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	25 068	0	0	25 068	20 892	283		20 609
Opérations de pension	5 268	0	0	5 268	5 264			5 264
Autres passifs	0	0	0	0	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>30 336</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 336</b>	<b>26 156</b>	<b>283</b>	<b>0</b>	<b>25 873</b>

### **ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER**

#### **Principes comptables**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	6 193	1 765 477	1 085 283	2 856 953
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>6 193</b>	<b>1 765 477</b>	<b>1 085 283</b>	<b>2 856 953</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>0</i>	<i>6 193</i>	<i>1 765 477</i>	<i>1 085 283</i>	<i>2 856 953</i>

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente					
Prêts et créances		6 193	1 554 897	1 076 643	2 637 733
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>		<b>6 193</b>	<b>1 554 897</b>	<b>1 076 643</b>	<b>2 637 733</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>		<i>6 193</i>	<i>1 554 897</i>	<i>1 076 643</i>	<i>2 637 733</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 1 085 283 Milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 076 643 Milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 085 283 Milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 073 643 Milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

## COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES

### **Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### **Cessions de créances**

Le Groupe Banque Populaire du Sud cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### **Titrisations consolidées**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).

### COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFERES

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

### ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Non concerné.

Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant.

### 3.1.2.6 Engagements

#### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

#### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	(1)	(1)
de la clientèle	796 252	835 686
- Ouvertures de crédit confirmées	790 205	834 093
- Autres engagements	6 047	1 593
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>796 251</b>	<b>835 685</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **ENGAGEMENTS DE GARANTIE**

---

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	6 013	7 510
d'ordre de la clientèle	334 960	291 638
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>340 973</b>	<b>299 148</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	854 412	778 711
de la clientèle	1 914 510	1 431 603
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>2 768 922</b>	<b>2 210 314</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 3.1.2.5 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie » .

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 3.1.2.5 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer » .

### **3.1.2.7 Exposition aux risques**

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

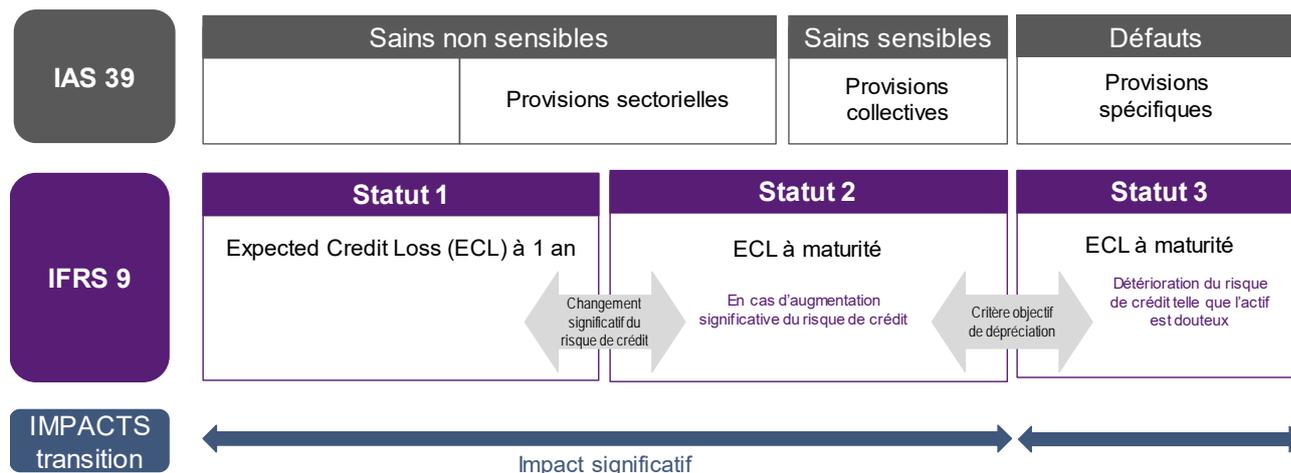
## **RISQUE DE CREDIT**

---

### **L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Attention, schéma ci-dessous modifié



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(21 553)	(23 330)
Récupérations sur créances amorties	721	688
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 490)	(752)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(22 322)</b>	<b>(23 394)</b>

#### Coût du risque de crédit.

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Opérations interbancaires	79	0
Opérations avec la clientèle	(21 551)	(23 339)
Autres actifs financiers	(850)	(55)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(22 322)</b>	<b>(23 394)</b>

### Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

**Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.**

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 3.1.2.7 – « coût du risque de crédit ») font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés ~~avant être~~ et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

#### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;

- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

**Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres**

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>125 480</b>	<b>(17)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>125 480</b>	<b>(17)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	90 755	(430)	0	0	0	0	90 755	(430)
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(2 393)	(7)	0	0	0	0	(2 393)	(7)
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(52 242)	9	0	0	0	0	(52 242)	9
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(20 455)	0	20 455	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(20 455)	0	20 455	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	19 736	32	(20 455)	0	0	0	(719)	32
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>160 882</b>	<b>(413)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>160 882</b>	<b>(413)</b>

Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>6 422</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 422</b>	<b>0</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(305)	0	0	0	0	0	(305)	0
Reduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	81	0	0	0	0	0	81	0
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>6 198</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 198</b>	<b>0</b>

**Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti**

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>2 282 496</b>	<b>0</b>	<b>77</b>	<b>(34)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 282 573</b>	<b>(34)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	726 601	(0)	0	(1)	0	0	726 605	(1)
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(361 291)	(0)	(0)	(0)	0	0	(361 260)	(0)
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(240 582)	0	0	0	0	0	(240 582)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	(0)	(77)	(77)	0	0	(33)	(33)
Transferts vers S1	0	(0)	(0)	(77)	0	0	(33)	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(27 982)	0	0	0	0	0	(27 561)	0
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>2 379 286</b>	<b>(0)</b>	<b>456</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 379 742</b>	<b>(3)</b>

**Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti**

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>8 522 716</b>	<b>(23 536)</b>	<b>696 402</b>	<b>(44 258)</b>	<b>520 644</b>	<b>(328 550)</b>	<b>9 739 761</b>	<b>(396 344)</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 976 932	(9 901)	50 675	(2 473)	26 999	(7 692)	2 054 606	(20 067)
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(605 404)	1 855	(36 490)	2 974	(28 386)	(6 797)	(670 279)	(1 968)
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(631 530)	1 381	(89 190)	3 319	(109 076)	56 854	(829 796)	61 554
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(261 110)	2 587	145 146	(8 425)	40 265	(20 780)	(75 699)	(26 618)
Transferts vers S1	274 866	(1 429)	(288 951)	15 758	(13 402)	2 532	(27 486)	16 861
Transferts vers S2	(488 289)	3 722	487 032	(26 565)	(22 059)	6 538	(23 316)	(16 305)
Transferts vers S3	(47 687)	294	(52 935)	2 382	75 726	(29 849)	(24 896)	(27 174)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(53 694)	3 120	74 731	3 465	8 807	17 991	29 845	24 576
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>8 947 910</b>	<b>(24 495)</b>	<b>841 275</b>	<b>(45 398)</b>	<b>459 254</b>	<b>(288 973)</b>	<b>10 248 439</b>	<b>(358 867)</b>

## Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

### Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>801 268</b>	<b>2 472</b>	<b>27 908</b>	<b>1 696</b>	<b>1 593</b>	<b>7 801</b>	<b>830 769</b>	<b>11 969</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	560 954	2 717	5 751	276	4 602	0	571 307	2 993
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(197 612)	(933)	17 409	1 988	(330)	0	(180 533)	1 055
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(389 374)	(1 202)	(14 940)	(578)	(2 181)	0	(406 495)	(1 780)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(21 893)	(330)	9 560	339	117	0	(12 216)	9
Transferts vers S1	7 163	27	(6 779)	(159)	(351)	0	33	(132)
Transferts vers S2	(27 605)	(330)	16 447	499	(311)	0	(11 469)	169
Transferts vers S3	(1 451)	(27)	(108)	(1)	779	0	(780)	(28)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(13 140)	(659)	4 313	3 632	2 246	2 310	(6 581)	5 283
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>740 203</b>	<b>2 065</b>	<b>50 001</b>	<b>7 353</b>	<b>6 047</b>	<b>10 111</b>	<b>796 251</b>	<b>19 529</b>

### Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>270 754</b>	<b>138</b>	<b>15 993</b>	<b>165</b>	<b>17 317</b>	<b>11</b>	<b>304 064</b>	<b>314</b>
Nouveaux contrats originés ou acquis	124 759	747	3 933	668	11 451	2 246	140 143	3 661
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(15 949)	(383)	(1 035)	(165)	494	1 140	(16 490)	592
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(64 931)	(113)	(3 216)	(76)	(1 923)	(392)	(70 070)	(581)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(4 569)	(38)	2 306	199	1 317	409	(946)	570
Transferts vers S1	14 635	23	(14 150)	(362)	(92)	(10)	393	(349)
Transferts vers S2	(17 527)	(59)	17 152	1 452	(463)	(938)	(838)	455
Transferts vers S3	(1 677)	(2)	(696)	(3)	1 872	469	(501)	464
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(13 085)	(77)	(2 600)	612	(43)	(3 414)	(15 728)	(2 879)
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>296 979</b>	<b>274</b>	<b>15 381</b>	<b>1 403</b>	<b>28 613</b>	<b>0</b>	<b>340 973</b>	<b>1 677</b>

## Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

## Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	459 254	-288 973	170 281	248 109
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	6 047	10 111	-4 064	0
Engagements de garantie	28 613	0	28 613	0
<b>Total</b>	<b>493 914</b>			<b>248 109</b>

## Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	0	0
Prêts	25 349	0
Dérivés de transaction	6 893	0
<b>Total</b>	<b>32 242</b>	<b>0</b>

### Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant.

### Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

#### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Néant.

## Encours restructurés

### Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	50 493	0	50 493
Encours restructurés sains	34 668	0	34 668
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>85 161</b>	<b>0</b>	<b>85 161</b>
Dépréciations	(17 761)	0	(17 761)
Garanties reçues	55 602	0	55 602

### Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	78 858	0	78 858
Réaménagement : refinancement	6 303	0	6 303
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>85 161</b>	<b>0</b>	<b>85 161</b>

### Zone géographique de la contrepartie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	85 054	0	85 054
Autres pays	107	0	107
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>85 161</b>	<b>0</b>	<b>85 161</b>

## RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport de gestion sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport de gestion sur la gestion des risques des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	155 099	0	0	0	0	0	155 099
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	38 268
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0	691 265	691 265
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	54 046
Titres au coût amorti	682	0	682	3 718	1 116	0	6 198
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 347 993	116 596	417 464	286 424	56 302	154 961	2 379 740
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	225 617	201 447	705 435	3 119 789	5 287 182	317 272	9 888 592
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	12 828
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>1 729 391</b>	<b>318 043</b>	<b>1 123 581</b>	<b>3 409 931</b>	<b>5 344 600</b>	<b>1 300 490</b>	<b>13 226 036</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	34 516	37 244
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	22 340
Dettes représentées par un titre	921	60 893	5 974	45 006	33 509	0	146 303
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	608 784	216 581	331 271	1 161 337	462 253	0	2 780 226
Dettes envers la clientèle	2 691 917	627 141	973 013	3 313 037	1 306 203	0	8 911 772
Dettes subordonnées	766	136	404	2 067	1 700	(1)	5 072
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	6 981
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>3 302 388</b>	<b>904 751</b>	<b>1 310 662</b>	<b>4 521 447</b>	<b>1 803 665</b>	<b>67 025</b>	<b>11 909 938</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	(1)	(1)
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	413 172	14 740	153 031	50 144	159 117	6 048	796 252
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>413 172</b>	<b>14 740</b>	<b>153 031</b>	<b>50 144</b>	<b>159 117</b>	<b>6 047</b>	<b>796 251</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	3	7	258	3 675	2 070	0	6 013
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	294	1 077	9 484	13 756	19 387	290 962	334 960
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>297</b>	<b>1 084</b>	<b>9 742</b>	<b>17 431</b>	<b>21 457</b>	<b>290 962</b>	<b>340 973</b>

### 3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

#### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### CHARGES DE PERSONNEL

---

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 633 cadres et 1 439 non cadres, soit un total de 2 072 salariés. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 621 Milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 3 616 Milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Salaires et traitements	(76 432)	(73 483)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à cotisations définies	(1 293)	(1 190)
Charges des régimes à prestations définies	(7 697)	(6 901)
Autres charges sociales et fiscales	(41 661)	(40 303)
Intéressement et participation	(18 605)	(19 254)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(145 688)</b>	<b>(141 131)</b>

## **ENGAGEMENTS SOCIAUX**

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes » .

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	47 515	22 906	11 715		82 136	88 598
Juste valeur des actifs du régime	(21 615)	(9 021)			(30 636)	(23 355)
Juste valeur des droits à remboursement						9 606
Effet du plafonnement d'actifs						
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>25 900</b>	<b>13 885</b>	<b>11 715</b>		<b>51 500</b>	<b>74 849</b>
Engagements sociaux passifs	25 948	13 885	11 715		51 548	74 897
Engagements sociaux actifs <sup>(1)</sup>	48				48	48

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

## Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>50 971</b>	<b>25 179</b>	<b>12 448</b>		<b>88 598</b>	<b>89 881</b>
Coût des services rendus	196	1 463	768		2 427	2 456
Coût des services passés						
Coût financier	613	386	141		1 140	1 053
Prestations versées	(2 057)	(944)	(756)		(3 757)	(3 335)
Autres		236	(885)		(649)	212
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(8)	(246)			(254)	318
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(1 604)	(1 627)			(3 231)	(702)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(596)	(1 542)			(2 138)	(1 285)
Ecarts de conversion						
Autres		1	(1)			
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>47 515</b>	<b>22 906</b>	<b>11 715</b>		<b>82 136</b>	<b>88 598</b>

### Variation des actifs de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>22 302</b>	<b>9 606</b>			<b>31 908</b>	<b>28 854</b>
Produit financier	286	136			422	333
Cotisations reçues						2 574
Prestations versées	(348)	(779)			(1 127)	(977)
Autres						1
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(625)	58			(567)	1 123
Ecart de conversion						
Autres						
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>21 615</b>	<b>9 021</b>			<b>30 636</b>	<b>31 908</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

### Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	1 659	768	2 427	2 456
Coût financier net	577	141	718	1 061
Autres (dont plafonnement par résultat)				
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>2 236</b>	<b>909</b>	<b>3 145</b>	<b>3 517</b>

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>8 797</b>	<b>4 862</b>	<b>13 659</b>	<b>16 452</b>
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	(1 583)	(3 473)	(5 056)	(2 792)
Ajustements de plafonnement des actifs				
<b>ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>5 985</b>	<b>1 390</b>	<b>7 375</b>	<b>13 660</b>

## Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,56%	1,32%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,8 as* ns	14,1 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	(11,46)%	32 088	(6,73)%	36 274
variation de -0,5% du taux d'actualisation	0,92 %	36 576	7,55 %	41 829
variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,65 %	38 651	6,99 %	41 613
variation de -0,5% du taux d'inflation	(5,60)%	34 211	(5,84)%	36 620

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2018	31/12/2017
en milliers d'euros	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	8 495	8 519
N+6 à N+10	8 192	8 339
N+11 à N+15	7 571	7 784
N+16 à N+20	6 614	6 878
> N+20	14 587	15 940

### Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,40%	1 101	3,23%	678
Actions	39,30%	8 014	42,03%	8 824
Obligations	46,10%	9 400	46,43%	9 748
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	9,20%	1 876	8,32%	1 747
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>20 391</b>	<b>100,00%</b>	<b>20 997</b>

### 3.1.2.9 Activités d'assurance

Non concerné.

### 3.1.2.10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

#### Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3.1.2.1 « mécanisme de garantie ») ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

##### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;  
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### ***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son

initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2018, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

### **Cas particuliers**

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une plus value latente de 46 516 Milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 416 733 Milliers d'euros pour les titres BPCE.

#### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

***Juste valeur des dettes***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. *Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.*

***JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS***

---

**Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-après :

	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	6 893	0	6 893
Dérivés de taux	0	6 691	0	6 691
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	202	0	202
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	6 893	0	6 893
<b>Instruments de dettes</b>	0	25 349	0	25 349
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	25 349	0	25 349
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	0	25 349	0	25 349
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	6 026	6 026
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	6 026	6 026
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	0	0	6 026	6 026
<b>Instruments de dettes</b>	131 836	0	28 633	160 469
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	131 836	0	28 633	160 469
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	19 799	510 997	530 796
Actions et autres titres de capitaux propres	0	19 799	510 997	530 796
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	131 836	19 799	539 630	691 265
Dérivés de taux	0	54 046	0	54 046
Dérivés de change	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	54 046	0	54 046
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0
- Dérivés de taux	0	0	0	0
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	2 728	0	2 728
Dérivés de taux	0	2 526	0	2 526
Dérivés de change	0	202	0	202
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	2 728	0	2 728
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	34 516	0	34 516
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	34 516	0	34 516
Dérivés de taux	0	22 340	0	22 340
Dérivés de change	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	22 340	0	22 340

<sup>(1)</sup> hors couverture économique

## Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au								Autres variations	31/12/2018
	Au compte de résultat				Evénements de gestion		Transferts de la période			
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>										
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>									0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction<sup>(3)</sup></b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	504	0	0	0	(349)	5 871	0	0	6 026
Actions et autres titres de capitaux propres	0	504	0	0	0	(349)	5 871	0	0	6 026
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	0	504	0	0	0	(349)	5 871	0	0	6 026
<b>Instruments de dettes</b>	20 458	0	0	0	8 175	0	0	0	0	28 633
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	20 458	0	0	0	8 175	0	0	0	0	28 633
<b>Instruments de capitaux propres</b>	507 391	28	22 609	(4 206)	1 304	(10 257)	(5 871)	0	(1)	510 997
Actions et autres titres de capitaux propres	507 391	28	22 609	(4 206)	1 304	(10 257)	(5 871)	0	(1)	510 997
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	527 849	28	22 609	(4 206)	9 479	(10 257)	(5 871)	0	(1)	539 630
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
<b>Dettes représentées par un titre</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction<sup>(3)</sup></b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement notre participation au capital de notre Organe Central BPCE.

### **Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur**

Néant.

### **Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses**

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Sud est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 3.1.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 179 000 Milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». *Ce montant affecterait les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».*

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 190 000 Milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 466 000 Milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 440 000 Milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». *Ce montant affecterait les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».*

### **JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 3.1.2.10.

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>0</b>	<b>2 528 006</b>	<b>9 608 279</b>	<b>12 274 530</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	1 292 046	1 087 694	2 379 740
Prêts et créances sur la clientèle	0	1 229 763	8 520 585	9 888 592
Titres de dettes	0	6 197	0	6 198
Autres	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>0</b>	<b>7 300 880</b>	<b>4 542 493</b>	<b>11 843 373</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	2 774 901	5 325	2 780 226
Dettes envers la clientèle	0	4 374 604	4 537 168	8 911 772
Dettes représentées par un titre	0	146 303	0	146 303
Dettes subordonnées	0	5 072	0	5 072

### 3.1.2.11 Impôts

#### IMPOTS SUR LE RESULTAT

##### Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir chapitre impôts différés ci-dessous)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(26 511)	(28 779)
Impôts différés	(6 014)	(4 546)
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(32 525)</b>	<b>(33 325)</b>

##### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>107 598</b>		<b>103 597</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43%</b>		<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(37 046)</b>		<b>(35 668)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes <sup>(1)</sup>	4 160		3 901	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(140)		(104)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 927		(169)	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(1 426)		(1 285)	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(32 525)</b>		<b>(33 325)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>-30,2%</b>		<b>-32,2%</b>

## IMPOTS DIFFERES

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	11 260	8 978
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 146	3 426
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	7 898	5 984
Autres provisions non déductibles	5 638	694
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 467)	(3 176)
Autres sources de différences temporelles	10 826	12 163
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>36 301</b>	<b>28 069</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés par prudence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>36 301</b>	<b>28 069</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	36 452	35 108
Au passif du bilan	(151)	(7 039)

Au 31 décembre 2018, toutes les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt ont été comptabilisés au bilan.

### 3.1.2.12 Autres informations

#### **INFORMATION SECTORIELLE**

---

##### **Informations sectorielles**

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et de l'Assurance.

##### **Informations sectorielles par secteur opérationnel**

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur un seul secteur d'activité, la production de tableaux n'est pas nécessaire.

##### **Informations sectorielles par zone géographique**

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

#### **INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE**

---

##### **Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### **Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au

taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités » .

### Opérations de location en tant que bailleur

Néant.

### Opérations de location en tant que preneur

#### *Paiements minimaux futurs*

<i>Preneur (en milliers d'euros)</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location simple</b>								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-2 227	-1 733	-502	-4 462	-2 278	-3 178	-1 209	-6 665
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables				376				314

#### *Montants comptabilisés en résultat net*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Location simple</b>		
Paiements minimaux	-3 420	-1 698
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0	
Produits des sous location	376	314

## TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Co-Entreprises & Entreprises associées	Organe Central BPCE	Autres	Co-Entreprises & Entreprises associées	Organe Central BPCE	Autres
Crédits	0	1 046 442	0	0	920 793	0
Autres actifs financiers	0	441 417	31 237	0	458 478	26 244
Autres actifs	0	29 996	0	0	26 686	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>1 517 855</b>	<b>31 237</b>	<b>0</b>	<b>1 405 957</b>	<b>26 244</b>
Dettes	0	1 503 706	0	0	1 163 418	0
Autres passifs financiers	0	5 268	0	0	0	0
Autres passifs	0	19 005	0	0	23 874	9
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>1 527 979</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 187 292</b>	<b>9</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	0	4 387	0	0	2 188	0
Commissions	0	-1 854	0	0	-1 860	0
Résultat net sur opérations financières	0	10 597	0	0	10 181	974
Produits nets des autres activités	0	-1 595	0	0	-856	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>11 535</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 653</b>	<b>974</b>
Engagements donnés	0	18 260	0	0	20 581	0
Engagements reçus	0	720	0	0	180	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>18 980</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 761</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

### Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud.

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Avantages à court terme	573	578
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
<b>Total</b>	<b>573</b>	<b>578</b>

### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 573 milliers d'euros au titre de 2018 (contre 578 milliers d'euros au titre de 2017).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Banque Populaire du Sud sont décrits dans le rapport annuel dans le paragraphe sur le gouvernement d'entreprise.

### Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Montant global des prêts accordés	25 442	28 297
Montant global des garanties accordées	5 510	4 746

#### 2.1.1 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

#### Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

Néant.

### ***PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES***

---

Néant.

### ***INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES***

---

#### **Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire du Sud détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire du Sud.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire du Sud à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Sud restitue dans cette note, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

### **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

### **Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	0	0	0	29883
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	0	0	0	0
<b>Placements des activités d'assurance</b>	0	0	0	0
<b>Actifs divers</b>	0	0	0	0
<b>Total actif</b>	0	0	0	29883
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	0	0	0	0
<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>	0	0	0	0
<b>Provisions</b>	0	0	0	0
<b>Total passif</b>	0	0	0	0
<b>Engagements de financement donnés</b>	0	0	0	0
<b>Engagements de garantie donnés</b>	0	0	0	0
<b>Garantie reçues</b>	0	0	0	0
<b>Notionnel des dérivés</b>	0	0	0	0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	0	0	0	29883
<b>Taille des entités structurées</b>	0	0	0	0

Au 31 décembre 2017

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				0
Instruments dérivés de transaction				0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>				19195
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>				0
<b>Placements des activités d'assurance</b>				0
<b>Actifs divers</b>				0
<b>Total actif</b>				19195
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				0
<b>Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance</b>				0
<b>Provisions</b>				0
<b>Total passif</b>				0
<b>Engagements de financement donnés</b>				0
<b>Engagements de garantie donnés</b>				0
<b>Garantie reçues</b>				0
<b>Notionnel des dérivés</b>				0
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>				19195
<b>Taille des entités structurées</b>				0

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

### Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée. Non concerné

### ***IMPLANTATIONS PAR PAYS***

---

Non concerné

## HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	Jacques Serra & Associés (Deloitte)				Fourcade Audit Associés			
	Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Mission de certification des comptes	150	115	100%	91%	159	128	100%	91%
- Emetteur	117	80			113	80		
- Filiales intégrées globalement	33	35			46	48		
Services autres que la certification des comptes	0	12	0%	9%	0	12	0%	9%
- Emetteur		12				12		
- Filiales intégrées globalement		0				0		
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>	<b>127</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>159</b>	<b>140</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

<b>Variation (%)</b>	<b>18%</b>	<b>14%</b>
----------------------	------------	------------

Montants en milliers d'euros	KPMG				F.B. Audit Légal			
	Montant		%		Montant		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Mission de certification des comptes	153	181	100%	82%	11	11	100%	100%
- Emetteur	52	67				0		
- Filiales intégrées globalement	101	114			11	11		
Services autres que la certification des comptes	0	41	0%	18%	0	0	0%	0%
- Emetteur		41				0		
- Filiales intégrées globalement		0				0		
<b>TOTAL</b>	<b>153</b>	<b>222</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

<b>Variation (%)</b>	<b>-31%</b>	<b>0%</b>
----------------------	-------------	-----------

Montants en milliers d'euros	TOTAL			
	Montant		%	
	2018	2017	2018	2017

Mission de certification des comptes	473	435	100%	87%
- Emetteur	282	227		
- Filiales intégrées globalement	191	208		
Services autres que la certification des comptes	0	65	0%	13%
- Emetteur	0	65		
- Filiales intégrées globalement	0	0		

<b>TOTAL</b>	<b>473</b>	<b>500</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
--------------	------------	------------	-------------	-------------

<b>Variation (%)</b>	<b>-5%</b>
----------------------	------------

### **3.1.2.13 Modalités d'élaboration des données comparatives**

Non concerné.

### **3.1.2.14 Détail du périmètre de consolidation**

## **OPERATIONS DE TITRISATION**

---

### **Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.1.2.3 paragraphe « entités contrôlées par le groupe »

### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017\_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

## **AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES**

---

Néant.

## **PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018**

---

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du

secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	Nationalité F/E (a)	% de contrôle	% d'intérêts	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode d'intégration MEE/IP/IG (b)
<b>Entités Consolidantes</b>					
- Banque Populaire du Sud Société Mère	F	100	100		IG
- Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée	F	100	100		IG
- Sociétés de Caution Mutuelle (2 SCM)	F	100	100		IG
<b>Entités Consolidées</b>					
- Banque Dupuy de Parseval	F	100	100		IG
- Banque Marze	F	100	100		IG
- SAS Financière de Participation	F	100	100		IG
- SAS Financière Immobilière 15	F	100	100		IG
- FCT BP SUD	F	100	100		IG

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

## **ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2018**

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenue	Montant Capitaux Propres en K€ (3)	Montant du résultat en K€ (3)	Motif de non consolidation (2)
ABSISERVICES	France	100%	497	134	Participation non consolidée car non significative
SORIDEC 2	France	24%	14 238	956	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable.

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable, non significatif...

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

### 3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires de la BANQUE POPULAIRE DU SUD,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la BANQUE POPULAIRE DU SUD relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés*" du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable exposé dans le paragraphe « Note préliminaire : première application d'IFRS 9 » de l'annexe aux comptes consolidés, concernant la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ***Incidence de la première application d'IFRS 9***

### Risque identifié

L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.

#### *Classement et évaluation*

Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.

#### *Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)*

En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :

- Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ;
- Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :

- certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;
- les critères de dégradation du risque de crédit,

- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.

Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.

Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont détaillées dans le paragraphe « Note préliminaire : première application d'IFRS 9 ». Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5.1 de l'annexe.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -48,5 M€ avant impôts (-37,1 M€ après impôts).

#### Notre réponse

##### *Classement et évaluation*

S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :

- la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers ;
- l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci ;
- la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme.

Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.

### *Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)*

Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :

- la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ;
- la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur :
  - les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...) ;
  - les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...) ;
- la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ;
- la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :

- la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1er janvier 2018 ;
- la justification et l'estimation des provisions complémentaires constatées en complément.

### ***Risque de crédit – dépréciations individuelles et collectives***

#### Risque identifié

La BANQUE POPULAIRE DU SUD est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, la BANQUE POPULAIRE DU SUD constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, forward looking, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de la BANQUE POPULAIRE DU SUD en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 90% du total bilan de la BANQUE POPULAIRE DU SUD au 31 décembre 2018.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 359,8 M€. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 22,3 M€ (contre 23,4 M€ sur l'exercice 2017).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7.1 de l'annexe.

#### Notre réponse

##### *Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*

Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1ère application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,

- une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - ont vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ;
  - ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,
  - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Banque.

#### *Dépréciation des encours de crédit en statut 3*

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la BANQUE POPULAIRE DU SUD par votre assemblée générale du 4 mai 1984 pour le cabinet Jacques SERRA & Associés (GROUPE DELOITTE), par celle du 25 juin 2013 pour le cabinet KPMG Audit FS 1, et par celle du 17 mai 1996 pour la SAS FOURCADE AUDIT ASSOCIES – F2A (Groupe Addvance).

Au 31 décembre 2018, le cabinet Jacques SERRA & Associés (Groupe Deloitte) était dans la 35<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, le cabinet KPMG Audit FS 1 dans la 6<sup>ème</sup> année et la SAS FOURCADE AUDIT ASSOCIES – F2A (GROUPE ADVANCE) dans la 23<sup>ème</sup> année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

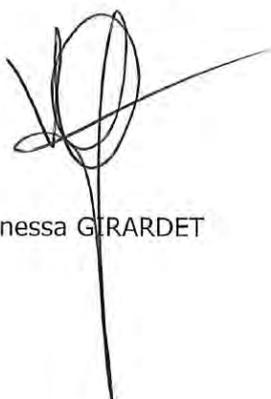
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Perpignan et Paris-la-Défense le 19 avril 2019

Les commissaires aux comptes

**Jacques SERRA & Associés**  
**GRUPE DELOITTE**



Vanessa GIRARDET

**KPMG Audit FS 1**



Pierre SUBREVILLE

**SAS FOURCADE AUDIT**  
**ASSOCIES – F2A**  
**GRUPE ADVANCE**



Stéphane FOURCADE

## 3.2 Comptes individuels

### Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre 2017)

#### 3.2.1.1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAISSES, BANQUES CENTRALES		112 726	113 857
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 558 059	2 273 096
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 354 104	6 866 413
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 408 322	1 382 274
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		0	3
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	66 911	40 302
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	627 724	626 785
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 616	3 913
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	71 414	71 489
AUTRES ACTIFS	3.8	45 530	44 954
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	80 866	76 754
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 329 272</b>	<b>11 499 840</b>

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements donnés</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	727 227	771 594
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	344 223	298 032
ENGAGEMENTS SUR TITRES		481	502

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 887 177	2 510 800
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 638 696	7 254 112
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	127 403	117 445
AUTRES PASSIFS	3.8	133 877	151 882
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	92 704	89 580
PROVISIONS	3.10	133 015	108 714
DETTES SUBORDONNEES	3.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	82 771	102 271
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 233 629	1 165 036
Capital souscrit		362 363	357 801
Primes d'émission		117 984	117 984
Réserves		663 476	602 599
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 650	2 891
Report à nouveau		17 668	12 518
Résultat de l'exercice (+/-)		69 488	71 243
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 329 272</b>	<b>11 499 840</b>

En milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements reçus</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	676 171	666 199
ENGAGEMENTS SUR TITRES		481	502

### 3.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	258 298	264 955
Intérêts et charges assimilées	5.1	-106 511	-109 106
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	20 891	19 897
Commissions (produits)	5.4	162 935	161 779
Commissions (charges)	5.4	-22 550	-22 186
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	71	62
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-2 461	1 298
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	33 921	20 870
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-26 547	-18 935
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>318 047</b>	<b>318 634</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-195 902	-193 499
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 433	-13 410
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>108 712</b>	<b>111 725</b>
Coût du risque	5.9	-33 380	-18 499
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>75 332</b>	<b>93 226</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-4 467	443
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>70 865</b>	<b>93 669</b>
Résultat exceptionnel	5.11	203	17
Impôt sur les bénéfices	5.12	-21 322	-22 437
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		19 742	-6
<b>RESULTAT NET</b>		<b>69 488</b>	<b>71 243</b>

## 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 3.2.2.1 Cadre général

#### Le Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE<sup>13</sup> dont fait partie l'entité Banque Populaire du Sud comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825% sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces

---

<sup>13</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **Evénements significatifs**

---

### **Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 18 697 Milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

### **Opérations de titrisation 2018**

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut) , en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5).

## **Evénements postérieurs à la clôture**

---

Néant.

### **3.2.2.2 Principes et méthodes comptables**

#### **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

---

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Sud sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### **Changements de méthodes comptables**

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Opérations de crédit-bail et de locations simples

NEANT

## Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net

comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30- 40 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-12 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

## Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans

le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

### **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire du Sud, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés, exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 994 Milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 111 Milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 11 830 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 681 Milliers d'euros dont 1 429 Milliers d'euros comptabilisés en charge et 252 Milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 688 Milliers d'euros au 31 décembre 2018.

#### **3.2.2.3 Informations sur le bilan**

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

## Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Créances à vue	233 544	512 702
<i>Comptes ordinaires</i>	1 037	73
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	232 046	512 177
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	461	452
Créances à terme	2 317 685	1 752 168
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 317 685	1 752 168
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	6 830	8 226
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 558 059</b>	<b>2 273 096</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 232 046 milliers d'euros à vue et 1 318 394 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 999 291 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Dettes à vue</b>	<b>468 056</b>	<b>549 703</b>
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	29 152	14 100
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	427 480	523 500
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	5 264	5 264
<i>Autres sommes dues</i>	6 160	6 839
<b>Dettes à terme</b>	<b>2 414 452</b>	<b>1 952 328</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 414 452	1 952 328
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	4 669	8 769
<b>TOTAL</b>	<b>2 887 177</b>	<b>2 510 800</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 427 480 milliers d'euros à vue et 2 414 452 milliers d'euros à terme.

## Opérations avec la clientèle

### Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	187 604	179 239
Créances commerciales	40 872	58 115
Crédits à l'exportation	1 590	1 587
Crédits de trésorerie et de consommation	636 315	580 190
Crédits à l'équipement	2 159 349	2 055 552
Crédits à l'habitat	4 140 292	3 790 272
Autres crédits à la clientèle	2 909	3 827
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	41 199	29 382
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>6 981 654</b>	<b>6 460 810</b>
Créances rattachées	17 795	18 007
Créances douteuses	358 234	422 339
Dépréciations des créances sur la clientèle	-232 055	-272 097
<b>TOTAL</b>	<b>7 354 104</b>	<b>6 866 413</b>

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Livret A	647 398	587 379
PEL / CEL	1 249 678	1 194 618
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 408 608	1 369 781
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 305 684</b>	<b>3 151 778</b>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 293 104	4 052 781
Dépôts de garantie	9	9
Autres sommes dues	6 506	6 515
Dettes rattachées	33 393	43 029
<b>Total</b>	<b>7 638 696</b>	<b>7 254 112</b>

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 467 316	////	3 467 316	3 200 189	////	3 200 189
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	825 788	825 788	0	852 592	852 592
<b>Total</b>	<b>3 467 316</b>	<b>825 788</b>	<b>4 293 104</b>	<b>3 200 189</b>	<b>852 592</b>	<b>4 052 781</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 844 224	246 262	172 136	200 542	147 477
Entrepreneurs individuels	688 846	40 125	21 750	27 158	16 519
Particuliers	3 572 112	61 073	34 465	31 466	19 774
Administrations privées	45 878	1 624	1 336	1 600	1 314
Administrations publiques et Sécurité Sociale	50 383	9 150	2 368	4	1
Autres	26 482	0	0	0	0
<b>Total au 31/12/2018</b>	<b>7 227 925</b>	<b>358 234</b>	<b>232 055</b>	<b>260 770</b>	<b>185 085</b>
<b>Total au 31/12/2017</b>	<b>6 716 171</b>	<b>422 339</b>	<b>272 097</b>	<b>307 840</b>	<b>222 087</b>

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

En milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
Valeurs brutes	///	158 013	1 231 501	0	1 389 514	///	120 306	1 242 412	0	1 362 718
Créances rattachées	///	22 976	34	0	23 010	///	19 472	107	0	19 579
Dépréciations	///	-4 202	0	0	-4 202	///	-23	0	0	-23
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>176 787</b>	<b>1 231 535</b>	<b>0</b>	<b>1 408 322</b>	<b>0</b>	<b>139 755</b>	<b>1 242 519</b>	<b>0</b>	<b>1 382 274</b>
Montants bruts	///	0	///	0	0	///	14	///	0	14
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	0	///	0	0	///	-11	///	0	-11
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>176 787</b>	<b>1 231 535</b>	<b>0</b>	<b>1 408 322</b>	<b>0</b>	<b>139 758</b>	<b>1 242 519</b>	<b>0</b>	<b>1 382 277</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 3.2.2.1 – « Evènements significatifs »)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 064 390 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 231 512 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 11 et 4 202 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	153 811	1 231 501	1 385 312	0	119 978	1 242 412	1 362 390
Titres non cotés	0	0	0	0	0	305	0	305
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	22 976	34	23 010	0	19 472	107	19 579
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>176 787</b>	<b>1 231 535</b>	<b>1 408 322</b>	<b>0</b>	<b>139 755</b>	<b>1 242 519</b>	<b>1 382 274</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

1 064 390 Milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 076 643 Milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 202 Milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 95 Milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 Milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 343 Milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 11 Milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 0 Milliers d'euros.

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2018 tout comme au 31 décembre 2017.

### Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	0	0	0	0	3	0	3
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

## Evolution des titres d'investissement.

En milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 242 519	1 342	0	-12 253	0	0	0	-73	1 231 535
<b>TOTAL</b>	<b>1 242 519</b>	<b>1 342</b>	<b>0</b>	<b>-12 253</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-73</b>	<b>1 231 535</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 1 342 milliers d'euros aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 3.2.2.1 « Evénements significatifs » et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

## Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2018
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	40 344	28 358	1 737	0	0	66 965
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	626 785	5 298	0	0	0	632 083
<b>Valeurs brutes</b>	<b>667 129</b>	<b>33 656</b>	<b>1 737</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>699 048</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-42	0	0	0	-12	-54
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	-4 359	0	0	0	-4 359
<b>Dépréciations</b>	<b>-42</b>	<b>-4 359</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-12</b>	<b>-4 413</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES</b>	<b>667 087</b>	<b>29 297</b>	<b>1 737</b>	<b>0</b>	<b>-12</b>	<b>694 635</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières sont inférieures à 1 Milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 0 euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (5 554 Milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une plus-value latente de 46 516 Milliers d'euros sur les titres BPCE. Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 416 733 Milliers d'euros pour les titres BPCE.

## Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI		CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
					Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé				
				Brute	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>										
Banque Dupuy, de Parseval	10 000		100	163 139	163 139			6 442	7 224	
Banque Marze	6 000		100	48 350	48 350			1 209	1 338	
SAS Financière de Participation BPS	2 000		100	2 000	2 000			-277	0	
Absiservices	500		100	1 479	1 479				200	
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>										
BPCE	157 697	16 019 936	2,63	416 733	416 733		494 388	390 468	10 597	
CRGMNM	15 332		25	3 764	3 764			861	45	
BP Développement	456 117		3,36	24 188	24 188				1 287	
SAS Informatique Banque Populaire	89 733		4,35	5 039	680					
SAS SORIDEC 2	21 000		23,70	4 977	4 977					
GIE Informatique BP Investissement	61 503		3,27	2 009	2 009					
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)										
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations										
Participations dans les sociétés françaises										
Participations dans les sociétés étrangères										
		5 554		5 554						
		21 816		21 762						

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant.

### Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Créances</b>	<b>1 324 840</b>	<b>8 411</b>	<b>1 333 251</b>	<b>1 122 553</b>
dont subordonnées	0	0	0	306
<b>Dettes</b>	<b>1 706 976</b>	<b>3 385</b>	<b>1 710 361</b>	<b>1 305 789</b>
dont subordonnées	0	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>47 214</b>	<b>0</b>	<b>47 214</b>	<b>25 723</b>
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	2
<i>Engagements de garantie</i>	47 214	0	47 214	25 721
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>3 090 826</b>	<b>2 454 065</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

### Immobilisations incorporelles et corporelles

#### Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<b>01/01/2018</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 958</b>	<b>169</b>	<b>-380</b>	<b>0</b>	<b>7 747</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	6 319	55	-380	0	5 994
Logiciels	1 636	114	0	0	1 750
Autres	3	0	0	0	3
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-4 045</b>	<b>-86</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 131</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-2 522	0	0	0	-2 522
Logiciels	-1 520	-86	0	0	-1 606
Autres	-3	0	0	0	-3
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>3 913</b>	<b>83</b>	<b>-380</b>	<b>0</b>	<b>3 616</b>

## Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
<b>Valeurs brutes</b>	<b>279 503</b>	<b>13 816</b>	<b>-7 054</b>	<b>1</b>	<b>286 266</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>278 438</b>	<b>13 773</b>	<b>-6 785</b>	<b>-268</b>	<b>285 158</b>
Terrains	5 034	0	-30	0	5 004
Constructions	181 252	4 468	-4 625	1 512	182 607
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	92 152	9 305	-2 130	-1 780	97 547
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>1 065</b>	<b>43</b>	<b>-269</b>	<b>269</b>	<b>1 108</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-208 013</b>	<b>-50</b>	<b>6 558</b>	<b>0</b>	<b>-214 851</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-207 431</b>	<b>0</b>	<b>6 335</b>	<b>217</b>	<b>-214 225</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-135 203	-7 876	4 625	217	-138 237
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-72 228	-5 470	1 710	0	-75 988
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-582</b>	<b>-50</b>	<b>223</b>	<b>-217</b>	<b>-626</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>71 490</b>	<b>13 766</b>	<b>-496</b>	<b>1</b>	<b>71 415</b>

## Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	151	151
Titres du marché interbancaire et de créances n	124 646	114 806
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 606	2 488
<b>TOTAL</b>	<b>127 403</b>	<b>117 445</b>

## Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales	0	0	0	0
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	45 530	133 877	44 954	151 882
<b>TOTAL</b>	<b>45 530</b>	<b>133 877</b>	<b>44 954</b>	<b>151 882</b>

## Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	30 780	60 106	28 483	55 603
Produits à recevoir/Charges à payer	25 412	12 884	26 109	10 082
Valeurs à l'encaissement	585	9 720	440	11 401
Autres (2)	24 089	9 993	21 722	12 494
<b>TOTAL</b>	<b>80 866</b>	<b>92 703</b>	<b>76 754</b>	<b>89 580</b>

## Provisions

### Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2018	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	42 586	46 399	0	-19 297	69 688
Provisions pour engagements sociaux	44 048	1 931	0	-1 943	44 036
Provisions pour PEL/CEL	11 436	54	0	0	11 490
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	538	52	0	-62	528
<i>Autres</i>	10 106	524	0	-3 357	7 273
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>10 644</b>	<b>576</b>	<b>0</b>	<b>-3 419</b>	<b>7 801</b>
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>108 714</b>	<b>48 960</b>	<b>0</b>	<b>-24 659</b>	<b>133 015</b>

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2018	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	272 097	0	0	0	272 097
Dépréciations sur autres créances	1 255	8 563	-244	0	9 574
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>273 352</b>	<b>8 563</b>	<b>-244</b>	<b>0</b>	<b>281 671</b>
Provisions sur engagements hors bilan	8 214	11 618		-1 073	18 759
Provisions risques clientèle	30 469	34 781		-18 224	47 026
Provisions pour risques pays	0				0
Provisions sectorielles	3 903				3 903
Autres provisions	0				0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>42 586</b>	<b>46 399</b>	<b>0</b>	<b>-19 297</b>	<b>69 688</b>

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Banque Populaire de Sud est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire de Sud comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Sud est limité au versement des cotisations (8 021 Milliers d'euros en 2018).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Sud concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes CARBP	IFC	Autres engagts	31/12/2018	Régimes CARBP	IFC	Autres engagts	31/12/2017
Valeur actualisée des engagements financés (a)	14 696	10 621	18 719	44 036	15 747	8 838	19 463	44 048
Juste valeur des actifs du régime (b)				0				0
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-1 288	-2 736	-1 087	-5 111	-2 283	-6 181	-1 711	-10 175
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>15 984</b>	<b>13 357</b>	<b>19 806</b>	<b>49 146</b>	<b>18 030</b>	<b>15 019</b>	<b>21 174</b>	<b>54 223</b>

## Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		1 346	851	2 197		1 364	862	2 226
Coût financier	499	357	233	1 089	479	320	211	1 010
Droits acquis sur la période		0	0	0				0
Droits liquidés sur la période		0	0	0				0
Rendement attendu des actifs de couverture		0	0	0				0
Rendement attendu des droits à remboursement		0	0	0				0
Prestations versées		0	0		1 527	-665	-742	120
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	-1 526	-362	-1 100	-2 988	-307	-1 087	53	-1 341
Coût des services passés	-1 624	-3 225	-583	-5 432	0	0	0	0
Autres	604	222	-769	57	-4 125	-1 807	-512	-6 444
<b>TOTAL</b>	<b>-2 047</b>	<b>-1 662</b>	<b>-1 368</b>	<b>-5 077</b>	<b>-2 426</b>	<b>-1 875</b>	<b>-128</b>	<b>-4 429</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2018	exercice 2017
	CAR-BP	CAR-BP
taux d'actualisation	1,56%	1,32%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13,8	14,1

Hors CAR-BP	exercice 2018				exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		1,75%	1,36%	1,79%		1,49%	1,09%	1,51%
taux d'inflation		1,70%	1,70%	1,70%		1,70%	1,70%	1,70%
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux				2,50%				
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGF-TGH2005		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration		17,1	11,6	18		17,6	12,2	18

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des -5 431 Milliers d'euros d'écart actuariel générés, -223 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -3 043 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -2 165 millions d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 46.1 % en obligations, 39.3 % en actions, 0 % en actifs immobiliers, 9.2% en fonds de placement et 5.4 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## Plan d'options d'achat d'actions

Non concerné

## Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	210 389	167 698
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	753 732	731 745
* ancienneté de plus de 10 ans	204 402	213 597
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 168 523</b>	<b>1 113 040</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>71 539</b>	<b>70 318</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 240 062</b>	<b>1 183 358</b>

### Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	493	731
* au titre des comptes épargne logement	2 893	4 136
<b>TOTAL</b>	<b>3 386</b>	<b>4 867</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 983	496	3 479
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 272	-505	3 767
* ancienneté de plus de 10 ans	3 608	-66	3 542
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>10 863</b>	<b>-75</b>	<b>10 788</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>644</b>	<b>94</b>	<b>738</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-19	7	-12
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-52	28	-24
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>-71</b>	<b>35</b>	<b>-36</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 436</b>	<b>54</b>	<b>11 490</b>

### Dettes subordonnées

Néant.

## Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	102 271	0	-19 500	0	82 771
<b>TOTAL</b>	<b>102 271</b>	<b>0</b>	<b>-19 500</b>	<b>0</b>	<b>82 771</b>

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 18 070 Milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 7 279 Milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 24 735 Milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

## Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31/12/2016</b>	<b>349 037</b>	<b>117 984</b>	<b>557 315</b>	<b>0</b>	<b>1 024 336</b>
Mouvements de l'exercice	8 764	0	60 693	71 243	140 700
<b>Total au 31/12/2017</b>	<b>357 801</b>	<b>117 984</b>	<b>618 008</b>	<b>71 243</b>	<b>1 165 036</b>
Variation de capital	4 562	0	0	0	4 562
Résultat de la période	0	0	0	69 488	69 488
Distribution de dividendes	0	0	-5 216	0	-5 216
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Variations provisions réglementée	0	0	-241	0	-241
Autres mouvements (1)	0	0	71 243	-71 243	0
<b>Total au 31/12/2018</b>	<b>362 363</b>	<b>117 984</b>	<b>683 794</b>	<b>69 488</b>	<b>1 233 629</b>

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 362 363 Milliers d'euros et est composé pour 362 362 795.50 euros de 241 575 197 parts sociales de nominal 1,50 euros détenues par les sociétaires

## Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2018
<b>Total des emplois</b>	<b>2 163 017</b>	<b>1 239 600</b>	<b>3 632 802</b>	<b>4 090 026</b>	<b>195 040</b>	<b>11 320 485</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	1 674 112	497 670	311 170	66 779	8 328	2 558 059
Opérations avec la clientèle	357 005	607 147	2 537 542	3 688 709	163 701	7 354 104
Obligations et autres titres à revenu fixe	131 900	134 783	784 090	334 538	23 011	1 408 322
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>3 019 376</b>	<b>1 098 509</b>	<b>1 908 918</b>	<b>1 529 671</b>	<b>3 096 802</b>	<b>10 653 276</b>
Dettes envers les établissements de crédit	423 514	769 043	904 441	322 718	467 461	2 887 177
Opérations avec la clientèle	2 585 711	308 485	914 541	1 203 224	2 626 735	7 638 696
Dettes représentées par un titre	10 151	20 981	89 936	3 729	2 606	127 403
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

### 3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

#### Engagements reçus et donnés

##### Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	<b>727 227</b>	771 594
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 760	4 915
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	725 467	766 679
<i>Autres engagements</i>	0	0
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>727 227</b>	<b>771 594</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>344 223</b>	<b>298 032</b>
- <i>cautions immobilières</i>	84 422	54 340
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	25 345	27 919
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	138 531	111 728
- <i>autres garanties données</i>	95 925	104 045
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>344 223</b>	<b>298 032</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	676 171	666 199
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>676 171</b>	<b>666 199</b>

##### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donné	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	1 765 477		1 554 897	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	806 751	0	617 897
<b>Total</b>	<b>1 765 477</b>	<b>806 751</b>	<b>1 554 897</b>	<b>617 897</b>

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 181 318 Milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 176 072 Milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 49 892 Milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 79 904 Milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 18 259 Milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 20 582 Milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 152 865 Milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 152 849 Milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 012 306 Milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 894 609 Milliers d'euros au 31 décembre 2017.
- 358 836 Milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès d' EBCE CORP contre 230 882 Milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire du Sud effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Sud. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 19 458 Milliers d'euros (contre 16 542 Milliers d'euros au 31 décembre 2017).

## Opérations sur instruments financiers à terme

### Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	4 104 768	0	4 104 768	27 481	4 148 034	0	4 148 034	39 920
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 104 768	0	4 104 768	27 481	4 148 034	0	4 148 034	39 920
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations fermes</b>	4 104 768	0	4 104 768	27 481	4 148 034	0	4 148 034	39 920
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	0	0	0	0	51	0	51	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	51	0	51	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	0	0	0	0	51	0	51	0
<b>Total instruments financiers et change à</b>	4 104 768	0	4 104 768	27 481	4 148 085	0	4 148 085	39 920

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	1 685 611	2 419 157	0	0	4 104 768	1 768 963	2 379 071	0	0	4 148 034
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 685 611	2 419 157	0	0	4 104 768	1 768 963	2 379 071	0	0	4 148 034
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	0	0	0	0	0	51	0	0	0	51
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	51	0	0	0	51
<b>Total</b>	1 685 611	2 419 157	0	0	4 104 768	1 769 014	2 509 071	0	0	4 148 085

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2018
<b>Opérations fermes</b>	<b>171 015</b>	<b>2 254 622</b>	<b>1 679 131</b>	<b>4 104 768</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	171 015	2 254 622	1 679 131	4 104 768
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>171 015</b>	<b>2 254 622</b>	<b>1 679 131</b>	<b>4 104 768</b>

### Ventilation du bilan par devise

Non significatif.

### Opérations en devises

Non significatif.

### 3.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

### Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	39 014	-29 489	9 525	40 706	-31 745	8 961
Opérations avec la clientèle	174 581	-62 102	112 479	180 576	-65 609	114 967
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 844	-4 857	27 987	34 931	-5 825	29 106
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres*	11 859	-10 063	1 796	8 742	-5 927	2 815
<b>TOTAL</b>	<b>258 298</b>	<b>-106 511</b>	<b>151 787</b>	<b>264 955</b>	<b>-109 106</b>	<b>155 849</b>

\* Dont 7 909 Milliers d'euros de produits et 10 008 Milliers d'euros de charges au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 54 Milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 435 Milliers d'euros pour l'exercice 2017.

### Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non concerné.

## Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	20 891	19 897
<b>TOTAL</b>	<b>20 891</b>	<b>19 897</b>

## Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 056	-828	2 228	3 412	-979	2 433
Opérations avec la clientèle	71 754	-456	71 298	74 185	-258	73 927
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Moyens de paiement	40 291	-19 914	20 377	38 249	-19 696	18 553
Opérations de change	197	-3	194	202	-2	200
Engagements hors-bilan	10	0	10	621	-12	609
Prestations de services financiers	46 745	-1 349	45 396	44 248	-1 239	43 009
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	883	0	883	862	0	862
<b>TOTAL</b>	<b>162 936</b>	<b>-22 550</b>	<b>140 386</b>	<b>161 779</b>	<b>-22 186</b>	<b>139 593</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	71	62
Instruments financiers à terme	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>62</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-4 179	0	-4 179	-11	0	-11
Dotations	-4 276	0	-4 276	-23	0	-23
Reprises	97	0	97	12	0	12
Résultat de cession	1 718	0	1 718	1 309	0	1 309
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-2 461</b>	<b>0</b>	<b>-2 461</b>	<b>1 298</b>	<b>0</b>	<b>1 298</b>

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 124	-4 180	<b>-2 056</b>	2 061	-3 792	<b>-1 731</b>
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-431	<b>-431</b>	0	-487	<b>-487</b>
Activités immobilières	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Prestations de services informatiques	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
Autres activités diverses	8 374	-21 936	<b>-13 562</b>	12 241	-14 656	<b>-2 415</b>
Autres produits et charges accessoires	23 423	0	<b>23 423</b>	6 568	0	<b>6 568</b>
<b>Total</b>	<b>33 921</b>	<b>-26 547</b>	<b>7 374</b>	<b>20 870</b>	<b>-18 935</b>	<b>1 935</b>

## Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-63 484	-60 595
Charges de retraite et assimilées (1)	-8 021	-8 615
Autres charges sociales	-24 822	-23 836
Intéressement des salariés	-12 468	-12 797
Participation des salariés	-4 299	-4 495
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-9 299	-9 233
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-122 393</b>	<b>-119 571</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	-7 969	-6 187
Autres charges générales d'exploitation	-65 540	-67 741
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-73 509</b>	<b>-73 928</b>
<b>Total</b>	<b>-195 902</b>	<b>-193 499</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 522 cadres et 1 206 non cadres, soit un total de 1 728 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant de 2 457 Milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-92 565	83 383	-1 489	606	-10 065	-378 873	359 676	-752	355	-19 594
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	-9 577	15 757	0	0	6 180	-3 838	4 933	0	0	1 095
Provisions pour risque clientèle	-29 495	0	0	0	-29 495	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-131 637</b>	<b>99 140</b>	<b>-1 489</b>	<b>606</b>	<b>-33 380</b>	<b>-382 711</b>	<b>364 609</b>	<b>-752</b>	<b>355</b>	<b>-18 499</b>

## Gains ou pertes sur actifs

En milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-4 359	0	0	-4 359	231	0	0	231
Dotations	-4 359	0	0	-4 359	-2	0	0	-2
Reprises	0	0	0	0	233	0	0	233
Résultat de cession	0	0	-108	-108	0	0	212	212
<b>TOTAL</b>	<b>-4 359</b>	<b>0</b>	<b>-108</b>	<b>-4 467</b>	<b>231</b>	<b>0</b>	<b>212</b>	<b>443</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : pour 4 359 Milliers d'euros sur I-BP.

## - Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>209</b>	<b>25</b>
Réparation préjudices	9	8
Indemnités assurances	2	17
Divers	198	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-6</b>	<b>-8</b>
Sinistres	-1	-1
Divers	-5	-7

## Impôt sur les bénéfices

### Détail des impôts sur le résultat 2018

La Banque Populaire du Sud est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

*En milliers d'euros*

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>28,00%</b>	<b>15,00%</b>
<b>Au titre du résultat courant</b>	64 000	500	212
<b>Au titre du résultat exceptionnel</b>	0	0	0
	<b>64 000</b>	<b>500</b>	<b>212</b>
<b>Imputations des déficits</b>	0	0	0
<b>Bases imposables</b>	0	0	0
<b>Impôt correspondant</b>	21 333	140	32
<b>+ contributions 3,3%</b>	684		
<b>- déductions au titre des crédits d'impôts*</b>	-369		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>21 649</b>		
<b>Provisions pour impôts</b>	-10		
<b>Impact intégration fiscale autres entités du Groupe</b>	154		
<b>Etalement Crédit d'Impôt PTZ</b>	-662		
<b>Taxe sur les distributions</b>	-4		
<b>Rappel d'IS</b>	195		
<b>TOTAL</b>	<b>21 322</b>		

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 393 Milliers d'euros.

## Répartition de l'activité

---

### Informations sectorielles

La Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et de l'assurance.

### Informations sectorielles par secteurs opérationnels

La Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de son activité sur un seul secteur d'activité, la production de tableaux n'est pas nécessaire.

### Informations sectorielles par zones géographiques

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

### **3.2.2.6 Autres informations**

#### **Consolidation**

---

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Sud établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### **Implantations dans les pays non coopératifs**

---

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la Banque Populaire du Sud n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### **3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

Aux sociétaires de la BANQUE POPULAIRE DU SUD,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire du Sud relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre

rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Risque de crédit – Dépréciation individuelle et collective**

#### **Risque identifié**

La Banque Populaire du Sud est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de la BANQUE POPULAIRE DU SUD en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, la BANQUE POPULAIRE DU SUD a décidé d'enregistrer, dans ses comptes annuels, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de perte en cas de défaut...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation

significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

*Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 60% du total bilan de la Banque Populaire du Sud au 31 décembre 2018. Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 232 M€ pour un encours brut de 7 586 M€ au 31 décembre 2018.*

*Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 33,4 M€ (contre 18,5 M€ sur l'exercice 2017).*

*Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes aux notes 2.3.2, 3.2 et 5.9 de l'annexe.*

## **Notre réponse**

### ***Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif***

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- effectuer une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
  - ont vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
  - ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018 ;
  - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes annuels de la BANQUE POPULAIRE DU SUD.

### *Dépréciation des encours de crédit – provisionnement individuel*

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

## *Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la BANQUE POPULAIRE DU SUD par votre assemblée générale du 4 mai 1984 pour le cabinet Jacques SERRA & Associés (GROUPE DELOITTE), du 25 juin 2013 pour KPMG Audit FS 1, et du 17 mai 1996 pour SAS FOURCADE AUDIT Associés – F2A (GROUPE ADDVANCE).

Au 31 décembre 2018, le cabinet Jacques SERRA & Associés (GROUPE DELOITTE) était dans la 35ème année de sa mission sans interruption, KPMG Audit FS 1 dans la 6ème année, et SAS FOURCADE AUDIT Associés – F2A (GROUPE ADDVANCE) dans la 23 année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Perpignan et Paris-la-Défense le 19 avril 2019

Les commissaires aux comptes

**Jacques SERRA & Associés**

**GROUPE DELOITTE**



Vanessa GIRARDET

**KPMG Audit FS 1**

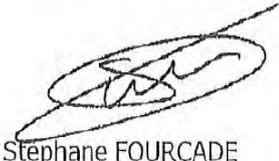


Pierre SUBREVILLE

**SAS FOURCADE AUDIT**

**ASSOCIES - F2A**

**GROUPE ADVANCE**



Stéphane FOURCADE

### **3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes**

#### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires de la BANQUE POPULAIRE DU SUD,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec la société de caution mutuelle SOCAMA du Sud :**

- Nature : Votre société a accordé des subventions au profit de la SOCAMA du Sud (ex société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon et SOCAMA du Midi). L'octroi de ces subventions a été autorisé par le conseil d'administration lors des séances du 14 décembre 2009, du 8 février 2013 et du 13 décembre 2013.
- Montant des subventions accordées : au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le montant des subventions accordées s'élève, respectivement, à 850 000 euros, 300 000 euros et 240 000 euros.

Perpignan et Paris-la-Défense le 19 avril 2019

Les commissaires aux comptes

**Jacques SERRA & Associés**

**GRUPE DELOITTE**



Vanessa GIRARDET

**KPMG Audit FS 1**



Pierre SUBREVILLE

**SAS FOURCADE AUDIT**

**ASSOCIES - F2A**

**GRUPE ADVANCE**



Stéphane FOURCADE

## 4. Déclaration des personnes responsables

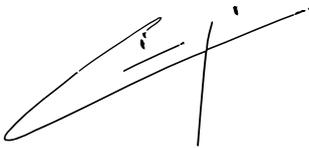
### 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Pierre CHAUVOIS, Directeur Général

### 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 24 avril 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line extending downwards on the right, with a horizontal crossbar.

Pierre CHAUVOIS  
Directeur Général